

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I
.....

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES
HUMAINES, SOCIALES ET ÉDUCATIVES
.....

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES
HUMAINES ET SOCIALES
.....



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
.....

POSTGRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES
.....

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES
.....

**LES PROJETS DE DEVELOPPEMENTS DANS LA
DYNAMIQUE INTEGRATIVE DE LA
COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC) 2000 A 2020**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master II en Histoire

Option : Histoire économique et sociale

Président du jury

NDONG MOUGNOL MAXIME

(Professeur)

Rapporteur

NDO'O Rose Gisèle

(Chargée de cours)

Membre

MBARGA MESSOMO

(Chargée de cours)



Par

Manfred NGONO NGASSA

Licencié en Histoire

Sous la direction de
Rose Gisèle NDO'O
Chargée de cours

JUIN 2023

A

Mes parents François Ngono Nkama et Pauline Chantal Mbassi, pour la rigueur dans mon
Education.

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	iii
SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vii
RESUME.....	viii
<i>ABSTRACT</i>	ix
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX ET FONDEMENTS HISTORIQUES DU PROCESSUS D'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE.....	21
I. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION D'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE	22
II- LES FONDEMENTS HISTORIQUES DE L'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE : DE L'UDE A L'UDEAC	31
CHAPITRE II : TYPOLOGIE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT RENTRANT DANS LA DYNAMIQUE INTEGRATIVE D LA CEMAC ET LEURS INSTRUMENTS DE FINANCEMENTS	53
I-) CLASSIFICATION DES PROJETS PAR SECTEUR	54
1-) les secteurs socio-économiques et éducatif	55
II-) INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT	65
CHAPITRE III : MATÉRIALISATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET LEURS APPORTS DANS LA DYNAMIQUE INTÉGRATIVE EN ZONE CEMAC.....	76
I. DES REALISATIONS REMARQUABLES	77
II. LES REALISATIONS EFFICIENTES DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS : DE L'INTERCONNECTIVITE DES CAPITALES SOUS-REGIONALES COMME OUTIL INTÉGRATEUR	88
CHAPITRE IV : BILAN CRITIQUE DE L'IMPLÉMENTATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENTS ET PERSPECTIVES POUR UN RENFORCEMENT DES MÉCANISMES D'INTÉGRATION	103
I- BILAN CRITIQUE DES DEUX DERNIERS DÉCENNIES DE MISE EN BRANLE DES PROJETS INTEGRATEURS DANS LA CEMAC.....	104
2) PERSPECTIVES POUR UN RENFORCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DANS LA DYNAMIQUE INTEGRATIVE	113
CONCLUSION GÉNÉRALE	122
ANNEXES	127
SOURCES ET RÉFÉRENCES	159
TABLE DES MATIERES	174

REMERCIEMENTS

Ce travail n'a été possible que grâce à la conjonction de plusieurs forces concourantes. A cet égard, nous exprimons notre entière gratitude à Dieu tout puissant, pour son Omniprésence à nos côtés, l'intelligence et la sagesse, la protection et ses grâces qu'il n'a jamais cessé de nous accorder.

Nos premiers remerciements vont en l'endroit de notre directeur de mémoire, **Dr Rose Gisèle NDO'O** qui, malgré ses multiples occupations professionnelles, et sociales, nous a consacré de nombreuses heures de travail, parfois pour nous orienter dans nos recherches, et à d'autres moments pour nous prodiguer quelques conseils utiles à de jeunes chercheurs comme nous. Qu'elle trouve en ces modestes mots notre profonde et sincère reconnaissance.

Nous sommes redevables à tous les enseignants du département d'histoire de l'Université de Yaoundé I, pour des efforts qu'ils ne cessent de déployer dans la formation des apprenants que nous sommes.

Nous sommes aussi reconnaissants envers les informateurs qui ont accepté de répondre à nos questions, et à tous les responsables des archives de Yaoundé, du ministère des relations extérieurs (MINREX), du ministère des travaux publics (MINTPT), des Archives départementale de la Vallée du Ntem à Ambam du ministère du commerce (MINCOMMERCE), et du ministère du transport (MINTRANSPORT), pour la facilitation et l'acquisition des documents portant sur les grands projets de développement dans la zone CEMAC.

A nos frères et aînés dans la recherche pour leur aide, encouragement et réconfort indéfectible, nous dirons merci. Nous pensons particulièrement, à Mani Nkoumnda Martial, Onomo Claudel, Zobo Tsala Grégoire, Betchem Jean Paul. Et à toutes personnes dont nous n'avons pu faire mention. Sentez-vous grandement remercié.

Nous remercions également tous les membres de notre famille pour leur soutien. Qu'ils trouvent ici l'expression de toute notre reconnaissance. Nous pensons à remercier particulièrement : Mbassi Pauline Chantal, Ngononkama François, Mbida Thérèse Ntsonkama Gisèle, Mbongo Emmanuel, Ngassa Aurélie Balbine, Mballa Patrice et mon fils Mballa Ngassa pour leur appui multiforme et à tous les ami(e)s, qui nous ont aidés dans ce travail.

Que tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail, trouvent ici le témoignage de notre profonde gratitude et le témoignage de notre expression.

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

APE	:	Accords de Partenariat Economique
AEF	:	Afrique Equatoriale Française
AIAFD	:	Association des Institutions Africaines de Financement du Développement
ACOBAC	:	Archive Commission Bancaire Afrique Centrale
ACEMAC	:	Archive de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
ARPII	:	Agence Régionale de Promotion des Investissements et des Infrastructures
BCEAEC	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun
BDEAC	:	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BEAC	:	Banque Des Etats D'Afrique Centrale
BM	:	Banque Mondiale
BNT	:	Barrières Non Tarifaires
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BVMAC	:	Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale
CAE	:	Communauté de l'Afrique de l'Est
CEA	:	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
CEBEVIVIRHA	:	Communauté Economique du Bétail de la Viande et des Ressources Halieutiques
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	:	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEREG	:	Centre de Recherche en Economie et de Gestion
CIMA	:	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
CIP	:	Commission Inter Parlementaire
CIPRES	:	Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale
CJ	:	Cour de Justice

COBAC	:	Commission bancaire de l'Afrique centrale
COPAX	:	Conférence de Paix et de Sécurité en Afrique Centrale
COSUMAF	:	Commission de Surveillance du Marché Financier
EIES	:	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
EIED	:	Ecole Inter- Etats des Douanes
FCFA	:	Franc de la Coopération Financière en Afrique
FECA	:	Fédération des Consultants Africains
FMI	:	Fonds Monétaire Internationale
FDPA	:	Fond d'Aide à l'élaboration des Projets en Afrique
FODEC	:	Fonds de Développement de la Communauté
FOMAC	:	Force Multinationale d'Afrique Centrale
GABAC	:	Groupe d'Action contre Blanchiment d'Argent en Afrique Central
IDE	:	Investissement Direct Etrangère
ISSEA	:	Institut Sous Régionale de Statistique et d'Economie Appliquée
ITIE	:	Initiative de Transparence des Industries Extractives
IRIC	:	Institut des Relations Internationale du Cameroun
MINUSCA	:	Mission Multi Dimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine
MINEPAT	:	Ministère de l'Economie de la Planification et Aménagement du Territoire
NEPAD	:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OHADA	:	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OUA	:	Organisation de l'Unité Africaine
PDCT-AC	:	Plan Consensuel de Transport en Afrique Centrale
PNUD	:	Programme Nation Unies pour le Développement
PER	:	Programme Economique Régional
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PRI	:	Programme de Réformes Institutionnelles
RCA	:	République Centrafricaine
RDC	:	République Démocratique du Congo
REDDA	:	Réseau pour l'environnement et le Développement Durable en

	Afrique
SADC	: Communauté de Développement d'Afrique Australe
SFI	: Société des Finance Internationale
STABEX	: Système de Stabilisation des Recette des Produits d'Exportation
SYSTAC	: Système de Télé compensation en Afrique Centrale
TCA	: Taxe sur le Chiffre d'Affaire
TCI	: Taxe Communautaire d'Intégration
TEC	: Tarif Extérieur Commun
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UDE	: Union Douanière Economique
UDEAC	: Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale
UE	: Union Européenne
UIECC	: Université Inter- Etat Cameroun Congo
UFA	Unités Forestières d'Aménagement
UEAC	: Union Economique d'Afrique Centrale
UEMOA	: Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UMAC	: Union Monétaire d'Afrique Centrale
ZIEP	: Zone d'Influence Elargie du Projet

LISTE DES ILLUSTRATIONS

- CARTES

Carte n° 1 : La carte représentant les six pays de la CEMAC.....	39
Carte n° 2: Itinéraire de la Transnationale Yaoundé-Libreville-Yaoundé-Bata	89
Carte n° 3: Tracé du cordon routier entre le Cameroun et le Congo.....	94

- GRAPHIQUES

Graphique n° 1 : Budgets des organes et institutions spécialisées de la CEMAC 2005 : montant total 12.781.965.976 FCFA.....	67
Graphique n° 2: Etude comparative du niveau d'intégration des regroupements sous régionaux en Afrique.....	75
Graphique n° 3 : Courbe du trafic commercial entre le Cameroun et les autres pays de la CEMAC passant par le marché d'Abang-Minko'o	79

- PHOTOS

Photo n° 1 : Une commerçante détaillante du marché périodique transfrontalier des vivres frais d'Abang-Minko'o	77
Photo n° 2: Université inter-Etat Cameroun-Congo (site de Sangmélima)	86
Photo n° 3: La route Sangmélima-Ouessou: partie Camerounaise.	96
Photo n° 4 : La route Sangmélima-Ouessou (partie Congolaise).....	101

- TABLEAUX

Tableau 1 : Réseau routier en zone CEMAC	90
Tableau 2: Etat des routes en zone CEMAC.....	90
Tableau 3: Taux de bitumage des liaisons inter-capitales dans la zone CEMAC.....	90

RESUME

La présente étude intitulée : " Les projets de développement dans la dynamique intégrative de la communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (2000-2020) ", fait une interprétation sur l'incidence positive apportée par les projets de développements dans la zone CEMAC. Dès lors, elle répond à la problématique de l'apport conséquent desdits projets dans le développement communautaire. Ceci depuis le lancement en 2000 jusqu'en 2020. Il en ressort, quatre grandes articulations : L'Etat des lieux et fondements historiques des processus d'intégration en Afrique Centrale, Typologie des projets de développement rentrant dans la dynamique intégrative de la CEMAC et instrument de financement ensuite Matérialisation des projets de développement et leurs apports dans la dynamique intégrative en zone CEMAC enfin Bilan critique de l'implémentation des projets de développement et perspective pour un renforcement des mécanismes d'intégration.. En dépit des progrès réalisés, force est de constater que la dynamique intégrative est très peu effective. A cause des pesanteurs qui s'imposent à la volonté politique des Etats membres de la CEMAC. Ces pesanteurs entravent lourdement l'effort consacré à la libre circulation des personnes et des biens. Ces obstacles sont d'ordre structurel et se manifestent par un déficit de bonne gouvernance dans un contexte de corruption généralisée. Ces entraves sont également liées à la conjoncture qui a contribué, soit à fragiliser les Etats de l'Afrique Centrale, soit à favoriser les rivalités et querelles au sein de la communauté. Il est donc question de multiplier les projets intégrateurs, les pratiques de bonne gouvernance à travers la mise en œuvre des mécanismes probants et l'harmonisation des politiques budgétaires.

Mots clés : intégration sous-régionale, projet intégrateurs, communauté, marché commun.

ABSTRACT

The present study entitled: "The development projects in the integrative dynamics of the Economic and Monetary Community of Central Africa (CEMAC) 2000-2020", makes an exegesis on the positive impact brought by the integrative projects in the CEMAC zone. Therefore, it responds to the problem of the substantial contribution of the said projects to community development. This Around the period of inception in 2000 until 2020. Four major links emerge: first, the historical contextualization of sub-regional groupings in Central Africa, then, the presentation of the legal-institutional framework and the CEMAC donors who help to carry out these projects. Finally, carry out a critical evaluation of twenty years of integration projects, while providing perspectives. Despite the progress made, it is clear that the integrative dynamic is not very effective. However, there are constraints that impose themselves on the political will of CEMAC member states and therefore hinder the effort devoted to free movement. In concrete terms, these obstacles are of a structural nature and manifest themselves in a lack of good governance in a context of generalized corruption. These obstacles are also linked to the situation which has contributed either to weakening the States of Central Africa or to favoring rivalries and quarrels within the community. It is therefore a question of multiplying integrating projects, good governance practices through the implementation of convincing mechanisms and the harmonization of budgetary policies.

Keywords: *sub-regional integration, integrators project, community, common market, Community integration taxes.*

INTRODUCTION GENERALE

I. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

La question de l'intégration en l'Afrique reste une préoccupation importante pour les peuples et les leaders du continent. Dès lors, pour atteindre cet objectif, les regroupements sous-régionaux ont décidé depuis les années 2000 d'entreprendre un ensemble de projets qui devraient " fédérer " ou " intégrer " leurs communautés respectives. Ainsi, l'Afrique centrale n'est pas en reste de cette évolution. D'où la mise sur pied de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) qui regroupe six (06) États à savoir : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad. Cette communauté des Etats s'étend sur une superficie de trois (3) millions de km², pour une population d'environ de 52 millions d'habitants¹. Ce vaste territoire se distingue par une grande diversité de climats, de paysages et de milieux naturels. Il renferme de nombreuses richesses, liées notamment à la forêt tropicale et équatoriale, au pétrole, au gaz et aux ressources minières. Une analyse des économies révèle que cette communauté est l'une des régions la plus riche du continent africain. À cheval sur deux hémisphères, la CEMAC a, pour mission non seulement de relier toutes les capitales de ses États membres, mais aussi de faire la promotion d'un développement harmonieux desdits États communautaires dans le cadre de l'institution de deux Unions : une Union économique et une Union monétaire².

Elle poursuit trois (03) objectifs stratégiques : la construction d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des capitaux et des biens ; la coordination des politiques sectorielles ; et la convergence des politiques macro-économiques. La stratégie pour arriver à ces objectifs est contenue dans le programme économique régional (PER) de la CEMAC, vaste programme de construction Communautaire qui propose la mutualisation des ressources³. Cet état de fait a conduit la CEMAC à adopter, en 2017, le 2em Plan Opérationnel du PER 2017-2021, nouveau plan d'action resserré organisé autour de 13 projets prioritaires, articulés autour de deux (02) missions : le renforcement de l'intégration physique et l'accélération de l'intégration commerciale⁴. C'est dans cette optique que, dans son ouvrage, traitant de la problématique de l'intégration de la sous-région, Martin-Léandry

¹ K. Nkrumah, *Africa must unite*, London, Panaf Book, 1963, p. 50, « Recherchez premièrement l'indépendance politique et le reste vous sera donné par surcroit. (...) la survivance de l'Afrique libre, les progrès de son Indépendance et l'avancer vers l'avenir radieux auxquels tendent nos espoirs et nos efforts tout cela dépend de l'unité politique », *l'Afrique doit s'unir*, Trad, Charles L, Patterson, Payot, Paris, 1964, p. 71.

² Règlement N° 9/00/CEMAC-067-CM-04 portant adoption du réseau routier intégrateur et prioritaire de la CEMAC.

³ D. Gbetnkom, "la dynamique de l'intégration économique régionale par le marché : l'examen du cas de l'UDEAC", Thèse, 3° cycle en Science Economiques, Université de Yaoundé II, 1995, p. 12.

⁴ H. B. Hammouda, Kasse M. (dir), *Le NEPAD et les enjeux du développement en Afrique*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002, p. 14.

Nguema, souligne la volonté qui a toujours nourri les précurseurs du panafricanisme en ce sens :

Qu'à la Conférence d'Addis-Abeba de 1963, Kwame Nkrumah est désavoué par ses pairs. L'Organisation de l'Unité Africaine qui naît après de longues palabres est aux antipodes des Etats-Unis d'Afrique avec un gouvernement continental, un marché commun, une monnaie commune, une seule armée que Nkrumah avait défendue dans *Africa must unite*. L'acte de la naissance de l'OUA fut signé le 25 mai 1963 à Addis-Abeba après la confrontation de deux thèses : celle de Casablanca (qui voulait réaliser l'unité du continent en liquidant le néocolonialisme), et celle de Monrovia (partisans du réformisme) c'est ces derniers qui vont créer l'OUA en 1963⁵.

La dynamique intégrative impulsée par les pères fondateurs, doit en principe être implémentée sur le terrain par des actions stratégiques concrètes, d'où le présent thème de recherche : "*Les projets de développements dans la dynamique intégrative de la communauté économique d'Afrique centrale (CEMAC) 2000 à 2020*".

II. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET

Tout sujet de recherche se conçoit généralement comme l'aboutissement de certaines considérations aussi bien personnelles qu'académiques. Celui-ci ne fait guère exception.

a) Les raisons personnelles et scientifiques

Il est judicieux de préciser que le choix du sujet d'un thème est subjectif, car la subjectivité est inhérente à la nature de l'homme, mais l'analyse de cette thématique se veut scientifique, parce-que la science elle, se veut objective. En effet, un historien a le devoir de s'engager, et de s'impliquer dans les grands problèmes qui minent son époque⁶. Ainsi, les raisons personnelles et scientifiques résultent de notre passion relative aux projets de développements dans la dynamique intégrative, le développement socio-économique, la libre circulation des biens et des personnes et surtout le désir de produire un travail scientifique sur les facteurs qui boostent la croissance économique et social dans la zone CEMAC⁷. En tant qu'étudiant, nous voulons apporter notre contribution dans la perception des projets intégrateurs dans la zone CEMAC comme un levier sous-régional capable d'être un vecteur de croissance, et un modèle sous régional en question d'intégration en Afrique. Au sens

⁵ M. L. Nguema, *La CEMAC à l'orée de l'intégration sous-regionale*, Paris, Edilivre, 2020, p. 2.

⁶ Rose Gisèle Ndo'o, "la Libye dans les relations internationales : Kadhafi et son système de 1969 à la création de l'Union Africaine en 2001", Mémoire de diplôme d'étude approfondie (D.E.A) en histoire des Relations Internationales, Université de Yaoundé 1, 2005, p. 17.

⁷ J. R. Oyaya, "l'oubli des réalisations régionales dans l'intégration en Afrique Centrale : le cas de la CEMAC", *Mondes en développement*, vol. 29, n° 115-116, 2001, p.12.

de Marc Bloch, *"l'incompréhension du présent naît finalement de l'ignorance du passé. Pour d'autres raisons, pas d'histoire sans l'acceptation du vide. C'est-à-dire à l'absence des trous et des disparités, souvent plus considérés que ne demeurent le présent"*⁸.

b) Les raisons académiques

Au-delà des usages scientifiques, cette étude est d'abord un exercice académique. Car il est d'usage de rédiger un mémoire à la fin du cycle de Master. C'est un travail de recherche qui consiste à définir une thématique respectant les exigences méthodologiques du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé 1. Par ailleurs, la thématique qui fait l'objet de ce mémoire trouve sa raison d'être à partir de la troisième année d'université qui est marquée par la spécialisation en histoire économique et sociale. Les unités d'enseignements (UE) dispensées sont entre autres "histoire économique et sociale de l'Afrique au sud du Sahara" (UE.312), " les relations sud-sud " (UE.452)⁹ en 1^{ère} année Master. Ces enseignements nous ont permis de comprendre l'histoire des politiques étrangères en matière d'intégration et de coopération de la zone CEMAC depuis sa création, la mise en œuvre de manière cordiale des Etats membres à pérenniser les liens de fraternités entre les pays membres de la CEMAC¹⁰. Cette compréhension a suscité en nous, un intérêt sur les projets de développements qui booste l'intégration dans la zone CEMAC.

La ratification de l'acte constitutif de l'UA par les Etats membres en 2001 au sommet de Lusaka vient poser les jalons d'un cadre de développement endogène et multisectoriel, dont le but ultime est le rattrapage des pays sous-développés et une meilleure insertion des pays africains. Ainsi, l'organisation panafricaine s'est dotée d'un nouvel instrument (le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), qui se fixe pour objectif pratique de favoriser l'intégration dans le continent à travers ses micros regroupements par des infrastructures intégratives (routières, ferroviaires, aériennes et maritimes), susceptibles de relier le continent africain dans son entièreté. C'est dans cette optique que nous avons cherché à comprendre l'apport que pourrait avoir la réalisation des projets intégrateurs dans l'espace CEMAC.

⁸ M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 2^e édition, 1952, p. 21.

⁹ Il s'agit des unités d'enseignements (UE) que l'on dispense au département d'histoire de l'Université de Yaoundé 1, celles-ci sont subdivisées en deux : les UE fondamentaux et les UE de spécialisation. Dans le cas espèce ces UE sont classées dans la catégorie des spécialisations. Ainsi 312 et 452 représentent les codes de ces UE.

¹⁰ D. Gbetnkom, "la dynamique de l'intégration...", p 23.

Le choix de ce thème de réflexion, dans le cadre du Diplôme de Master en Histoire, relève de l'intérêt que nous portons à la problématique de l'intégration en Afrique Centrale d'une part, et dans l'Afrique toute entière d'autre part.

III. INTERET DE L'ETUDE

Raymond Quirvy et Luc van Campenhoudt¹¹ affirment qu'un travail de recherche est susceptible d'adopter deux types de connaissance : de nouvelles connaissances relatives à l'objet d'analyse et de nouvelles connaissances théoriques. Dans ce sens, il convient de mentionner que ce travail se veut une contribution non seulement à l'histoire économique, et aussi à celle l'histoire des relations internationale en général, mais aussi à l'histoire des organismes à caractère sous-régionale en Afrique en particulier. Ainsi, cette thématique revêt un intérêt à la fois scientifique, académique et socio-économique.

a) Intérêt scientifique

L'intérêt scientifique de cette étude réside, dans le fait qu'il aborde un courant nouveau et peu exploré par l'historiographie africaine : l'histoire du temps présent. L'écriture de l'histoire reposait sur une approche événementielle¹² ou élitiste qui relatait les faits des grands Rois, des héros de Guerres, passant ainsi sous silence certains faits tout aussi importants pour l'historiographie. Au second quart du XX^{ème} siècle, une nouvelle approche, une nouvelle façon d'écrire l'histoire apparaît. C'est l'école historique des Annales¹³, qui vient révolutionner l'écriture de l'histoire. Elle prône une histoire pluridisciplinaire. Selon la démarche des Annales, tous les faits historiques sont pris en compte et les chercheurs ne sont plus obligés de relater les faits qui datent d'une période relativement longue(50 ans) et les documents écrits ne sont plus les seules sources à faire l'unanimité . Ils ont été secondées par les sources orales : l'école des Annales doit bâtir une série de faits en les problématisant. C'est ce que nous essayons de mettre en exergue dans le cadre de ce travail

¹¹ R. Quirvy, L. Van Campenhoudt, *Manuel de recherche e science sociale*, Paris, Dunod, 1995, p. 21.

¹² L'école des Annales s'est constituée autour d'une revue : '*Les Annales d'histoire économique et sociale*' fondées en 1929 par deux historiens français, Marc Bloch (1886-1944) médiéviste, et Lucien Fèbvre (1878-1956) spécialiste de l'histoire du XI^e siècle. D'autres générations des Annales se sont succédées entre autres la deuxième génération (1945- 1960) constituée de Fernand Braudel, Ernest Labrousse, Pierre Goubert et Georges Duby ; la troisième génération (1970- 1980) constituée autour de Pierre Nora et Jacques le Goff. Cf. M, Bloch, et L, Febvre., *Les Annales d'Histoire économique et sociale*, Paris, Armand Colin, 1932, p. 7.

¹³ L. Febvre, *Combat pour l'Histoire*, Paris, Armand Colin, 1953, p. 15.

b) L'intérêt académique

Intérêt académique de la présente recherche réside sur sa contribution à l'historiographie de la sous-région "Afrique centrale" en général et particulier, le Cameroun. Il marque son intérêt dans son interdisciplinarité ; dans l'histoire économique et sociale, les relations internationales, la science politique etc ; chacune de ces disciplines suggère une analyse des phénomènes sociaux au niveau national et international, dans une dimension pédagogique, suivant les normes méthodologiques de la recherche en histoire politique et économique. Ce travail peut susciter l'élaboration d'un guide pédagogique qui mettra en évidence, les projets de développements comme vecteur d'une dynamique intégrative dans la zone CEMAC. En osant travailler sur l'histoire immédiate¹⁴, cette étude va encourager ceux qui viendront après nous à s'intéresser aux thématiques portant sur l'histoire immédiate. C'est un travail qui s'inscrit dans l'histoire des mentalités et pourrait être utile aux autorités de la sous-région CEMAC, d'un plan global des politiques d'intégrations communes, dans ce sens qu'il permet de dresser un bilan à mi-parcours des 20 ans de la ratification de l'acte constitutif de la CEMAC à Malabo et son effectivité sur le terrain.

IV. DELIMITATION SPATIO-TEMPORELLE

Pour mener à bien cette recherche, il est judicieux que l'on procède à une délimitation géographique et temporelle.

a) Délimitation spatiale

L'espace géographique alloué à notre étude, la CEMAC, s'étend sur une superficie de 3 millions de kilomètres carrés environ¹⁵, avec pour principal particularité que ces Etats ont des façades maritimes (Avec la Guinée Equatoriale qui est presque insulaire), et tous partagent des frontières communes. Le Cameroun est limité au sud par le Gabon et la Guinée Equatoriale, par les régions frontalières de Kyè-Ossi et d'Abang-Minko'o, le Gabon est limité au Cameroun par la localité de Bitam (Nord du Gabon) et la Guinée-Equatoriale est limitée au Cameroun par la ville d'Ebebeyin. À l'Est par la République Centrafricaine, au Nord par le

¹⁴ C'est l'ensemble de la partie terminale de l'histoire contemporaine englobant aussi bien celle dite du temps présent que celle des trente dernières années ; une histoire qui a pour caractéristique principale d'avoir été vécue par les historiens ou par les principaux témoins, dans un certain délai cf. Jean François Soulet, *l'histoire immédiate*, Paris, Collection, *Que-sais-je*, n° 2841, 1994.

¹⁵Soudan., "Où va l'Afrique ?", in. *Jeune Afrique l'intelligent*, p. 25.

Tchad et le Congo par le sud du Cameroun. C'est précisément au sein des États membres que se trouvent les infrastructures conjointes d'intégration.

b) Les repères chronologiques

Notre travail se situe dans un cadre temporel bien définie. Comme son nom l'indique, la chronologie indicative va de 2000 à 2020 et nécessite une justification en séquences

- La borne inférieure de l'étude

Dans son ouvrage célèbre, Joseph Ki-Zerbo a écrit : " L'historien qui veut remonter le passé sans repères chronologiques, est semblable à un voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste sans bornes kilométrique"¹⁶. C'est dans cette dynamique qu'il nous est apparu idoine de circonscrire notre étude avec deux bornes 2000 et 2020. La borne inférieure (2000), renvoie ici à la mise sur pieds effective de la CEMAC à travers la ratification de l'acte constitutif de l'organisation par tous les États membres au sommet de Malabo.

- La borne supérieure de l'étude

La borne supérieure (2020), se justifie par choix de l'étude et s'inscrire dans une logique de bilan des vingt années (20 ans) qui confortent l'effectivité des ponts aux frontières et des infrastructures qui justifient l'intégration¹⁷ des pays sus-évoqués. D'autre part, l'année 2020 marque une certaine léthargie dans les relations commerciales entre les trois Etats avec la chute du baril de pétrole sur le marché international¹⁸. Malgré un contexte mondial de pandémie de COVID19.

V. CLARIFICATION DES CONCEPTS

L'importance de la clarification des concepts est de donner un sens ou une signification pour la maîtrise des différents contours du sujet. Car, comme révèle Emile Durkheim : " En réalité les mots de la langue usuelle comme les concepts qu'ils expriment, sont toujours ambigus et les savants qui les exploiteraient tels qu'ils les reçoivent de l'usage sans les faire subir d'autre élaboration s'exposeraient aux plus graves confusions"¹⁹. Dans le

¹⁶J. Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972. p. 212.

¹⁷ D. Avom, "Déterminant des échanges dans la CEMAC : une évolution empirique ", *Economie Applique*, n° 2005, pp. 127-153.

¹⁸ Rapport générale de l'Organisation des Pays Producteurs et Exportateurs de Pétrole (OPEP), 2015.

¹⁹ E. Durkheim, *Le suicide*, Paris, PUF, 1897 p. 1.

cadre de notre travail, il apparaît opportun pour nous d'apporter une précision sur certaines expressions techniques et scientifiques propres à la discipline historique notamment dans le domaine de l'Histoire Economique et sociale, l'Histoire des Relations internationales, afin de lever toutes les zones d'ombres. Car, comme le disait Chandler dans son Dictionnaire de droit constitutionnel : La précision du langage est une exigence fondamentale de toute discipline scientifique. Ceci est particulièrement vrai en droit comme dans d'autres sciences sociales. Les sciences sociales souffrent de confusion sémantique plus que la plupart d'autres disciplines.²⁰

De plus, pour aller dans le même sens, Antoine Prost, quant à lui révèle que pour qu'un mot devienne un concept, il faut qu'une pluralité de significations et d'acceptations entrent dans ce mot²¹. En fait, le concept est un élément indispensable pour toute recherche ; il est donc important qu'on clarifie les concepts qui structurent cette réflexion, notamment ceux des projets de développement, et de dynamique intégrative, afin de préciser leur sens dans le cadre de ce travail.

a) Projet de développement

Concept clé de ce travail segmenté en groupe de mots, un projet est une idée pensée et conçue en vue de sa matérialisation *in concreto*. Un projet de développement peut donc être perçu comme une vision stratégique d'émergence ou un programme structurel visant à matérialiser l'intégration sous-régionale dans l'espace communautaire CEMAC, ceci à base des infrastructures diverses de développement.

De manière évidente les infrastructures soutiennent la croissance économique à travers deux grands canaux. L'investissement qui leur est associé est d'abord à l'origine d'une stimulation instantanée de la demande. Au-delà des effets immédiats, il y a des effets de moyen et long termes sur l'offre. Ces effets, qui sont naturellement les plus importants, transitent par une action sur les coûts à travers la disponibilité des services infrastructurels qui conditionnent l'amélioration de la rentabilité des investissements directement productifs et bien sûr, la diversification manufacturière.

²⁰ R. C, Chandler et al., *The constitutional law dictionary*, Oxford, 1985, p. 14. Cité par A-M., Nsake Kabunda, "L'intégration économique en Afrique et mondialisation des marchés ; problèmes et perspectives" Mémoire de Master II en Histoire Economique et Sociale, Université de Kinshasa, 1999, P. 8.

²¹ A. Prost, *Douce leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p. 127.

Dans la perspective d'impulser le développement du secteur privé et la diversification des économies, un appui aux infrastructures et aux secteurs moteurs de l'économie comme le secteur de télécommunication qui est un levier d'action privilégié pour les Etats membres. Un tel appui a été prévu dans les phases 1 et 2 du PER de la CEMAC. Suite aux difficultés de mise en œuvre des projets programmés dans la première phase des (programmes économiques régionale (PER), la deuxième phase recentre l'effort communautaire sur 13 projets phares, dont huit contribuent au renforcement de l'intégration physique dans la CEMAC via le développement des infrastructures de transport (routières, ferroviaires et maritimes), numérique et énergétique. Les sections suivantes orientent l'analyse sur les deux premiers aspects du réseau d'infrastructures communautaires : l'infrastructure de transport, à travers la densification du maillage routier, et l'infrastructure numérique, à travers le développement du réseau régional de câbles à fibre optique " *Hard* " et " *soft* " infrastructures routières. En matière de transport et de logistique, les Etats ont intérêt à réduire les handicaps de compétitivité induits par le dysfonctionnement des corridors de transit²².

Dans cette perspective, le PER phase 2 prévoit de densifier le maillage du réseau routier régional en appuyant la finalisation de huit tronçons routiers représentant 3170 kilomètres de routes. Les conditions actuelles sont critiques pour le Tchad et la République Centrafricaine (cinq des huit corridors du PER contribuent au désenclavement de la RCA, deux à celui du Tchad). Les réformes en cours rencontrent d'inévitables résistances dans la mesure où elles compromettent des " rentes ".

b) Intégration sous-régionale

L'intégration sous-régionale a pour but de mettre en place un espace économique supra-étatique. Il s'agit de créer, faire fonctionner, maintenir et approfondir cet espace aux fins de renforcer la solidarité économique et politique entre des Etats. Sur le plan économique, les économies (structures et comportements) doivent être intégrées ; les ressources du sol et du sous-sol, les facteurs de production doivent être exploités de manière coordonnée et, pourquoi pas, commune. Au niveau politique, il faut instituer un pouvoir de régulation commun et acquérir un esprit communautaire²³. De manière synoptique, quand on parle d'intégration, on vise un processus qui conduit à un plus grand degré de concertation entre les acteurs,

²² D. Avom, "La coordination des échanges" pp. 127-153.

²³ *Ibid.*

d'interconnexions entre les unités et de diversification entre les activités créant un processus de relative irréversibilité et permettant une plus grande maîtrise des problèmes qui se posent à l'échelle régionale. Il suppose un transfert de souveraineté et des structures institutionnelles.

En somme, intégrer signifie donc mettre ensemble des entités différentes en fonction de certains agissements et fonctionner comme une seule entité. Dans ce sens, les politiques économiques s'affrontent, se confondent et concilient les objectifs de divers Etats nationaux en vue de dégager une politique économique commune, viable et fiable sur le fond de partenariat et de contrat synallagmatique. On peut donc conclure avec Pierre François Gonidec que :

L'intégration sous-régionale est à la fois un processus et une situation qui, à partir d'une société internationale morcelée en unités indépendantes les unes les autres, tendent à se substituer à de nouvelles unités plus ou moins vastes, dotées au minimum du pouvoir de décision²⁴.

VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE

Notre étude s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés par de nombreux chercheurs. De ce fait, elle n'a rien d'une production *ex-nihilo*. Toutefois, la réalisation scientifique de cette étude nécessite la consultation préalable des travaux qui peuvent, d'une manière satisfaisante, influencer sur notre problématique. Ces travaux constitués d'ouvrages, de thèses, de mémoires et d'articles peuvent être regroupés en deux catégories.

Parmi les ouvrages généraux, nous pouvons mentionner la publication collective dirigée par Daniel Bach²⁵, dans laquelle les auteurs expliquent les vicissitudes pour l'Afrique Noire à envisager une véritable intégration. Au nombre des écueils qui hypothèquent le développement de ce continent, la question des infrastructures intégrateurs est soulignée. Une situation qui rend difficile l'intégration physique de la région ainsi que l'insertion des Etats dans le mouvement de la mondialisation. Mais l'auteur ne s'attarde pas sur des cas spécifiques. Dans la même logique, François Thual²⁶, a commis un ouvrage dans lequel il souligne le problème de l'enclavement des Etats de l'Afrique qui est vécu comme une fatalité

²⁴ P. F. Gonidec, *les systèmes politiques en Afrique : les nouvelles démocraties*, Paris FeniXX réédition numérique (LGDJ), 1997, 27.

²⁵ D. Bach, (Dir.), *Régionalisation, Mondialisation et fragmentation en Afrique Subsaharienne*, Paris, Karthala, 1998.

²⁶ F. Thual, *Le désir des territoires*, Paris, Ellipses, 1999, p.45.

historico- géographique. Ngom-Ngondi²⁷ et N'kodia Claude²⁸ ont également traité de la question des voies de communications routières en Afrique comme outils d'intégration des peuples ; le premier s'intéresse aux facteurs d'une probable réussite de l'intégration en Afrique en se basant sur l'aventure européenne. Tandis que le deuxième énonce les obstacles au développement des échanges commerciaux intracommunautaires et indexe l'action suprarégionale sur les grands ensembles de l'Afrique centrale.

Une autre compréhension sur la problématique des projets intégrateurs de la CEMAC a été possible grâce à la consultation de certains ouvrages qui concernent directement la coopération des pays d'Afrique centrale. Au titre de cette catégorie d'ouvrages, nous pouvons mentionner la publication collective dirigée par Daniel Abwa²⁹, qui est une synthèse des travaux de réflexion réalisés par les scientifiques d'Afrique centrale dans le but d'amener les décideurs à entamer de véritables projets fédérateurs dans leur espace Communautaire. Gankou J.M³⁰, fait un constat selon lequel, de nos jours, le développement est synonyme d'investissement ; aucun pays n'entre dans le processus de développement sans promouvoir des réseaux d'interconnexion qui puissent fédérer les Etats entre eux. Kengne Fodouop³¹, fait ici une description des marchés frontaliers comme espaces économiques d'intégration, à travers le brassage des populations des trois pays limitrophes. Ces auteurs ont ceci de particulier qu'ils attachent un intérêt pour les projets d'intégration en vue d'une sortie de tumulte du désenclavement de la sous-région.

Dans notre recherche documentaire, nous avons consulté plusieurs thèses et mémoires qui abordent de façon plus ou moins directe notre thématique. C'est le cas des Thèses de Nguema Edou, M-L³², Awoumou Come D.G³³, Ndemezo'o Nguema D³⁴, Owono Etende

²⁷N. Ngondi, *La réussite de l'intégration économique en Afrique*, Paris, Economica, 1971, p.28.

²⁸C. Nkodia, *L'économie, les enjeux pour l'Afrique Centrale*, Paris L'Harmattan, 1999, p.36.

²⁹D. Abwa., (dir) "Dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale", Yaoundé, PUY, 2001. p.81.

³⁰J. M. Gankou, *L'investissement dans les pays en développement : cas du Cameroun*, Paris, Economica, 1985, p.43.

³¹F. Kengne, *Le commerce frontalier dans le département de la vallée du Ntem au Cameroun*, Paris, Cahier d'outre-mer, 1987, p.19.

³²M.L. Nguema Edou, "Le Cameroun dans l'espace CEMAC : actions stratégiques et diplomatiques pour une intégration communautaire", Thèse de doctorat en Histoire des relations internationales, Université de Yaoundé I, 2021, p.90.

³³D. G. Awoumou Come, "*Couple Camerouno-Gabon et la dynamique d'intégration en Afrique centrale. Enjeux, contraintes et réalités*", Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, 2002, p.154.

³⁴D. Ndemezo'o Nguema., "*Les autorités gabonaises face aux problèmes de l'intégration africaine*", Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, 1994, p.56.

R³⁵, Nkou A.F³⁶, Tonye A-M³⁷, et Dogmo J.L³⁸. Ici, les 5 premiers auteurs abordent les relations économiques entre les pays membres de la CEMAC et leur capacité de faire face aux idéaux de développement, tandis que, les mémoires abordent certains points saillants de la Coopération. Il s'agit des Thèses de Nguema Edou, M. A, d'Evouna. M³⁹, Ingueza. H⁴⁰, Zengue D.⁴¹. Le premier renseigne sur les grands projets intégrateurs en matière de transport à travers la construction des deux ponts sur le fleuve Ntem et le renforcement des échanges à l'échelle sous-régionale. Le reste se cristallise sur le brassage des peuples traits d'union du sud frontalier comme un atout dans les projets intégrateurs. Au regard de toute cette littérature, il est à souligner que tous les documents écrits sont à la fois pertinents et enrichissants. Mais, la nouveauté des projets intégrateurs mis sur pied par la CEMAC, n'a pas encore été longuement traitée. Ainsi, à travers cette rapide recension, nous voulons juste donner une partie résiduelle de la production historique pouvant influencer sur la conduite de notre problématique. En somme, après avoir examiné les différentes littératures qui traitent des projets intégrateurs dans le développement de la CEMAC, il est idoine de poser des hypothèses de recherche et une problématique à notre travail.

VII- PROBLEMATIQUE

La problématique peut se définir comme étant, "l'ensemble des hypothèses de recherche et les lignes d'analyses qui permettent de traiter un sujet choisi". La problématique est, pour tout travail de recherche, aussi importante que le logiciel pour tout ordinateur et le système nerveux pour tout être humain.

Les paradigmes que nous allons étudier sont tributaires d'une réalité essentielle, ainsi les limites des travaux sus-cités nous ont encouragé à combler ce champ inexploré en Afrique. La ratification de l'acte constitutif de l'UA par les Etats membres en 2001 au sommet de Lusaka vient poser les jalons d'un cadre de développement endogène et

³⁵R. Owono Entende, "*Les relations Camerouno-Gabonaises (1960-1986)*", Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, 1989, p.23.

³⁶A. F. Nkou., " Le Cameroun et ses voisins." *Un bilan des relations politiques, économiques et culturelles*", Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, 1976, p. 23.

³⁷A. M. Tonyé, "*Les Commissions mixtes dans la diplomatie Camerounaise (une contribution à la connaissance de la diplomatie et à la politique étrangère du Cameroun)*" Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, 1987, p.31.

³⁸J. L. Dogmo, "*Le dynamisme bamiléké*", Doctorat d'Etat en Géographie, Université de Paris X, 1981, p.

³⁹M.Evouna, "*Evolution historique entre les peuples du Gabon et du Cameroun de 1960 à 1980*", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 1998, p.

⁴⁰H. Ingueza, "*Relations et dynamiques transfrontalières en Afrique Centrale : Gabon et Etats frontaliers*" Mémoire de DEA en Etudes Africaines, IEP –Bordeaux, CEAN, 1999, p.43.

⁴¹A. Nzengue., "*Comportement du Gabon dans les relations inter africaines*", Mémoire de DEA en Etudes Africaines, IEP-Bordeaux, CEAN, 1980, p.21.

multisectoriel⁴², donc le but est de rattacher les pays sous-développés et mener à une meilleure insertion des pays Africains dans la mondialisation. Deux décennies, après l'on peut observer les avancées significatives dans un modèle sous-régional de l'Afrique Centrale, d'où la problématique suivante : Quel est le rôle des projets de développements dans la politique de l'intégration dans la sous-région de l'Afrique centrale ? En d'autres termes, la réalisation des projets de développements dans l'espace CEMAC impacte-t-elle réellement sur l'intégration de cette Communauté ?

VIII- HYPOTHESE DE RECHERCHES

Etymologiquement, l'hypothèse est formé de deux racines : " hypo " c'est-à-dire sous, en dessous, ou en deçà de, et d'une " thèse " qui signifie proposition ou idée à soutenir, à démontrer. C'est une réponse provisoire à la problématique, elle peut être confirmée ou infirmée au terme de l'analyse des faits sur lesquels le chercheur a focalisé son attention⁴³. Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt pensent qu'un véritable travail de recherche devrait se structurer autour d'une ou de plusieurs hypothèses.⁴⁴ Les hypothèses sont des propositions initiales à partir desquelles se construit un raisonnement. C'est fort de ce constat que Lucien Fèbvre estime que:

Si l'historien ne se pose pas de problème ou si, s'étant posé ce problème, il ne formule pas d'hypothèses pour le résoudre [...], je suis fondé à dire qu'il est un peu en retard sur le dernier de nos paysans : car ils savent, eux, qu'il ne convient pas de lancer leurs bêtes pêle-mêle, dans le premier champ venu pour qu'elles pâturent au petit bonheur : ils les parquent, ils les attachent au piquet, ils les font brouter ici plutôt que là. Et ils savent pourquoi.⁴⁵

A base de l'hypothèse inter-action, nous formulons deux hypothèses :

a) Hypothèse principale

L'hypothèse principale, stipule que les projets de développements sont un outil d'intégration et de consolidation, des peuples de la CEMAC. Ils s'inscrivent ainsi dans une vision stratégique et empirique des leaders de la sous-région afin d'atteindre des objectifs fiables et viables de fédération.

b) Hypothèse secondaire

⁴² M.L. Nguema, *la CEMAC à l'orée de l'intégration sous-régionale*, Paris, Edition, 2020, p. 22.

⁴³ M. Grawitz, *Méthodes des sociales*, 11^{ème} édition, Paris, Dalloz, 1964, p. 98.

⁴⁴ R. Quivy et L. Van Campenhoudt, *Manuel de recherche*, p. 118.

⁴⁵ L. Febvre, *Combat pour l'histoire*, Paris, Librairie Armand Colin, 1952, p. 23.

La seconde hypothèse, démontre que les projets de développement sont plombés par un ensemble de pesanteurs qui obstruent profondément leur bonne implémentation sur le terrain.

Nos hypothèses étant ainsi énoncées, il est indispensable de préciser le cadre théorique et la méthodologie de notre réflexion.

IX. CONSIDERATIONS THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES DE LA RECHERCHE

Pour qu'une discipline devienne scientifique, il faut d'abord un objet d'étude. Il apparaît donc que la recherche scientifique est intimement liée à la théorie.

a) Cadre théorique

Le concept " théorie " vient du Grec " *theorein* " qui signifie observer avec émerveillement ce qui se passe pour le décrire, l'identifier et le comprendre. D'après le philosophe autrichien Karl Popper⁴⁶, les théories sont des filets dont on se sert pour saisir les réalités ; elles permettent donc de nous orienter, d'avoir des repères et de nous donner des idées et des faits, la théorie paraît fondamentale dans l'élaboration des faits qu'on étudie. Dans la même lancée, il pense qu'une théorie est dite scientifique parce qu'elle peut être réfutée par des arguments scientifiques tout comme elle peut résister à l'épreuve du temps.

Selon les grands théoriciens contemporains des relations internationales⁴⁷, une théorie est un ensemble de lois, de connaissances spéculatives qui régissent le domaine de la politique internationale. Il existe trois grandes théories ou paradigmes en relations internationales à savoir le réalisme le marxisme et le libéralisme. C'est la dernière que nous allons appliquer dans le cadre de notre étude.

⁴⁶ Philosophe épistémologiste autrichien. Cité par H. Ingueza., " *Relations et dynamiques transfrontalières en Afrique Centrale : Gabon et Etats frontaliers* ", Mémoire de DEA en Etudes Africaines, IEP –Bordeaux, CEAN, 1999, p. 14.

⁴⁷ Parmi ces auteurs nous pouvons citer :

- R. Rosecrane, *Theories of the trading state commerce and conquest in the modern world*, Basic Books, 1986. Cité par A. Blom, F. Charillon, *Théories et concepts des relations internationales*, Paris, Hachette, 2001, p. 148.
- Axelrod et R. O. Keohane, *Achieving cooperation under Anarchy: Strategies and institutions*, in, world politics, 1985. Cité par A. Blom, F., Charillon, pp. 126-134.
- M. W. Doyme., ' *Liberal,ism and world politics* ', *foreign affairs agenda*. In, *The new shape of world politics, council on foreign relations*, 1997, p.39-66
- Moravcsik, *Talking preferences seriously A liberal theory of International politics*, in, ' *International Organization*, Automne 1997, pp. 513-553, cité par A., Blom, F., Charillon, p. 47.

b) Le libéralisme et l'approche fonctionnaliste

La théorie libérale ou socialiste (interdépendance), a été impulsée entre le XVIII^e et le début du XIX^e siècle. En pleine révolution industrielle, par de nombreux auteurs donc : Adam Smith (1776), Jean-Baptiste Say (1803), David Ricardo (1817), Thomas R. Malthus (1820) etc. Elle prône la coopération par le truchement du marché dans la paix à travers les échanges et le commerce entre Etats, ou avec d'autres acteurs des Relations internationales, en vue d'un meilleur raffermissement des liens. Celle-ci peut tout aussi se faire dans un cadre supranational comme les Etats de l'Union Européenne le font de la plus belle des manières. Selon les néo-précurseurs⁴⁸, le paradigme libéral se fragmente en un ensemble de sous théories à savoir : le fonctionnalisme et le libre-échange ou l'intégration.

Quant à l'approche fonctionnaliste découlant du néolibéralisme, elle a pour précurseur David Mitrany. Dans son ouvrage célèbre "*A working peace system*" sorti en 1943, cet auteur pense que :

La principale tâche qui incombe aux hommes d'Etats est non pas de maintenir les nations séparées les unes les autres mais de contribuer à les unir activement entre elles à travers des besoins fonctionnalistes fondamentaux comme les infrastructures de transports, sanitaires, culturelles, éducatives, commerces et activités scientifiques⁴⁹.

Cette déclaration vient conforter à suffisance le chemin balisé par les Etats de la CEMAC dans la mutualisation des efforts en matière d'infrastructures routières et de l'intégration physique. Ainsi, le processus d'intégration régionale doit commencer par identifier les besoins humains d'ordre social ou technique, puis voir quelles sont les parties concernées, pour les réunir et leur permettre de coopérer. La forme que prendra l'institution découlera des fonctions assignées. Dès lors, la présente théorie, ainsi que l'approche qui la sous-tend, vont servir de tremplin pour expliquer le cadre de la coopération bilatérale des différents Etats membres au sein de l'organisation CEMAC.

c) Le néolibéralisme et approche de l'intégration

Le néolibéralisme est une théorie qui repose sur la coopération et l'économie de marché, elle a pour bras séculier, l'approche intégrative. Cette approche a pour fondement l'intégration par le marché. Elle fut analysée par Adam Smith et David Ricardo. Selon eux,

⁴⁸ Parmi les néo-précurseurs nous avons : L. Walras (1834 – 1910), V., Pareto (1848 – 1923), A., Marshall, (1842 – 1924).

⁴⁹D. Mitrany. *A working peace system*, Chicago, Quadruple, 1921, p. 145.

puisque'il est difficile de réaliser une libéralisation parfaite (optimum de premier rang ou *first best*), l'on peut se contenter des regroupements de pays à l'intérieur desquels le libre échange est poussé (optimum de second rang ou *second best* ou optimum Pareto). Elle s'appuie sur le processus d'intégration engagé par les Etats au lendemain de la deuxième guerre mondiale, de la guerre froide et des indépendances des Etats africains. Ainsi elle nous permet de proposer des mesures pour enclencher le développement et les leviers pour amorcer avec *maestria* le processus d'intégration dans la zone CEMAC. Car, comme le disait René Girault, connaître un Etat c'est connaître son esprit⁵⁰. Il sera question, à travers cette approche, de ressasser la dynamique intégrative qui a cours en Afrique centrale depuis des lustres.

d) L'intergouvernementalisme

Approche à mi-chemin entre le réalisme et le fonctionnalisme développée dans les années 60 par Hoffman puis reprise par Keohane, elle stipule que : les gouvernements peuvent mettre en commun certains pans de leur souveraineté, notamment dans des secteurs comme l'économie et le social⁵¹. Tout comme les fonctionnalistes, ces auteurs privilégient l'intégration des Etats dans un ensemble homogène et réfutent la pensée réaliste qui soutient que, pour des besoins de sécurité et d'intérêt national, les Etats se doivent de se recroqueviller. Cependant, ses auteurs manifestent un certain scepticisme face à l'idée d'intégration basée sur la socialisation des élites bureaucratiques et politiques. En plus, les groupes d'intérêt qui ont un accès direct à ces organisations sont un poids plus limité au niveau transnational. Pour eux, le poids et l'influence du contexte international sur les décisions politiques est en défaveur d'une politique d'intégration, dans la mesure où, la pression qui s'exerce sur la politique étrangère des nations membres est plus grande⁵². Cette théorie va permettre d'apprécier et d'appréhender le cadre bilatérale et multilatérale dans lesquels s'articulent les principaux projets intégrateurs.

e) Le constructivisme

Le constructivisme est né d'une fusion de différentes disciplines des sciences sociales comme la Philosophie, l'Histoire, l'Anthropologie, la Sociologie. Ce courant théorique a été influencé par des auteurs comme Max Weber, Jürgen Habermas, Michel Foucault, Antony

⁵⁰ R. Girault, *Diplomatie Européenne et impérialisme*, Paris, édition Masson, 1979, p. 179.

⁵¹ Philosophe épistémologiste autrichien. Cité par H. Ingueza. « *Relations et dynamiques transfrontalières en Afrique Centrale : Gabon et Etats frontaliers* », Mémoire de DEA en Etudes Africaines, IEP- Bordeaux, CEAN, 1999, p.16.

⁵² E. B. Belinga, "la coopération transfrontalière entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale", Mémoire de Master en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, 2013, p. 32.

Gyddens, Alexander Wendt et bien d'autres. Le constructivisme met en lumière les interactions entre les agents et les structures⁵³. Il met en exergue l'influence que les acteurs exercent sur les normes et les institutions, et les influences que celles-ci exercent sur leur comportement. L'approche constructiviste, même si elle n'est pas encore considérée comme 'une véritable théorie des relations internationales', demeure pertinente dans l'analyse de la politique extérieure. Elle envisage le monde comme une construction sociale : les gens font la société et la société fait les gens. A partir du construit social dans la sous-région, le constructivisme est une théorie qui aidera certainement à comprendre le brassage fusionnel entre les entités communautaires.⁵⁴

Sorti de cet éclairage théorique, il serait à présent opportun de revisiter les auteurs qui ont consacré les plus belles pages de leurs ouvrages aux questions du continent en général, et en particulier ceux de la sous-région Afrique centrale.

2- La méthodologie de la recherche

La méthodologie peut s'appréhender comme étant : l'ensemble des procédures logiques, inhérentes à toute recherche scientifique. Ainsi, la diversité historique étant presque infini tout ce que l'homme dit ou écrit, tout ce qu'il fabrique, tout ce qu'il touche, peut et doit renseigner sur lui. Pour Lucien Febvre, l'histoire doit se faire avec tout ce que l'ingéniosité de l'historien peut lui permettre d'utiliser⁵⁵.

a) Collectes des données

Pour réaliser ce travail, notre démarche a consisté en une collecte minutieuse des sources écrites primaires et secondaires. Cette collecte nous a conduit au siège de la CEMAC au Cameroun, dans les chancelleries des six pays membres de la CEMAC, au Ministère des Relations Extérieures du Cameroun, Division Afrique Centrale, au Ministère des travaux publics, division des infrastructures routières, au Ministère de l'économie, de la planification et de l'Aménagement du territoire, aux Archives nationales de Yaoundé.

En outre, nous avons aussi consulté les centres de documentation appropriés en l'occurrence : les bibliothèques de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de

⁵³ R. Owono Entende, "*Les relations Camerouno-Gabonaises (1960-1986)*", Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, 1997, p.29.

⁵⁴ G. L. Taguem et Mamadou, " Relations transfrontalières, échanges économiques et problématique de l'intégration en Afrique Centrale" in D. Abwa et al (dir), *Dynamique d'intégration*, P.109.

⁵⁵L. Febvre, *Combat pour l'histoire*, p. 92.

l'université de Yaoundé I (FALSH), la bibliothèque de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), le Centre de Recherches en Economie et Gestion (CEREG) de l'Université de Yaoundé II et celle de l'Institut Français de Yaoundé. Le centre de recherche, Fondation Paul Ango Ela. La richesse de sa bibliothèque sur les questions géostratégiques et géopolitiques, qui nous a permis d'aborder les chapitres relatifs au processus d'intégration de la sous-région avec un ancrage sur le volet économique avec une certaine aisance.

Les sources orales ont été privilégiées et leur collecte a été effectuée auprès des personnes aux témoignages tantôt concordants, tantôt divergents ou complémentaires⁵⁶. Parce qu'elles sont sujettes à caution, nous avons procédé à des recoupements, à des rapprochements de ces sources avec le réel pour faire une bonne synthèse afin de dégager le caractère scientifique du sujet à traiter.

b) Analyse ou interprétation des données et méthodes adoptées

Notre travail se présente ainsi, comme un agrégat de faits relatifs à l'économie, à la science politique, à la géographie, à la diplomatie et à l'histoire. De ce fait, nous avons eu recours à la méthodologie thématique-chronologique qui s'inscrit dans la dynamique des travaux déjà réalisés sur la dynamique intégrative des États de la CEMAC⁵⁷. Cette démarche nous permet de rendre compte des mutations observées dans l'espace communautaire⁵⁸. L'approche géopolitique va permettre d'une part, d'inscrire l'étude dans un temps relativement long, l'inscrire l'étude au-delà des frontières d'un seul Etat sous régional d'autre part.

- **La méthode quantitative**

Elle présente une particularité par rapport aux autres méthodes des sciences sociales. Elle renvoie à elle seule à deux étapes de la recherche à savoir, la collecte des données et le traitement des données. Ainsi, comme le soulignait Guy Hermet, les méthodes quantitatives concernent aussi bien le recueil des données que les techniques d'analyse qui peuvent ensuite être faites. Fondées sur la quantification, elles apportent à l'analyse la rigueur et la précision.

⁵⁶ A. Prost, *Douze leçon sur l'histoire*, Paris, Editions du Seuil, 1996, p.32.

⁵⁷ E W. Fofack, "Les relations bilatérales Camerouno-Gabonaises de 1960 à nos jours", p. 56.

⁵⁸ Nous nous inspirons d'un ensemble de méthodologies utilisées par nos devanciers. Notamment ceux traitants des questions relatives à la coopération et aux processus d'intégration des pays de la CEMAC.

La méthode quantitative⁵⁹ sera utile à la mesure du poids diplomatique et stratégique du Cameroun en Afrique centrale. Elle sera également utile à l'analyse de certains aspects de l'orientation du réseau diplomatique et stratégique du Cameroun dans la sous-région. La méthode quantitative sera complétée par la méthode qualitative. Ces deux méthodes ne s'opposent pas. Elles entretiennent plutôt une relation de complémentarité.

- **La méthode qualitative**

La méthode qualitative est importante en sciences sociales. Elle peut être mobilisée aussi bien pour les études de terrain comme l'observation participante, l'entretien individuel ou de groupe que pour les études de cas. Les analyses qualitatives sont " capitales " pour expliquer complètement ce que les statistiques ne font que constater. Plutôt que de s'intéresser aux aspects les plus apparents de la réalité sociale, elles font ressortir le tacite, le non-dit de manière à saisir le sens profond des phénomènes. Les méthodes qualitatives ne considèrent pas seulement les faits sociaux comme des choses, mais comme des configurations de signification, dès lors qu'il convient de considérer ce qui fait subjectivement sens pour les agents, à partir de leur système de valeurs⁶⁰. Cette méthode sera employée quand il s'agira d'analyser les documents utilisés.

En définitive, par l'observation, les enquêtes directes et les statistiques, nous décrirons, illustrerons par les photos et cartes, puis analyserons et expliquerons les interrelations qui peuvent quantifier et qualifier⁶¹, les effets induits de la réalisation des projets dans l'espace communautaire.

X. DIFFICULTES RENCONTREES

Dans la conduite de notre recherche, nous avons rencontré une kyrielle de difficultés. Du fait du caractère interdisciplinaire et pluridisciplinaire de notre thème, nous nous sommes heurtés à l'incompréhension d'un certain nombre d'informateurs. Ce qui constitua la difficulté majeure, c'est la pandémie à COVID -19, qui ne nous a pas permis de nous mouvoir librement à certains endroits qui nécessitaient des tests rigoureux. De même, la fermeture des Archives nationales de Yaoundé nous a fortement handicapé dans la phase des collectes des

⁵⁹ Anonyme, *Méthodologie et guide pratique du Mémoire de recherche et de la Thèse de Doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 21.

⁶⁰ H. B. Hammouda, M. Kasse, (dir), *le NEPAD et les enjeux du développement en Afrique*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002.p.94.

⁶¹ J. C. Combissie, *La méthode en sociologie*, Paris, la Découverte, 1996, p. 9.

données dans nos recherches. Nous nous sommes heurtés au refus systématique de nous donner certaines informations susceptibles d'enrichir nos recherches à certains endroits. Tout compte fait, nous avons pu surmonter ces obstacles pour achever nos recherches en recourant à d'autres sources d'informations.

XII. PLAN DU TRAVAIL

Ce travail est axé sur quatre grandes articulations énoncées comme suit :

Le chapitre I, intitulé: Les fondements historiques de l'inter-gouvernementalisme en Afrique Centrale, fait une exégèse sur les fondements historiques qui ont conduit les États de l'Afrique Centrale à créer une organisation supranationale. Cela va donc de l'Union Douanière équatoriale à l'Union Douanière des États de l'Afrique Centrale, pour aboutir enfin à la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Par ailleurs, le chapitre II, intitulé : "Typologie, cadre juridique et instruments de financement des projets communautaires", analyse tout d'abord les différents secteurs prioritaires de réalisation des projets intégrateurs. Ensuite, le cadre juridique et institutionnel d'implémentation des projets intégrateurs. Ceci avec un enchevêtrement des normes nationales sur le droit communautaire. Ce chapitre essaie par ricochet de présenter les mécanismes de financement et instruments permettant de financer les projets intégrateurs qui dynamisent l'intégration au sein de la CEMAC. En outre, le chapitre III, est intitulé : La matérialisation des projets de développement et leurs apports dans la dynamique intégrative en zone CEMAC. Ce chapitre étudie les différents projets intégrateurs de la CEMAC et leur incidence sur le renforcement de l'économie sous-régionale, comme vitrine de matérialisation des différents projets intégrateurs dans le développement des pays de la CEMAC et l'effectivité de ceux-ci dans le renforcement de la dynamique intégrative. De ce fait, il met un accent tout particulier sur les infrastructures de transports et socioéconomiques qui permettent aux Etats de la communauté d'être pleinement intégrés. Enfin, le chapitre IV, intitulé : "Bilan et perspectives des projets de développement dans la CEMAC", fait un bilan de ce qui a été fait et de ce qui devrait être fait pour une meilleure intégration. Dès lors, il traite des problèmes d'égoïsme et de lutte de leadership de certains Chefs-d 'Etats de la sous-région. Cela passe par des crises diplomatiques successives. De même, la question de l'instabilité dans certains États membres, constitue une épine dans la viabilité des projets de développement. Au regard de ces pesanteurs, des pistes de solutions sont envisageables : taire les particularismes néfastes dans

la sous-région et mettre fin à l'extraversion des fonds visant à financer les projets intégrateurs de la CEMAC.

**CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX ET FONDEMENTS HISTORIQUES
DU PROCESSUS D'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE**

L'impératif de l'intégration pour l'Afrique n'est pas quelque chose de nouveau. De par les affinités ethno-culturelles et socio-historiques de ses peuples, l'Afrique est le continent où sont apparues les premières expériences d'intégration régionale. Cette volonté s'est accrue plus tard à travers l'initiative des autorités coloniales: en 1895 et 1906, respectivement, qui ont ressenti un besoin d'unifier les populations des différentes fédérations d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française ; en 1910, avec l'Union douanière sud-africaine ; en 1917, avec la Communauté de l'Afrique de l'Est¹. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale francophones, les expériences d'intégration économique postérieures à l'indépendance sont presque contemporaines². Le processus d'intégration régionale a connu un développement important en Afrique dans les années 1960 et s'est traduit par la multiplication d'institutions de coopération régionale. Après un certain essoufflement dans les années 1980, il connaît un regain d'intérêt depuis le début des années 1990 avec des velléités bien nourries de reconstitution des nations jadis séparées et la revendication de l'identité africaine. Toutefois, la situation sécuritaire et économique de cette partie de l'Afrique est complexe et interpelle un certain nombre de défis pour asseoir un développement véritable.

bLe présent chapitre fait un état des lieux de la situation qui prévaut dans la sous-région (A) et fait une exégèse sur l'historique du processus de multilatéralisme en Afrique centrale(B).

I. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION D'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE

1 -) Situation politique, sécuritaire

a) La situation politique

La région " Afrique Centrale " est caractérisée par une certaine fragilité politique qui se retrouve à différents niveaux. Au niveau national, la situation pour un certain nombre de pays de la région nécessite encore des progrès en termes de stabilité et de bonne gouvernance. Une amélioration sensible peut être néanmoins observée dans la mise en place des structures démocratiques nationales, et dans le domaine de la gouvernance politique (notamment au niveau électoral). Mais les tensions politiques persistent dans la région et trouvent généralement leur origine d'une part dans les faiblesses de la protection des droits de l'homme, le manque de transparence dans la gestion des ressources, et la marginalisation de la société civile. La consolidation du

¹C. Nkodia , *L'intégration économique, les enjeux pour l'Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 105.

²I. Baba Kaké et E. M'bokolo, *Histoire générale de l'Afrique Résistances et messianismes*, vol 10, Paris, coll, ABC, 1977, p. 12.

système juridique dans le cadre de l'État de droit est un enjeu permanent dans la région. La faiblesse des médias, très peu de diffusion de la presse écrite et la liberté d'expression limitée des journalistes dans certains pays, sont également des freins à la démocratie dans la région. Dans la plupart des tensions et conflits dans la région, il existe des interactions entre dimensions intérieures et extérieures au pays³. Certaines officines nationales sont parfois en connivence avec des agents étrangers. Le cas de la Guinée équatoriale avec ses multiples soupçons de coups d'État venues sont là pour l'illustrer.

b- sur le plan sécuritaire

L'Afrique centrale et certaines de ses régions limitrophes demeurent soumises à des menaces de déstabilisation. Les crises internes de certains pays de la région, dont les plus persistantes étant celles de la RCA et à l'Est de la RDC, demeurent, de même que les crises dans les régions limitrophes, telles que celles du Darfour, est un facteur de déstabilisation du bassin du lac Tchad⁴. Les causes des conflits sont multiples et nécessitent une approche globale. Dans la région des Grands Lacs par exemple, les problèmes identifiés sont multiples : un problème foncier, des conflits entre éleveurs (pasteurs nomades) et agriculteurs (sédentaires), la concurrence sur l'accès à l'eau potable, les problèmes démographiques liés à la très forte densité de la population du Rwanda et du Burundi, le problème d'exploitation des richesses naturelles de la région, le problème de la gestion des parcs animaliers déclarés comme réserve au niveau mondial et enfin le problème de la gouvernance politique et sociale des états mitoyens. A cela s'ajoutent également les inégalités importantes entre les genres et la prolifération d'armes. En RCA, le contexte reste volatile malgré la mission des Nations Unies. Dans le Golfe de Guinée, les États riverains du Golfe sont affectés par un grand nombre de défis liés à une maîtrise insuffisante des eaux territoriales et des côtes : piraterie, vol à main armée en mer, pêche illégale, contrebande et trafics. La région du Sahel est confrontée à des phénomènes de radicalisation religieuse, d'extrémisme violent, des trafics illicites et du grand banditisme⁵. Par ailleurs, les

³ Nous avons les conflits en République centrafricaine entre des forces de l'intérieur du pays et celles rebelles venues du Tchad voisins. De même, les rébellions venues du Soudan qui arrivent jusqu'aux portes de Ndjamena. cf. Rapport GRIP, 2015.

⁴ Comité Permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sècheresse dans le Sahel (CILSS). (2015). *Les tracasseries routières sur les produits agricoles en Afrique de l'Ouest et Centrale*, http://www.cilss.bf/spip.Com_article_445. p. 67, consulté le 6 novembre 2022 à 14h 30 minutes.

⁵ M. Ngattai-Lam, *L'intégration régionale et échanges commerciaux intra sous-régionaux : cas de l'Afrique centrale* (CEMAC). Saint-Denis, France, Editions publibook. (2014). p.37.

agences nationales d'investigation financière, réunies dans le Groupe d'Action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC) constatent une activité grandissante de blanchiment d'argent dans la région. Les organisations sous régionales sont encore sous outillées pour répondre à cette nouvelle forme de menace sécuritaire asymétrique et irrédentiste.

D'autre part, les contraintes institutionnelles des organisations régionales (CEMAC et CEEAC) demeurent. Deux ans après le déclenchement de la crise en RCA précisément en Mai 2003, les institutions de la CEMAC n'étaient pas en mesure de regagner leur siège à Bangui et leurs personnels restent dispersés dans les pays voisins. De plus, les organes décisionnels ne se réunissent pas suffisamment pour impulser de façon continue le travail des institutions⁶. En 2016, on constate que l'Afrique Centrale est toujours soumise à des menaces de déstabilisation internes et extérieures et présente encore des lacunes en matière de gouvernance politique. Des avancées sont toutefois notables. Selon *Transperency international*, les pays africains ont de mieux en mieux amélioré dans l'indice de perception de la corruption 2016.

Sur le plan intérieur, en RCA, le 30 mars 2016, l'ancien Premier ministre de la République centrafricaine a prêté serment en tant que président, après plus de deux ans de gouvernement d'intérim⁷. La situation du pays est demeurée précaire, instable et marquée par de graves violations des droits humains. Dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) dont le mandat a été renouvelé jusqu'au 15 novembre 2017, 12 870 soldats ont été déployés. Une importante conférence des donateurs pour la République Centrafricaine s'est tenue à Bruxelles le 17 novembre⁸.

Sur le plan extérieur, dans le bassin du lac Tchad, les forces armées du Nigéria, du Niger, du Cameroun et du Tchad ont passé un cap dans leur combat contre l'insurrection menée par Boko Haram⁹. Bien qu'affaibli, le groupe n'a cependant pas encore été complètement vaincu. La guerre civile est toujours en cours au Sud Soudan. Dans le Golfe de Guinée, la mise en œuvre de la stratégie en matière de sécurité maritime définie par les États de la région lors du Sommet de Yaoundé

⁶ GRIP, rapport des activités de la CEMAC 2017, p. 45.

⁷ Rapport UE-Afrique Centrale 2007.

⁸ ACEMAC, Journal de la CEMAC, 2017.

⁹ H. Njifon Njoya, "les défis sécuritaires de la coopération militaire au Cameroun", in *CREPS*, N°001, janvier 2012. P.31.

en 2013 se poursuit, avec notamment le lancement en Octobre 2016 du projet *Golf of Guinea Interregional Network (GOGIN)* qui a pour objectif la mise en place d'un réseau régional de partage de l'information efficace, ainsi que l'amélioration des capacités régionales de dialogue, de coordination et de pilotage stratégique en matière maritime. Le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC) est toujours à l'avant-poste sur la question du blanchiment dont l'importance et les enjeux sont mieux appréciés dans la région¹⁰. La RDC a demandé à être associée à la politique de lutte contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale menée par le GABAC. Dans le domaine des finances publiques, la CEMAC a l'étude un projet de règlement mettant en place le Comité des Patriciens en Finances Publiques de l'Afrique Centrale, lequel vise à accompagner les Etats dans la mise en œuvre des réformes induites par l'entrée en vigueur des directives harmonisées sur les finances publiques¹¹.

2) Situation économique et commerciale

a) Sur le plan commercial

Il existe des différences importantes dans la taille, la population et la disponibilité des ressources entre les pays d'Afrique Centrale. Les pays à faible revenu et les Pays Moins Avancés (Tchad et RCA) côtoient ainsi des pays à revenus intermédiaires (Cameroun, Gabon, Congo et Guinée équatoriale, même si cette dernière a le statut PMA). Les économies restent dans l'ensemble assez vulnérables, les pays étant généralement très exposés aux chocs des prix internationaux, du fait de leurs structures productives et de leurs exportations peu diversifiées. Les pays de l'Afrique centrale ne sont pas parmi les plus performants pour l'atteinte des OMD¹². Selon la Commission économique pour l'Afrique (2005), 3 OMD (l'égalité des sexes, la réduction de la mortalité infantile et maternelle) ne seraient atteints par aucun des pays

¹⁰ Cf. J. de MELO, *New Dimensions in Regional Integration*, Cambridge, 1993 ; Organisation Mondiale du Commerce, *le régionalisme et le système commercial mondial*, avril 1995 ; Direction des Relations économiques extérieures du Ministère (français) de l'Economie et des Finances, « *l'intégration économique régionale* », Notes Bleues, n° 66, Paris juillet 1995, p. 76.

¹¹ Cf. J. de MELO, *New Dimensions in Regional Integration...*, p. 76.

¹² B. Badie, *La fin des territoires*, Paris, Fayard, 1995, pp. 215-227.

de la région¹³. Les autres OMD ne seraient atteints que par un ou deux pays. Les réformes en cours relatives à la gouvernance économique doivent encore produire des effets. Plusieurs pays de l'Afrique Centrale figurent parmi les pays les plus corrompus selon le classement établi par Transparency International en 2008¹⁴.

Pour l'année 2008, on note une consolidation de la situation macroéconomique de la CEMAC, avec une croissance économique prévue à 5,8 %. Les perspectives à moyen terme des performances macroéconomiques demeurent fortement tributaires du comportement du secteur pétrolier et des importants projets prévus dans le secteur minier¹⁵. L'économie de la majorité des pays de la région (Gabon, Congo, Guinée équatoriale, Cameroun, Tchad, et en perspective São Tomé et Príncipe) dépend plus ou moins fortement des industries extractives (en moyenne environ 40 % du PIB agrégé) et de façon croissante du secteur pétrolier.

Les recettes d'exportation d'origine pétrolière en 2007 ont représenté 67 % des recettes d'exportation de la CEMAC et près de 20 % du PIB nominal. La Guinée équatoriale est le premier pays producteur de pétrole brut de la CEMAC (en Afrique subsaharienne, elle se place dans l'ordre sous-régionale après l'Angola et le Nigeria) avec en 2007 une production de 17,5 millions de tonnes, suivie du Gabon (12,1), du Congo (11,0) du Tchad (7,3) et du Cameroun (4,3). Ces 5 pays assurent près de 11 % de la production de pétrole du continent africain. D'autres produits importants dans la région sont le diamant, le cobalt, le manganèse, le fer et l'aluminium. Ces ressources ont aussi pu constituer des causes ou des moyens d'alimenter des conflits armés, en liaison avec la faiblesse des États à contrôler une exploitation anarchique¹⁶.

L'agriculture contribue pour environ 25 % au PIB des pays de la configuration régionale, avec de fortes disparités selon les pays (le poids du secteur agricole est le plus important en RCA, et au Cameroun). Seuls 2 à 12 % des superficies en terres arables en Afrique centrale sont exploités, essentiellement de façon rudimentaire. En ce qui concerne la sécurité alimentaire, l'Afrique Centrale a enregistré une hausse du nombre des personnes sous-alimentées avant 2008, dont le pourcentage sur la

¹³J. Mata, "Effet de la CEMAC sur l'intégration sous-régionale : cas du Cameroun, du Congo, et du Gabon", revue africaine de l'intégration, vol. 2, n° 001, 2008, pp. 32-33.

¹⁴ Transparency international, Rapport Mondial sur la corruption 2008 : la corruption dans le secteur de l'eau.

¹⁵ Z. LAIDI, *Un monde privé de sens*, Paris, Fayard, 1994. p. 217.

¹⁶*Ibid.*

population totale varie de 5 % au Gabon¹⁷. D'autre part, le tissu industriel des pays de l'Afrique Centrale est très faible. Les matières premières et les produits de base sont très peu transformés. L'industrie manufacturière participe peu à la formation du PIB (de 0,9 % en Guinée équatoriale à 18,5 % au Cameroun)¹⁸.

La plupart des pays se caractérisent par une prédominance de petites unités industrielles. Le secteur informel est très important. Les sous domaines principaux sont l'agro-industrie et les bois et dérivés. L'essentiel du transport à l'intérieur de la région s'effectue par voie routière, même si certaines capitales de la sous-région ne sont pas encore reliées aux autres par une voie goudronnée en bon état. En matière de transports aériens, depuis 2006, un nombre croissant de pays de l'Afrique Centrale est confronté à des mises sur liste noire par l'Union Européenne¹⁹.

En ce qui concerne l'énergie, les pays d'Afrique Centrale se caractérisent principalement par un fort potentiel hydroélectrique, un faible taux d'accès des populations aux services énergétiques de base, un marché pétrolier en croissance mais réparti inégalement. La forte dépendance vis-à-vis des combustibles ligneux (jusqu'à 80 % de la consommation totale d'énergie) se traduit par la fragilisation des écosystèmes forestiers et la dégradation des terres. L'Afrique Centrale dispose de trois interconnexions régionales. Il existe en outre, deux zones d'électrification transfrontalière en moyenne tension entre la RCA et l'Angola²⁰. La région présente un potentiel hydroélectrique important qui dépasse les frontières régionales ; la capacité de production est estimée à près de 4800 MW (2004), dont 85 % d'origine hydraulique. Les populations rurales sont les plus affectées (presque 95 % de la population rurale n'a pas accès à l'électricité). Le commerce extérieur des pays de la CEMAC est dominé par l'exportation de produits de base, notamment le pétrole, les produits miniers et les produits agricoles. Les pays de la région sont donc vulnérables aux chocs des termes de l'échange²¹.

Les économies sont très ouvertes sur le marché mondial et les exportations représentent près de 40 % du PIB régional, avec des pourcentages allant de 10 % pour São Tomé et Príncipe jusqu'à plus de 90 % pour la Guinée équatoriale et la République du Congo (notamment en raison du pétrole)²². Cependant, le commerce intracommunautaire de la CEMAC comme de la CEEAC ne constitue qu'une part

¹⁷ http://www.psyvig.com/default_page.php, consulté le 19 mars 2019 à 03h 20 minutes.

¹⁸ <https://www.beac.int> Rapport-ANNUEL- BEAC, 2019. Consulté le 17, avril, 2021 à 12h 20 minutes.

¹⁹ F. Chesnaïs, *La mondialisation du capital*, Paris, Syros, 1994, p. 71.

²⁰ Convention Inter-états de transport routier de marchandises diverses.

²¹ *Ibid.*

²² ABEAC, Rapport générale de la BEAC 2006 sur les perspectives de la production du pétrolière dans l'espace CEMAC, 2006.

infime du commerce total : les exportations intracommunautaires représentaient moins de 1% des exportations totales en 2005. La part relative du commerce intracommunautaire a diminué entre le milieu des années 1990 et 2005, période pendant laquelle l'union douanière de la CEMAC a été mise en place. À l'intérieur de la CEMAC, le Cameroun fournit plus de 60 % des importations intra CEMAC de ses partenaires et le Gabon 25 %. On peut constater aussi une forte concentration des biens échangés sur 20 produits qui représentent plus de 50 % du total des échanges intracommunautaires. Les statistiques officielles ne comptabilisent pas les échanges informels (difficiles à quantifier), et qui sont probablement importants dans les zones frontalières²³. L'Union Européenne est le premier partenaire commercial de la région en 2007, avec un solde positif en faveur de l'Afrique centrale. Le commerce bilatéral représente un flux légèrement supérieur à 11 milliards d'euros en 2007²⁴. Les principales exportations de la région vers l'UE en 2008 sont constituées par les produits pétroliers (58 %), le bois (15 %), les diamants, les bananes et le cacao. La région importe principalement des médicaments, des véhicules, des céréales et des produits alimentaires²⁵.

Les importations en provenance de l'Afrique Centrale représentent 0,46 % des importations de l'UE et la région absorbe 0,32 % des exportations de l'UE. Etant donné que le volet commercial de l'accord de Cotonou a expiré au 31 décembre 2007, dans le cadre des mandats reçus des États membres, la CEMAC et la CEEAC négocient un APE régional complet avec l'Union Européenne L'APE doit remplacer ce volet ; il favorisera l'intégration régionale et le développement économique. La Chine est devenue un partenaire commercial majeur de l'Afrique centrale, à l'instar de ce qui s'est passé en Europe dans les années 1990. Sa part de marché dans les importations des pays d'Afrique Centrale s'accroît chaque année depuis 2001²⁶.

b) Sur le plan économique,

l'Afrique Centrale a connu des performances globalement satisfaisantes au cours des 15 dernières années, mais la croissance demeure fragile car toujours très dépendante de la production pétrolière et d'autres matières premières. La faible

²³ L. Tolra, *Les fang*, Paris, Dapper, 1999, p. 45.

²⁴ M. Noro, *Economie Africaine : Analyse économique de l'Afrique au Sud-Saharienne*. Bruxelles, De Boeck Université. 1994, p. 8

²⁵ [https:// www. Cemac.int](https://www.cemac.int) Journal de la CEMAC 2020, consulté le 22 février 2022 à 16h 00.

²⁶ *Ibid.*

population des zones étendues, leur degré d'enclavement et les infrastructures insuffisantes continuent de compliquer la circulation des biens et des personnes, le contrôle territorial des états et le maintien d'un niveau de sécurité correct.

L'Afrique Centrale souffre toujours d'une trop faible intégration économique du fait, entre autres, des disparités économiques et de la géographie. Les questions de gouvernance, parmi d'autres facteurs, ne permettent pas encore l'émergence d'un secteur privé compétitif indispensable à l'installation d'une croissance durable et inclusive. Le système des transports demeure très insuffisant, mal entretenu et mal intégré à cause de plusieurs maillons manquants, de normes de construction et de cadres règlementaires différents d'un pays à l'autre²⁷.

L'Afrique Centrale souffre toujours d'une trop faible intégration économique du fait des disparités économiques, de la géographie, d'une très faible dotation en infrastructures. A titre d'exemple, les liaisons électriques transrégionales restent les moins développées du continent, malgré un potentiel énorme d'hydroélectricité et en ressources pétrolières. Certains Etats de la région font encore montre d'une fragilité politique certaine et font face à de nombreux facteurs d'instabilité. En conséquence, l'environnement des affaires est trop peu incitatif pour attirer les investissements directs étrangers, en dehors de ceux destinés aux industries extractives dans le secteur du pétrole et des minerais et pour mobiliser les investissements domestiques de la région²⁸.

La circulation des biens est aussi entravée par de nombreuses barrières non tarifaires (légalles et illégales). Le commerce intra-régional global reste relativement faible pour des raisons liées notamment au faible accès en énergie et au système de transport insuffisant. La conclusion d'un accord de partenariat économique (APE) complet entre l'UE et l'Afrique Centrale demeure prévue à court ou moyen terme. La ratification par le Cameroun de l'accord d'étape vers un APE pourrait être un signal fort pour l'accélération des négociations vers un APE complet. En 2016, on peut constater que le rythme de croissance de la CEMAC a été faible en 2015²⁹. Il a ralenti à 1,6 %, contre 4,9 % en 2014, à cause de la réduction des investissements publics et de la production de pétrole. Il devrait s'établir à 1,9 % en 2016, la production pétrolière et les investissements restant atones. Selon le FMI, à partir de , le taux de croissance devrait atteindre 3,5 % par an à la faveur d'un redressement progressif des prix du pétrole, soit à peu près 1 point de pourcentage en deçà de la moyenne de la

²⁷ C. Coquery Vidrovitch, "*Petite histoire de l'Afrique*", p.45.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Rapport du bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale (UNOCA), p. 82.

décennie écoulée, marquée par des cours élevés du pétrole. La croissance de 2014 était alimentée par l'augmentation de la production pétrolière et la poursuite des programmes d'investissement public³⁰. La baisse des prix pétroliers et la baisse des investissements publics qui en découlent ont conduit à ce faible taux de croissance pour 2015. En effet, la chute des cours du pétrole brut de 105 à 35 dollars le baril respectivement de 2012 à 2015 explique le ralentissement de la croissance économique. Dans son rapport de juillet 2016, le FMI précise que les perspectives à moyen terme de la CEMAC constituent un défi. Un redressement des prix du pétrole inférieur aux attentes ou une rechute dans la situation sécuritaire dans le bassin du lac Tchad seraient susceptibles de compromettre la stabilité macroéconomique et l'investissement privé³¹.

Le repli de la croissance en Chine pourrait peser sur les prix des produits de base, notamment du pétrole, freiner la demande et restreindre les financements. Pendant cette période difficile, un renforcement des institutions régionales s'impose pour faire avancer l'intégration régionale et favoriser la croissance économique dans la régionale. En 2016, la croissance économique des pays d'Afrique Centrale a changé de tendance pour la plupart des pays de la région : au Congo, elle a diminué de 5.6% à 2.6%, celui de la Guinée équatoriale de 17.8% à 8.3%, pour le Rwanda le déclin est marqué par une évolution de 11.2% à 6.9%, pour le Tchad de 3.1% à 1.8% et pour STP une diminution de 8.2% à 4%. A l'inverse, une évolution positive est observée pour le Cameroun (de 2.9% à 5.8%) pour le Gabon (de 3.3% à 4%), pour la RCA de 2.1% à 4.8% et pour la RDC de 6.2% à 6.9%³². Le 4 décembre 2013, au cours d'une séance plénière, suite à une recommandation du Conseil économique et social (ECOSOC), l'Assemblée générale de l'ONU a décidé de retirer la Guinée équatoriale de la catégorie des pays les moins avancés (PMA)³³. Ce retrait devait devenir définitif après une période préparatoire de trois ans et demi. En matière de développement, l'Indicateur de Développement humain de 2016 montre des progrès inégaux, mais des résultats globalement les moins développés. Une majorité des pays de la région d'Afrique Centrale affiche un IDH moyen de 0,507, soit un indice inférieur à la

³⁰ Rapport du Fond Monétaire International (FMI), sur l'Afrique Centrale 2015, P. 47-48.

³¹ Journal de la CEMAC 2020, www.cemac.int, consulté le 22 février 2022.

³² [https:// www.investir. Lesechops. Fr](https://www.investir.Lesechops.Fr) Prévision générale 2016 de l'organisation des pays producteurs et exportateurs de pétrole (l'OPEP).

³³ [https:// www. cemac. Int](https://www.cemac.Int) Traité révisé de la CEMAC, Article 27, consulté le 14 janvier 2021 à 14h 30minutes.

moyenne africaine de 0,524³⁴. Un écart important existe au sein même de la sous-région, entre la valeur la plus élevée de 0,585 mesurée en République du Congo et la valeur la plus faible de 0,348 relevée en République centrafricaine. Le Gabon, la Guinée équatoriale et la République du Congo ont atteint un niveau de développement humain moyen, avec un niveau de vie exprimé en PNB par habitant supérieur à la moyenne africaine. Le Cameroun et la République démocratique du Congo, qui figurent également parmi les pays à faible développement humain, ont atteint des résultats supérieurs à la moyenne de la sous-région en matière d'éducation. Depuis 2010, les pays dont le niveau de développement humain a le plus progressé sont le Cameroun, la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Tchad.

Les pays de la région n'ont pas été en mesure d'atteindre dans leur très grande majorité les objectifs du millénaire pour le développement. Certains progrès sont notables cependant, et 2020 est considéré comme une date crédible pour leur accomplissement dans certains cas. Le Cameroun a enregistré de bonnes performances macroéconomiques en début du millénaire, ce qui lui a permis d'être admis à l'Initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) dont il a atteint le point d'achèvement en 2006. Cela a permis aux pays à l'instar du Cameroun de relancer son économie et de définir un nouveau programme consigné dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi adopté en 2009 (DSCE, 2009)³⁵ qui vise notamment à porter la croissance à 5.5 % en 2010 ; à ramener le seuil en moyenne annuelle dans la période emploi de 76 % à moins de 50 % en 2020 et à réaliser à l'horizon 2020, l'ensemble des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Alors qu'au Tchad près de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et 87% de la population rurale est pauvre en 2015³⁶.

II- LES FONDEMENTS HISTORIQUES DE L'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE : DE L'UDE A L'UDEAC

Cette sous partie va s'appesantir sur la création, de l'Union douanière Equatoriale (UDE), A et l'Union Douanière des Etats de l'Afrique centrale (UDEAC), B.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ DSCE, *Document de stratégie pour la croissance et l'emploi*, 2009.

³⁶ Journal de la CEMAC 2020, www.cemac.int, consulté le 22 février 2022 à 21h 21 minutes.

1) Historique des vellétés des Etats de la sous-région de L'UDE à L'UDEAC/CEMAC

a) L'Union Douanière Equatoriale (UDE)

Lorsque l'Allemagne perd ses territoires protégés à la fin de la Première Guerre Mondiale le 16 décembre 1916, le Rwanda et le Burundi sont placés sous l'administration de la Belgique. Le Cameroun est partagé en deux zones dont celle de l'ouest placée sous mandat anglais alors que l'autre deviendra un territoire sous mandat français³⁷. La France venait juste de créer, par le décret du 15 janvier 1910, la Fédération de l'Afrique Equatoriale Française (AEF), qui prit corps en janvier 1919 avec l'établissement du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française. Regroupant le Gabon, le Moyen Congo, l'Oubangui-Chari, c'est-à-dire l'actuelle République centrafricaine, et le Tchad, cette communauté visait en premier lieu à faciliter l'administration des territoires du centre de l'Afrique rattachés à la France. Le caractère hétérogène, notamment au niveau économique, de cet ensemble ainsi que d'ailleurs les premières aspirations à l'indépendance mirent sévèrement en question l'efficacité de la Fédération à partir de 1945³⁸.

En adoptant, en 1956, la Loi Defferre, aussi appelée Loi-cadre, la France céda finalement aux demandes répétées de semi-autonomie de ses colonies et consentit, à la suite du référendum de septembre 1958, à la dissolution de l'AEF. L'idée de coopération demeurait toutefois dans la tête des acteurs politiques de l'Afrique Centrale. Ou, comme le décrit Claude N'Kodia : "*En Afrique Centrale, les nouveaux Etats indépendants vont essayer de trouver des formules préservant la communauté historique et économique née de leur appartenance à la Fédération de l'Afrique Equatoriale Française (AEF)*"³⁹.

Les premières tentatives de ces Etats de s'intégrer au niveau régional connurent cependant toutes des échecs rapides. Le projet, initié en octobre 1958 par Barthélémy Boganda, homme politique de la RCA, Député-maire de Bangui et fondateur du Mouvement pour l'évolution Sociale de l'Afrique Noire (MESAN), visait à rassembler les anciens membres de l'AEF, ainsi que les territoires sous colonisation belge : le Rwanda, le Burundi le Congo-Kinshasa et l'Angola portugais dans un vaste ensemble politique et économique

³⁷D. Bach, *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris: Karthala, 1998, p. 123.

³⁸ H. B. Hammouda, B. Bekolo-Ebe et al, *L'intégration régionale en Afrique centrale : Bilan et Perspectives*, Paris, Karthala, 2003, p. 117.

³⁹ C. Nkodia., *L'économie, les enjeux pour l'Afrique Centrale*, Paris L'Harmattan, 1999, p. 108.

appelé Etats-Unis de l'Afrique Latine. L'initiative ne trouva toutefois pas l'accord nécessaire des Etats concernés et restait par conséquent sans lendemain⁴⁰.

Pierre-François Gonidec explique cet échec par "*la réticence du Gabon, jaloux des richesses*": Claude N'Kodia y voit la cause primaire dans le décès subit de l'initiateur du projet lors d'un accident d'avion en mars 1959. Pour Désiré Avom, la raison serait néanmoins simplement à chercher dans ce qu'il appelle l'irréalisme du projet⁴¹, à savoir les difficultés de vouloir regrouper dans une seule entité de jeunes Etats à intérêts, attentes et dispositions largement divergents, sans qu'un fondement commun autre que la source des langues officielles n'ait réellement été cherché⁴².

La réactivation de ce projet avec la signature de la convention de Brazzaville, en décembre 1959, par les Chefs d'Etats du Congo, du Gabon, de la République centrafricaine et du Tchad mit enfin en place l'Union Douanière Equatoriale (UDE). Elle confirma aussi, une fois de plus, le tournant d'une coopération des Etats d'Afrique Centrale à coloration d'abord politique, telle que l'avait été l'AEF au tout début, une plus alliance, centrée sur les aspects économiques. Durant cinq ans, l'UDE constituait ainsi le principal ensemble économique de l'Afrique Centrale. Ses objectifs comportaient, à part le maintien des relations économiques et commerciales établies par l'AEF, la libre circulation des biens et des capitaux, l'harmonisation et la coordination des règlements fiscaux, notamment grâce à la mise en place d'un tarif extérieur commun, la promotion de la solidarité entre les Etats, ainsi que l'établissement d'institutions communes en matière de recherche et d'études géologiques et minières.

b) L'UDEAC

Les remaniements institutionnels nécessités par le passage des Etats à l'indépendance, par l'adhésion du Cameroun ainsi que par la volonté des membres de consolider davantage la coopération industrielle, de parvenir progressivement à une harmonisation au niveau fiscal et de tendre vers une intégration, s'avéraient cependant difficiles au sein de l'UDE. Réunis le 8 décembre 1964 à Brazzaville, les cinq Chefs d'Etats consentirent alors à créer ensemble une nouvelle union économique, l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC) qui

⁴⁰ A. Mbembé, *De la postcolonie, Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, La Découverte, 2002. p. 97.

⁴¹ D. Avom, *Le traité de la CEMAC: Nouveau départ pour un processus d'intégration économique en Afrique Centrale ?* In : *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, vol. 53, n° 2, 1999, pp. 158-179.

⁴² H.B. Hammouda, B. Bekolo-Ebe et al, *L'intégration régionale en Afrique*, p. 311.

prit ses fonctions officiellement le 1er janvier 1966⁴³. Dans l'objectif primaire d'encourager davantage les échanges commerciaux entre les Etats, l'UDEAC visait, à l'instar de l'UDE et tel que l'indique d'ailleurs son nom, à établir une zone tarifaire privilégiée, grâce à l'harmonisation des fiscalités internes et la mise en place d'un droit de douane extérieur commun. L'intégration économique progressive devait en plus permettre de garantir le développement homogène des Etats. Les structures institutionnelles se présentaient simplement comme suit : le Conseil des Chefs d'Etat, organe suprême de l'union, se voyait chargé de l'orientation et de la coordination des activités et des politiques communautaires⁴⁴. Il était assisté par un Comité de direction, composé des Ministres des finances et des Ministres chargés des questions économiques et de développement de chacun des pays membres. Le bon fonctionnement de l'union était censé être garanti par un Secrétariat général, avec un siège permanent établi à Bangui⁴⁵. Dans un esprit d'entraide au sein des membres, un Fonds de Solidarité gérait finalement une partie des taxes à l'importation perçues par les Etats. Cependant, l'UDEAC subit sa première crise seulement deux années après sa mise en place. Porté par une «vocation africaine» et la volonté de se présenter comme «'puissance régionale'», le Zaïre profita d'une situation de désaccord entre les Etats membres de l'UDEAC pour persuader le Tchad et la République centrafricaine de quitter l'union et de créer une nouvelle organisation avec lui. Les Etats-Unis d'Afrique Centrale, dont le traité fut signé entre les trois Chefs d'Etat le 1er février 1968, n'existaient cependant pas pendant longtemps⁴⁶.

La peur d'un malentendu fit changer les Etats le nom de leur association, qui, à partir du 2 avril 1968 fut intitulée l'Union des Etats de l'Afrique Centrale. Quelques mois plus tard, la République centrafricaine, probablement sous pression de Paris, décida de rompre les relations privilégiées qu'elle venait d'établir avec Kinshasa et N'Djamena et rejoignait de nouveau les Etats de l'UDEAC en 1971⁴⁷. Alors qu'il annula également l'accord avec le Zaïre, le Tchad préférait cependant dans un premier temps prendre un statut d'observateur au sein de l'UDEAC qu'il rechangea contre une adhésion complète seulement en 1984. Si l'UDEAC a su garder, pendant trois décennies entières, sa place en tant que principale union

⁴³ H. B. Hammouda, et B. Bekolo-Ebe, als, *L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives*, Paris, Karthala, 1999, p. 324.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 325.

⁴⁵ J. Brassseul, *Introduction à l'économie de développement*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 156.

⁴⁶ [https:// ceeac-ecac. Org](https://ceeac-ecac.org) *La libre circulation à l'intérieur de la CEMAC-CEEAC* , consulté le 30, juin 2021 à 11h23 minutes.

⁴⁷ H. Deschamps, *L'Afrique noir précoloniale*, Paris PUF, 1976, p. 121.

regroupant les quatre pays de l'ancienne AEF et le Cameroun ainsi que, à partir de 1983, la Guinée-Equatoriale, son évolution interne montre en quelque sorte comment la définition, voire la construction de l'espace régional et de l'intégration de l'Afrique centrale continuent à constituer une question ambiguë et peu claire⁴⁸.

L'exemple de la sortie et du retour du Tchad et de la Centrafrique semble indiquer à quel point l'allégeance régionale et l'attachement à la région tout au long des années reste un *leitmotiv* des différents Etats constitutifs de la région. Vraisemblablement, la coopération et l'intégration sous-régionale présentaient peu de véritables intérêts pour des Etats qui restaient en revanche particulièrement attachés à leur souveraineté justement acquise. Cette impression peut également naître de la faible contribution, à la fois matérielle, financière et personnelle que tous les Etats-membres dédiaient, du moins jusqu'à la fin des années quatre-vingt, à leur projet communautaire.

2-) LA CEMAC ET SES ORGANES SPECIFIQUES

a) LA CREATION DE LA CEMAC

La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) est une organisation internationale regroupant plusieurs pays d'Afrique centrale, créée pour prendre le relais de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) dès le 16 Mars 1994 suite à la conférence des chefs d'Etats tenue à N'djamena. En fait, la CEMAC est la consécration du désir du Cameroun et ses voisins d'un cadre fiable pour le développement de la sous-région. Les grandes lignes de cette communauté seront développées au cours de la conférence de Malabo. Tel que l'exprimait le président en exercice lors du discours d'ouverture :

L'avènement marque la détermination des chefs d'Etat à redynamiser le processus d'intégration en cours depuis plusieurs années dans la sous-région. Il répond à l'attente des peuples, préoccupés par les insuffisances de la stratégie et des méthodes appliquées jusqu'alors, et désireux de voir s'opérer un grand bon qualitatif dans une coopération économique et monétaire authentique, en vue d'un développement harmonieux et solidaire des pays membres dans un espace économique intégré⁴⁹.

Ce discours retrace le rôle régalien qui doit être imputé à la nouvelle organisation communautaire. La CEMAC naît dans un contexte d'échec répétitif de l'Union Douanière des Etats d'Afrique Centrale, car pendant trente-cinq ans d'existence, l'UDEAC n'a cessé d'enregistrer des anachronismes chroniques et incapables de relever les grands défis

⁴⁸B. Badié, *La fin des territoires: essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995, p. 297.

⁴⁹ Allocution du président Théodoro Obiang Nguema Mbasogo, lors de conférence des Chefs D'Etats de la CEMAC tenue à Malabo le 05 février 1998. Cité par J. Toumba Kotto, 2002, "de l'UDEAC à la CEMAC" in *le nouveau diplomate*, N° 001.P.12.

contemporains de développement de son temps. Toutefois la nouvelle organisation va hériter de certaines institutions de la défunte UDEAC comme BEAC et COBAC et en créer de nouvelles telles que : l'UMAC, l'UEAC, le parlement communautaire, et la cour de justice communautaire. Notre analyse sera centrée de façon exclusive sur les quatre institutions en charge des questions Monétaires et financières dans l'espace CEMAC.

Avant toute analyse sur les institutions de la CEMAC, il est important de faire une virgule sur l'instance suprême décisionnelle de l'organisation suprarégionale, en l'occurrence la Conférence des Chefs d'Etats⁵⁰. En effet, la conférence des chefs d'Etat est l'organe suprême de l'organisation ; elle est composée exclusivement des Chefs d'Etat et de gouvernement, puis constitue dans tous les cas et dans toutes les questions, la seule institution apte à prendre des décisions importantes et à définir les grands axes du processus d'intégration. Elle dirige ainsi l'évolution sous-régionale. Comme nous allons le voir en détail plus bas, la Conférence exerce d'une manière ou d'une autre une certaine influence sur tous les organes communautaires et relativement à leur autonomie et à leur capacité d'agir.

2-1) Les institutions monétaires et financières de la CEMAC

a) L'Union Economique des Etas de l'Afrique Centrale (UEAC)

L'union économique de l'Afrique Centrale, conformément à l'article 3 du traité instituant la CEMAC¹¹, l'UEAC s'occupe uniquement du développement économique dans la zone CEMAC par le renforcement de la compétitivité dans les activités économiques et financières en harmonisant les règles qui régissent le fonctionnement de ces activités. Elle assure également la convergence vers des performances soutenables, par la coordination des politiques macroéconomique et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune⁵⁸.

Elle se charge enfin de la création d'un marché commun sous-régional et de l'instauration de la coordination des politiques sectorielle nationales. Pour se faire, la CEMAC a repris toutes les écoles à vocation économique créées sous l'UDEAC : l'Ecole Inter-états de Douane (EIED) créée en 1972, avec pour siège social le Tchad. L'institut sous-régional de statistique et économique du bétail, de viande et des ressources halieutique (CEBEVIVIRHA : CEMAC) créée en 1987, avec pour siège N'Djamena.

⁵⁰ ACEMAC, Traité révisé de la CEMAC : Convention régissant l'union économique de l'Afrique centrale (UEAC). Cf Annexe.

b) L'Union Monétaire d'Afrique Centrale(UMAC)

L'union monétaire Centrale, est la cheville ouvrière institutionnelle de la CEMAC sur les questions de monnaie dans la sous-région. Elle a donc pour but l'adoption d'une même unité monétaire. L'UMAC tout comme l'UEAC a repris certaines structures de l'ex UDEAC et a donné naissance à d'autres nouvelles structures telles que : la Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale créée au sommet de la CEMAC de 1999 tenu à Libreville, d'où se trouve aussi son siège. Mais aussi la CEMAC a hérité de la BEAC qui est la structure pivotante de la monnaie communautaire⁵¹. L'intégration monétaire est consacrée par le Traité instituant la CEMAC à l'article 1^{er} et mise en pratique par la création d'un organe chargé de cette intégration : l'union monétaire de l'Afrique Centrale. Cette dernière est régie par une convention signée le 26 mars 1996 à Bangui dénommée convention régissant l'union monétaire de l'Afrique Centrale : (UMAC). L'intégration monétaire se caractérise par l'adoption d'une banque des Etats de l'Afrique Centrale, régit par des statuts propre⁶⁰.

Par l'institution de l'UMAC, les Etats de La CEMAC visent la consolidation des acquis de la coopération monétaire existante entre les Etats membres de la BEAC d'après la convention de 1972 et celle relative à l'adhésion de la Guinée Equatoriale d'une part et entre ces pays et la France d'autre part⁵². L'affirmation de leur volonté d'intégrer la coopération monétaire au sein d'une union monétaire est articulée autour d'une institution d'admission commune, le respect des droits et obligations qui incombent aux participants à une union monétaire pour permettre un fonctionnement harmonieux dans l'intérêt commun comme dans l'intérêt propre de chacun de ses membres, le renforcement de la communauté de la monnaie et les dépendances qu'elles entraîne par la mise en cohérence de leurs politiques économiques et un développement harmonieux de leurs économies nationales⁵³. Dans le but d'atteindre ces objectifs, la CEMAC a créé la surveillance multilatérale en coordonnant les politiques économiques et en œuvrant à la mise en cohérence des politiques budgétaire nationales avec la politique monétaire commune⁵⁴.

2-2) La banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

La BEAC a été créée le 22 novembre 1972 en remplacement de la banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (BCEAEC). Elle voit le jour à l'issu des

⁵¹ G. Perle, *Dictionnaire de Géographie*, 4^{em} édition presse universitaires de France, 1990, p.21.

⁵² Zone Franc (n.d) présentation de la CEMAC. Récupéré le 23 juin 2021 du site de l'organisation : https://www.izf.net/content/presentation_CEMAC_O. p.24.

⁵³ M. Noro, *Economie Africaine : analyse économique de l'Afrique sub-saharienne*, Bruxelles Belgique : de Boeck Université, 1994, p.87.

⁵⁴ *Ibid.*

accords de coopération monétaire, signés les 22 et 23 Novembre 1972 entre d'une part le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République Centrafricaine, le Tchad et d'autre part entre ces cinq Etats et la France. La BEAC entre officiellement en activité en avril 1973. La Guinée Equatoriale l'intègre le 1^{er} Janvier 1985 devenant de ce fait membre de l'UDEAC¹⁵.

La banque des Etats d'Afrique Centrale est un instrument commun d'émission du Cameroun, du Congo, du Gabon, de République Centrafricaine, du Tchad et de la Guinée Equatoriale. Siégeant à Yaoundé, au Cameroun, elle a pour but de promouvoir le développement économique et social des Etats membres grâce à la mise en commun des devises¹⁷. Elle assure une panoplie de missions et connaît une organisation et un fonctionnement très complexes qui lui sont propres. Les missions assignées à la BEAC se déclinent de façon suivante :

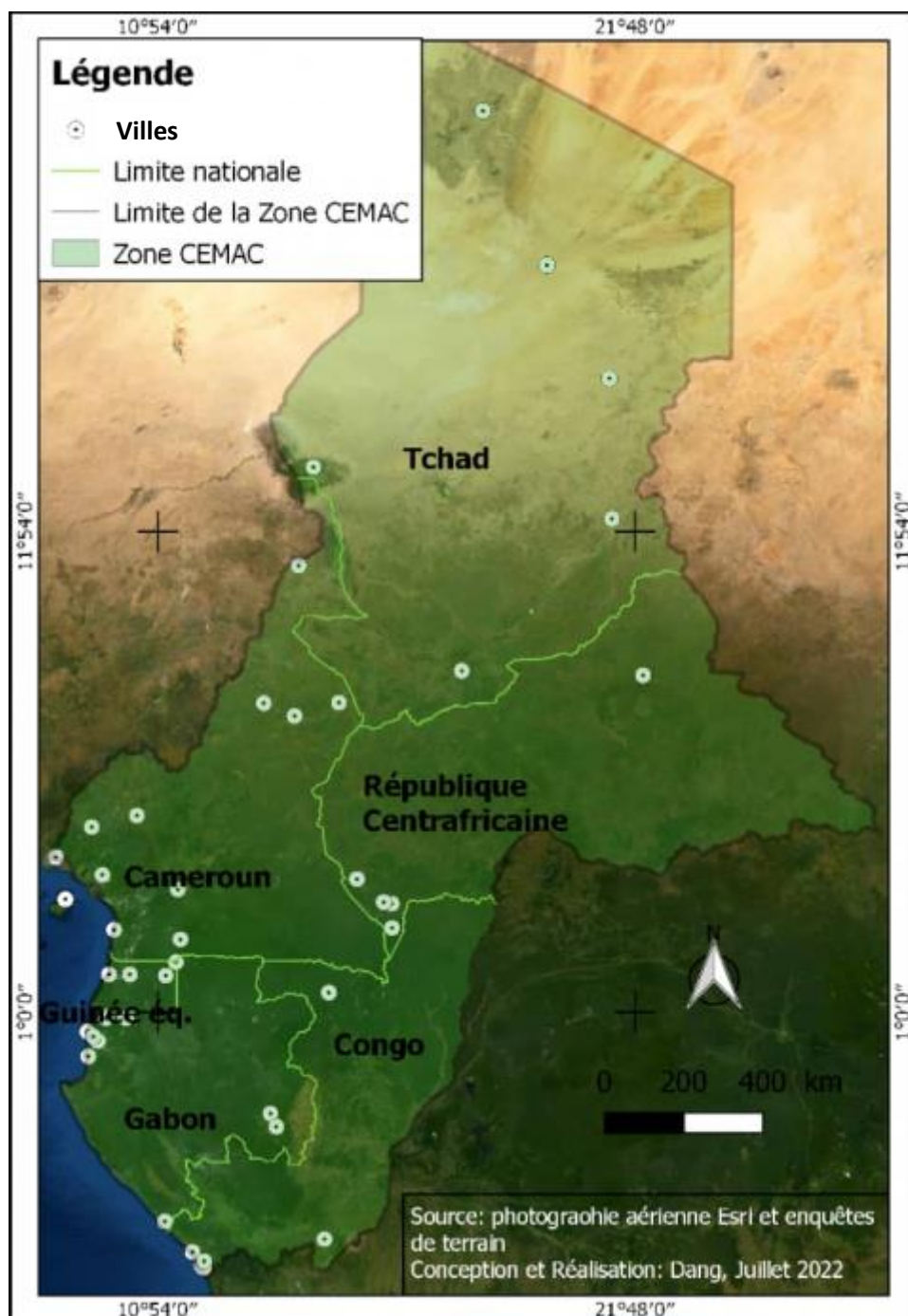
a) Les missions de la BEAC

- Emission et garantie de la monnaie de la Communauté ;
- Définition et conduite de la politique monétaire applicable dans les pays membres de la communauté ;
- Conduite des opérations de change ;
- Détention et gestion des réserves de change des pays membres ;
- Promotion du fonctionnement du système des paiements dans la communauté⁶³

b) Organisation et fonctionnement

La BEAC est dirigée par les services centraux installés au siège à Yaoundé⁶⁴ (Cameroun), des Directions nationales dans la capitale de chacun des Etats membres ; des agences des bureaux et une délégation à Paris.

Carte n° 1 : La carte présentant les six pays de la CEMAC



Source: <http://www.cemac.org>, consulté le 02/07/2021.

Le traité instituant la CEMAC a été signé le 16 mars 1994 à N'Djaména (Tchad) et l'entrée en vigueur en juin 1999. La CEMAC regroupe l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC), qui est responsable de la convergence monétaire des États membres, qui partagent la même monnaie, et l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC), qui a pour mission

d'harmoniser les réglementations en vigueur au sein des États membres afin de dynamiser les échanges commerciaux et faciliter la convergences des politiques économiques au sein de la sous-région. La CEMAC est présidée depuis le 24 mars 2019 par le président du Cameroun Paul Biya. Depuis mai 2015, les ressortissants de la CEMAC devaient bénéficier de la libre-circulation dans la région et n'être plus obligés d'utiliser un visa pour voyager entre les pays de la CEMAC, tout en devant présenter un document d'identité aux frontières⁵⁵.

Cette liberté de circulation était initialement prévue pour démarrer le 1^{er} janvier 2014, mais a été retardée par la fermeture des frontières de la Guinée équatoriale. Si la libre-circulation au sein de l'ensemble de l'espace n'est pas encore possible, c'est avant tout en raison des différentes crises sécuritaires que connaît la sous-région, au premier chef desquelles l'insurrection menée par Boko Haram dans le bassin du lac Tchad. L'harmonisation des législations internes est encore à achever. Cependant, le Tchad et le Cameroun ont pris les devants et mis en place la libre-circulation des biens et des personnes entre les deux États par le biais d'un accord bilatéral, qui pourrait aider à concrétiser les choses. Lors du sommet de Djobloho, le 17 février 2017, la Guinée équatoriale et le Gabon se sont en effet engagés à lever toutes les restrictions encore existantes. Le 22 novembre 2019, à Yaoundé s'est ouvert un sommet extraordinaire de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) présidée par Paul Biya, qui regroupe six pays, pour débattre notamment de l'avenir du franc CFA. Après les pays d'Afrique de l'Ouest pour la monnaie unique, c'est au tour de l'Afrique centrale de questionner la pertinence d'une monnaie aux réserves de change déposée en France et convertible en euro, présentée par certains comme " héritée de la colonisation "⁵⁶. Les présentes assises nous donnent à nouveau l'occasion d'échanger et d'arrêter des mesures complémentaires pouvant consolider le redressement économique de notre sous-région, a déclaré Paul Biya. Selon le président de la commission de la CEMAC, " *les lignes du débat sur l'avenir du franc CFA ont bougé* "⁵⁷. Les premiers décideurs, sans la moindre ambiguïté, ont indiqué non seulement la voie, mais également l'urgence à la Commission de la CEMAC et à la Banque centrale d'approfondir la réflexion

⁵⁵ Directive n° 04/07-UEAC-070 U-042-CM-16 Relative au Suivi-évaluation des mesures adoptées dans le cadre de la Libre Circulation en zone CEMAC et voir aussi : Décision n° 99/07-UEAC-070 U-042-CM-16 Portant création d'un comité de suivi et d'évaluation dans le cadre de la Libre Circulation en zone CEMAC.

⁵⁶ <https://www.cemac.int>, généralité sur la cemac, consulté le 15 juillet 2021 à 03h 21 minutes.

⁵⁷ Allocution du chef de l'Etat Camerounais son excellence Mr Paul BIYA lors du sommet extraordinaire de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) Président en exercice le 22 novembre 2019 à Yaoundé.

afin de leur permettre de décider des modalités de ladite réforme⁵⁸, a déclaré Daniel Ona Ondo.

En outre, les chefs d'État de la CEMAC se sont prononcés sur cette question et souhaitent faire évoluer leur monnaie d'autant plus que, a déclaré Daniel Ona Ondo, " *notre partenaire la France est disposée à une réforme ambitieuse du franc CFA* "⁵⁹. Le 28 décembre 2019, le président de la Guinée équatoriale, Teodoro Obiang Nguema, s'est rendu à Abidjan en Côte d'Ivoire. Lors du point de presse à l'issue de cette rencontre entre les deux chefs de d'Etats, Alassane Ouattara et Teodoro Obiang Nguema, ont échangé sur la réforme du franc CFA dans la zone UEMOA. Le président équato-guinéen souhaiterait voir la même réforme en zone CEMAC et juge le franc CFA "d'obsolète"⁶⁰.

En février 2020, au cours de leur entrevue, Ali Bongo et Daniel Ona Ondo ont également parlé des décisions prises lors de la dernière conférence des chefs d'État, marquée par «la volonté des chefs d'État à plus d'intégration. *"J'ai montré au chef de l'État les décisions que nous avons prises concernant les projets intégrateurs. Nous avons des projets pour la zone Franc CFA. J'ai donc eu la chance et l'honneur d'avoir les directives du chef de l'État concernant ces différents dossiers"*, a-t-il indiqué. À en croire son propos, les réformes engagées sont en bonne voie et les leaders de la zone CEMAC étudient un schéma approprié quant à l'avenir du franc CFA.

Aujourd'hui, nos amis de l'UMOA ont pris la décision de créer l'Eco. Mais naturellement l'Eco fait échos en Afrique centrale. Les chefs d'État en Afrique centrale, lors de la dernière conférence, ont demandé à la Commission de la CEMAC et la Banque des États de l'Afrique centrale de faire une réflexion rapide pour leur proposer les modalités de réformes du franc CFA. Nous sommes en train de négocier. Donc ce dossier est en cours. Vous savez que la monnaie c'est un problème de souveraineté nationale⁶¹, a-t-il soutenu.

En Août 2020, La CEMAC et la France ont conclu un accord pour passer du CFA à l'ECO. C'est l'annonce que des officiels camerounais ont fait il y a quelque temps à des investisseurs internationaux, avec quelques précisions : tout comme le processus qui est mené dans la zone jumelle de l'UEMOA, la nouvelle monnaie serait toujours liée à l'Euro sur la

⁵⁸ ACEMAC, Traité révisé de la CEMAC : convention régissant l'union économique de l'Afrique central (UEAC) convention révisé à Yaoundé le 25 juin 2008.Cf. Annexe.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ http://www.bdgabon.org/archives-BDPgabonnouveau,_consulté le 15 Mai 2021 à 02h 10 minutes.

⁶¹ *Ibid.*

base d'une parité fixe mais la France ne figureraient plus dans les instances monétaires sous régionales. Une légère différence cependant, le rapatriement des réserves hors du compte des opérations du trésor public français ne serait pas acté, comme c'est le cas pour l'UEMOA, mais la CEMAC n'aura plus l'obligation d'effectuer cette consolidation des réserves de change en France. Les autorités camerounaises ont nuancé leur propos en déclarant que c'était une option, et que pour le moment, c'est le statu quo qui prévalait en matière de coopération monétaire a indiqué un diplomate sous le couvert d'anonymat, car les discussions sur ce sujet n'étaient pas publiques⁶².

Cette nouvelle information est très proche de ce qu'ont rapporté il y a quelque peu, des sources proches de la BEAC, la banque centrale de la CEMAC. Selon ces dernières, le dossier qui a été confié à la BEAC sous la supervision de l'Union Monétaire d'Afrique Centrale (UMAC) en novembre 2019, serait déjà complètement bouclé, et n'attend plus que la signature du président camerounais Paul Biya, en sa qualité de président en exercice de la CEMAC⁶³.

Elle a pour mission :

- d'établir une union de plus en plus étroite entre les peuples des États membres pour raffermir leurs solidarités géographique et humaine
- de promouvoir les marchés nationaux par l'élimination des entraves au commerce intercommunautaire, la coordination des programmes de développement, l'harmonisation des projets industriels
- de développer la solidarité des pays membres au profit des pays et régions défavorisés
- de créer un véritable marché commun africain

2-3) Les organes innovations de la CEMAC

a) L'union économique des Etats de l'Afrique Centrale (UEAC)

L'union économique de l'Afrique Centrale, conformément à l'article 3 du traité instituant la CEMAC⁶⁴, elle s'occupe uniquement du développement économique dans la zone CEMAC par le renforcement de la compétitivité dans les activités économiques et financières

⁶² <https://www.cemac.regionalisation-communautaire.Org>, consulté le 15/02/2021.à 20h 35minutes.

⁶³ Inauguration du pont de l'intégration de Ngoazik et d'Eboro sur le Ntem", in. Journal, la voix du paysan, <https://Camerinfos.net> consulté le 15 février 2020 à 7h 21 minutes.

⁶⁴ ACEMAC, Traité révisé de CEMAC : Convention régissant l'union économique de l'Afrique t (UEAC) Convention révisée à Yaoundé le 25 juin 2008. p.43.

en harmonisant les règles qui régissent le fonctionnement de ces activités. Elle assure également la convergence vers des performances soutenables, par la coordination des politiques économiques macroéconomiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune⁶⁵.

Elle se caractérise par l'adoption d'une même unité monétaire, le franc CFA, émis par un institut commun, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) dont le siège se trouve à Yaoundé. Les Etats s'engagent en outre à respecter les mêmes règles de circulation de la monnaie et de mettre en cohérence les législations monétaires et bancaires de même que leurs politiques économiques⁶⁶.

Elle se charge enfin de la création d'un marché commun sous-régional et de l'instauration de la coordination des politiques sectorielles nationales. Pour se faire, la CEMAC a repris toutes les écoles à vocation économique créées sous l'UDEAC : l'Ecole Inter-états de Douane (EIED) créée en 1972 et établi à Bangui, c'est aussi dans la même ville Centrafricaine que se trouve le siège social de l'UEAC. L'institut sous régional de statistique et d'économie appliquée (ISSEA), créée en 1984 et établi à Yaoundé; la communauté économique du bétail, de viande et des ressources halieutiques (CEBEVIVIRHA : CEMAC) créée en 1987 et établie à N'djamena⁶⁷.

b) L'union monétaire d'Afrique Centrale (UMAC)

L'union monétaire d'Afrique Centrale, est la cheville ouvrière institutionnelle de la CEMAC sur les questions de monnaie. En effet, elle s'occupe de tout ce qui concerne les finances et l'évolution de la monnaie dans la sous régions. Elle a donc pour but l'adoption d'une même unité monétaire. L'UMAC tout comme l'UEAC a repris certaines structures de l'ex UDEAC et a donné naissance à de nouvelles institutions telles que : la Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale créée au sommet de la CEMAC de 1999 tenu à Libreville, d'où se trouve aussi son siège⁶⁸. Mais aussi la CEMAC a hérité de la BEAC qui est la structure pivotante de la monnaie communautaire.

⁶⁵ ACEMAC, Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. N'Djamena, Art. 1.

⁶⁶ AMINREX, consultés le 15, février 2020.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ L'adoption du siège de la BVMAC n'a de cesse couler beaucoup d'encre et de salive, dans la mesure où Douala étant la capitale économique sous régionale a été délaissées au profit de Libreville. Cf. I.S. Ntsama, p. 38.

L'intégration monétaire est consacrée par le Traité instituant la CEMAC à l'article 1^{er} et mise en pratique par la création d'un organe chargé de cette intégration : l'union monétaire de l'Afrique Centrale. Cette dernière est régie par une convention signée le 26 mars 1996 à Bangui dénommée convention régissant l'union monétaire de l'Afrique Centrale : UMAC. L'intégration monétaire se caractérise par l'adoption d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à un institut d'émission commun, la banque des Etats de l'Afrique Centrale, régie par des statuts propres⁶⁹.

Par l'institution de l'UMAC, les Etats de la CEMAC visent la consolidation des acquis de la coopération monétaire existant entre les Etats membres de la BEAC d'après la convention de 1972 et celle relative à l'adhésion de la Guinée Equatoriale d'une part et entre ces pays et la France d'autre part, l'affirmation de leur intérêt d'intégrer la coopération monétaire au sein d'une union monétaire articulée autour d'un institut d'émission commun, le respect des droits et obligations qui incombent aux participants à une union monétaire pour permettre un fonctionnement harmonieux dans l'intérêt commun comme dans l'intérêt propre de chacun de ses membres, le renforcement de la communauté de la monnaie et les dépendances qu'elle entraîne par la mise en cohérence de leurs politiques économiques et un développement harmonieux de leurs économies nationales. Dans le but d'atteindre ces objectifs, la CEMAC a créé la surveillance multilatérale en coordonnant les politiques économiques et en œuvrant à la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune⁷⁰.

Ainsi, Martin Aristide Okouda, ex-ministre des Affaires économiques, de la Programmation et de l'Aménagement territorial du Cameroun, note-t-il :

« Depuis (...) la création de la Communauté monétaire et économique des Etats de l'Afrique Centrale en 1999, des avancées institutionnelles en matière d'intégration régionale de la sous-région ont été notées, notamment avec la mise en place d'organes supranationaux démocratiques, de contrôle (...). Ces avancées semblent indiquer une rupture entre un passé marqué par un bilan global de l'intégration jugé non-satisfaisant malgré quelques réussites dans certains domaines, et un avenir caractérisé par une redynamisation des institutions communautaires de la sous-région, et partant, par un renforcement de la coopération entre les pays de la sous-région. (...) Une ère nouvelle est en train

⁶⁹ J. Bakary Bamba, " Régime juridique des Banques Centrales d'Afrique: Cas spécifiques de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale", Université de Lausanne en Suisse – DEA LL.M ,en droit européen et en droit international économique 2006, www.MémoireOnline.com, consulté le 20 novembre 2018, pp. 34-35.

⁷⁰ ACOBAC, traité régissant la création de la COBAC,

de voir le jour en matière d'intégration régionale en Afrique. Les Etats de l'Afrique centrale se sont résolument engagés dans l'accélération de l'intégration. »⁷¹.

Vers un renforcement de l'intégration régionale en Afrique centrale.⁷²

3) La Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC)

Avant l'adoption du règlement CEMAC n°02/14, le dispositif juridique visant la résolution des crises dans les établissements de crédit en vigueur souffrait de la multiplicité des origines normatives et des limites spécifiques à la matière bancaire⁷³. En effet, la dispersion et la multiplicité des dispositions régissant le traitement des difficultés des Banques et établissements financiers ne concouraient pas à une information efficace des assujettis et compliquaient la mise en œuvre d'une politique cohérente par les acteurs et les Autorités concernées. Elles se caractérisaient notamment par l'existence :

- de dispositions éparses prévues dans des textes de différents niveaux juridiques (conventions, règlements COBAC, Actes uniformes OHADA, lois nationales) et,
- de conflits de compétence entre les Autorités concernées (Autorité de Supervision, Autorité monétaire, Autorité Judiciaire).

De plus, la réglementation bancaire n'était pas suffisamment outillée en ce que :

- les sanctions prévues ne visaient pas les administrateurs, ni les actionnaires ;
- la période d'un mois accordée à l'Autorité monétaire, pour manifester son opposition avant la notification aux intéressés de la décision de retrait d'agrément, était une source de risque (accomplissement d'actes frauduleux par les dirigeants sanctionnés avant la notification de la décision de retrait de l'agrément) et de fuite d'informations ;
- le régime juridique applicable à l'administrateur provisoire et au liquidateur n'était pas précisé.

Par ailleurs, l'application en l'Etat du droit commun (OHADA) des sociétés commerciales aux établissements de crédit se heurtait aussi à des écueils liés à la spécificité de l'entreprise bancaire et à la prééminence mal perçue du droit bancaire de la CEMAC sur le droit érigé par l'OHADA parmi lesquels :

- l'absence de lien exprès avec le système judiciaire pendant toute la durée de l'administration provisoire, hormis pour le cas de déclaration de cessation des paiements (en cas d'échec de l'AP), tel qu'établi par la Convention du 16 octobre 1990 ;
- la possibilité que la décision du juge saisi dans le cadre d'une procédure collective aboutisse à la désignation d'un syndic alors même que la COBAC aurait pris les devants pour nommer un administrateur provisoire ;
- les risques de conflits résultant du vide laissé par la réglementation bancaire sur les aspects relatifs aux modalités de la cohabitation entre le liquidateur désigné par la

⁷¹ ACOBAC, traité régissant la création de la COBAC,

⁷² H. B. Hammouda B, Bekolo-Ebe et al, "*L'intégration régionale en Afrique*", p. 311.

⁷³ ACEMAC, Règlement de la CEMAC n° 02/14 le dispositif juridique général visant la résolution des crises dans l'établissement CEMAC.

COBAC⁷⁴ (gérant la liquidation du fonds de commerce de la banque) et le syndic (qui était en charge des autres éléments du patrimoine). Cette réforme, initiée en 2003, a abouti, après consultation des acteurs du domaine bancaire de la CEMAC et du FMI, à l'adoption du règlement n° 02/14/CEMAC/UMAC/ COBAC/CM relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté dans la CEMAC par le Comité ministériel de l'UMAC lors de sa session ordinaire du 25 avril 2014⁷⁵.

Le règlement CEMAC n°02/14 organise la mise en œuvre du pouvoir administratif et du pouvoir disciplinaire (juridictionnel) de la COBAC conformément à l'article 1^{er} de l'annexe à la Convention du 16 octobre 1990. Plusieurs objectifs ont guidé à l'élaboration de ce règlement, à savoir :

- la résorption des difficultés rencontrées lors des restructurations, pour une meilleure compréhension des enjeux par les différents acteurs impliqués (actionnaires, administrateurs et dirigeants), à travers une responsabilisation plus contraignante des actionnaires et des dirigeants responsables de la dégradation de la situation financière de l'assujetti ;
- l'assurance d'une coexistence harmonieuse entre réglementation bancaire et réglementation OHADA, à travers le renforcement des pouvoirs de la COBAC, l'affirmation de la spécificité de l'activité bancaire et la confirmation des prérogatives des dirigeants ad hoc désignés par l'organe de supervision ;
- l'assimilation des solutions jurisprudentielles de la Cour de Justice Communautaire, notamment celles relatives au statut juridictionnel de la COBAC dans la résolution de l'antagonisme entre les droits légitimes des actionnaires et la protection nécessaire des intérêts des déposants ;
- l'adoption de mesures en matière de résolution de crises pour se prémunir contre tout risque systémique, après les récentes crises financières internationales ;
- l'harmonisation de la réglementation bancaire, dans la mesure où tous les Etats n'avaient pas à l'époque de texte identique en la matière, notamment le Cameroun et le Congo ;
- l'intégration de l'évolution réglementaire sur les aspects relatifs à la gouvernance dans les établissements de crédit et à la sécurisation des dépôts des épargnants (FOGADAC)⁷⁶.

Par conséquent, le règlement CEMAC n° 02/14 s'articule autour des mesures préventives, disciplinaires et de restructuration traitées sous le titre II des "dispositions relatives à l'assainissement" et des procédures collectives d'apurement du passif abordées sous le titre III des dispositions relatives à l'organisation des procédures collectives d'apurement du passif⁷⁷.

⁷⁴ ACEMAC, Présentation du règlement n° 02/14/CEMAC, p.8.

⁷⁵ ACEMAC, Présentation du règlement n° 04/16/CEMAC, p.8.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ N. Nana, " Enjeux et défis De la réglementation de la COBAC du secteur de la micro-finance au Cameroun" Rapport du stage de maîtrise professionnelle en relations internationales option Banque –Monnaie-Finance Internationale, IRIC, Université de Yaoundé 2, 2004, p.25.

Il convient de préciser que, dans le cadre de la réforme du dispositif de supervision de la micro-finance, le nouveau dispositif applicable aux établissements micro-finances (EMF) fait obligation à ces établissements d'être constitué sous une forme juridique permettant l'existence d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et d'une direction générale. De la sorte, les règles prescrites par le règlement CEMAC 02/14 trouveront à s'appliquer aux EMF⁷⁸.

4) Les mesures d'assainissement

L'assainissement de la situation d'un établissement de crédit en difficulté, tel qu'organisé par le règlement CEMAC n° 02/14, a pour objet de préserver ou rétablir les conditions normales d'exploitation. Le nouveau régime comprend une action corrective précoce, c'est-à-dire un dispositif permettant une réaction graduelle du superviseur avant que la situation de l'établissement de crédit ne soit irrémédiablement compromise à travers la mise en œuvre de mesures préventives, disciplinaires et/ou de restructuration⁷⁹.

a) Les mesures préventives

Les mesures envisagées interpellent aussi bien les organes sociaux, les Associations Professionnelles des Etablissements de Crédit (APEC) que la BEAC. Il s'agit, notamment :

- de la recommandation que le Secrétaire Général peut adresser à un établissement assujéti ;
- de la mise en garde (après une mise en demeure restée sans suite) et de l'injonction que la Commission Bancaire peut adresser à un établissement assujéti ;
- de la contribution des actionnaires, admis à présenter à la COBAC des solutions appropriées (augmentation du capital social ou tout autre concours) sur invitation du Président de la COBAC ou sur leur propre initiative ;
- de la solidarité de place, lorsque saisi par le Président de la COBAC, l'APEC dont l'établissement de crédit est adhérent, doit soumettre à la COBAC, les conditions dans lesquelles ses autres adhérents pourraient concourir à l'assainissement de l'établissement en difficulté ;
- de l'intervention de la BEAC, lorsqu'en conformité avec les statuts de l'Institut d'émission, après échanges avec la COBAC, des mesures circonstanciées sont mises en œuvre en vue de l'assainissement de l'établissement de crédit en difficulté⁸⁰.

Les mesures préventives relatives à l'intervention de la BEAC, à la contribution des actionnaires et à celle des APEC comptent parmi les innovations du règlement.

Il y a lieu de noter que les mesures préventives susmentionnées ne constituent pas des sanctions au sens du règlement CEMAC n° 02/14⁸¹. Au travers de ces mesures, il s'agit pour la COBAC et/ou la BEAC d'agir à titre préventif pour éviter que la situation d'un

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ ABEAC, Rapport général d la BEAC sur la capacité minière de l'espace communautaire CEMAC, p.7.

⁸⁰ Présentation du règlement n° 02/14/CEMAC/UMAC/COBAC/CM du 25/04/2014 relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté.

⁸¹ D. Abwa (s/d), *Dynamique d'intégration*, Yaoundé, Presses Universitaire, 2001, p.345.

établissement ne se dégrade davantage. Bien que l'agencement des mesures préventives prévues laisse présager d'une certaine graduation entre les différents actes (recommandation, mise en demeure, etc.), l'article 10 prévoit la possibilité d'adresser une injonction dès lors que la situation de l'établissement le justifie sans qu'il ne soit exigé une recommandation ou mise en garde au préalable⁸². Il faut également préciser que les astreintes applicables aux assujettis pour non-respect d'une injonction ne relèvent plus du régime « classique » prescrit par l'article 48 de la Convention du 17 janvier 1992⁸³.

En effet, ledit article 48 a été modifié de sorte qu'il détermine toujours le régime des astreintes à l'exception des celles qui procèdent du non déferrement à une injonction, lesquelles relèvent désormais de l'article 12 du règlement CEMAC 02/14. De plus, les articles 14 (de la Convention du 16 octobre 1990 mise en demeure et mise en garde) et 40 de la Convention du 17 janvier 1992 (solidarité de place) ont été abrogés, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus applicables à partir du 1er janvier 2014⁸⁴.

b) Les mesures disciplinaires

Une procédure disciplinaire est ouverte par la COBAC avec pour objectif de sanctionner les manquements imputables aux personnes physiques et morales assujetties à la réglementation bancaire. L'ouverture de la procédure disciplinaire est strictement applicable à l'établissement de crédit à travers son représentant légal et/ou le président du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes exerçant les fonctions d'administrateurs, de dirigeants de droit ou de fait et de commissaires aux comptes en son sein⁸⁵.

Conformément au principe du contradictoire, les sanctions disciplinaires sont prononcées par la COBAC, après avoir invité l'assujetti à transmettre ses observations par écrit ou à les présenter oralement en séance plénière⁸⁶. Lorsque l'assujetti s'abstient de faire connaître ses observations, la COBAC peut statuer par défaut à son égard. Le règlement n° 02/14 apporte plus de détails sur les sanctions prévues initialement à l'ancien article 15 de l'Annexe à la Convention de 1990 et élargit la panoplie desdites sanctions, notamment en ajoutant des mesures contraignantes à l'encontre des administrateurs et des actionnaires

⁸² Présentation du règlement n° 02/14/CEMAC/UMAC/COBAC/CM du 25/04/2014 relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté.

⁸³ B. Badie, *Les fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995, p. 290.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ ACOBAC, règlement intérieur de la COBAC Article 195.

fautifs. Ainsi, l'article 15 suscit  est abrog , c'est- -dire qu'il ne peut plus s'appliquer   partir du 1er janvier 2014⁸⁷.

Par ailleurs, la prise de sanctions par la COBAC   l'encontre d'un assujetti, pour des faits qui pourraient  galement constituer une infraction p nale, n'exclut pas la possibilit  de saisine du Procureur de la R publique concern e aux fins de l'ouverture d'une proc dure p nale dans laquelle la COBAC peut se porter partie civile en application des dispositions de la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la r glementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale⁸⁸.

En ce qui concerne le retrait d'agr ment disciplinaire, la consultation de l'Autorit  mon taire par la COBAC, enferm e dans un d lai strict de 30 jours, constitue un pr alable. Au-del  de ce d lai, le retrait d'agr ment ne peut plus  tre remis en cause par l'Autorit  mon taire⁸⁹. Toutefois, un recours devant la Cour de Justice de la CEMAC contre la d cision de retrait d'agr ment disciplinaire est possible, sans effet suspensif⁹⁰. Enfin, l'interdiction d'exercice des personnes dont l'agr ment a  t  retir  (ou qui ont  t  d mises d'office de leurs fonctions)   titre de sanction est introduite et op re sur l'ensemble du territoire des Etats membres de la CEMAC avec comme corollaire la tenue d'un r pertoire des sanctions⁹¹.

En conclusion, au regard de toutes les r formes op r es au sein de ladite Communaut  ainsi que les diff rents projets r alis s et en cours, il est ais  de se rendre compte que le processus d'int gration  conomique des Etats membres de la CEMAC peine   franchir le cap de la premi re  tape de sa r alisation⁹². En l' tat de son fonctionnement actuel, la Communaut  appara t non pas comme une organisation d'int gration supranationale   m me d'impulser « le passage d'une situation de coop ration   une situation d'union » mais davantage comme une organisation intergouvernementale marqu e par l' go sme et l'emprise des Etats membres sur ses institutions qui, d s lors, jouent difficilement leur r le pr minent dans la mise en  uvre d'une politique r aliste d'int gration. L'UEAC ne jouit pas d'une pleine autonomie d'action ; la Commission et le Parlement Communautaire n'ont pas le poids

⁸⁷ ACEMAC, Trait  de la CEMAC 2012.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ ACOBAC, r glement int rieur de la COBAC, p.188.

⁹¹ Pr sentation du r glement n  02/14/CEMAC/UMAC/COBAC/CM du 25/04/2014 relatif au traitement des  tablissements de cr dit en difficult .

⁹² G. L. Taguem et Mamadou, "Relation transfrontali res,  changes  conomiques et probl matique de l'int gration en Afrique Centrale "in D. Abwa et al(dir), *dynamique int gration r gionale en Afrique Centrale*, p. 109.

politique effectif et ne disposent pas non plus, tout comme la Cour de Justice, d'un mécanisme d'injonction et de sanction susceptible de contraindre les Etats, les autres Institutions et organes de la Communauté au respect des décisions communautaires ; l'exécution de ces décisions accuse dès lors une faiblesse notoire. Préoccupée certainement par l'insuffisance des stratégies et des méthodes appliquées jusqu'alors, la Conférence des Chefs d'Etat a commandé une étude sur la réforme du fonctionnement des institutions et organes de la CEMAC lors de sa réunion tenue en mars 2006 à Malabo en Guinée Equatoriale⁹³.

⁹³ Allocution du président Thoédoro Nguema Obiang, lors de la conférence des Chefs d'Etats de la CEMAC tenue à Malabo le 05 février 1998. Cité par J. Toumba kotto, 2002, 'De l'UDEAC à la CEMAC', in *Le nouveau Diplomate*, n°001

**CHAPITRE II : TYPOLOGIE DES PROJETS DE
DEVELOPPEMENT RENTRANT DANS LA DYNAMIQUE
INTEGRATIVE D LA CEMAC ET LEURS INSTRUMENTS DE
FINANCEMENTS**

La typologie des secteurs concernés par des projets de développement en Afrique Centrale, fait référence à un ensemble de secteurs prioritaires (infrastructures de transport, énergétique, communication, télécommunication, etc.), qui boostent considérablement l'intégration sous-régionale. En outre, le cadre juridique global de la CEMAC est défini dans le Traité du 16 mars 1994, complété le 5 juillet 1996 par un additif, et entièrement révisé le 25 juin 2008. Pendant cette période, plusieurs conventions, actes, règlements, décisions et déclarations ont participé au processus de mise en œuvre de la libre circulation. Deux textes majeurs marquent la volonté des Etats de la sous-région d'établir la libre circulation. Il s'agit de l'acte additionnel de 2005, relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC, puis la mise en œuvre, le 16 mars 2010¹, du Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC. Ce présent chapitre se propose de déblayer la typologie et les différents instruments permettant les financements de ses projets à terme (I) et le cadre juridique favorisant les projets de développement dans la dynamique intégrative (II).

I-) CLASSIFICATION DES PROJETS PAR SECTEUR

Il s'agit de faire un inventaire des différents secteurs concernés par les projets de développements dans la sous-région et leur incidence sur l'intégration de la population communautaire. Ainsi, un nouveau cap est sur le point d'être franchi pour l'intégration en zone CEMAC avec le financement acté de plusieurs infrastructures. Le comité de pilotage du programme des réformes économiques et financières (PREF-CEMACS)² que dirige le ministre congolais des Finances, du Budget et du Portefeuille public, Roger Rigobert Andely, s'en est félicité évoquant " une évolution satisfaisante ". C'est au terme d'un plaidoyer mené à l'occasion de plusieurs rencontres que la sous-région a obtenu de ses partenaires financiers un soutien pour la réalisation des projets qui vont donner un coup d'accélérateur à son intégration. L'interconnexion des réseaux électriques Cameroun-Tchad, la construction de l'Université Inter-Etats Congo-Cameroun, l'aménagement de la route Ndendé-Dolisie (frontière Gabon-Congo), l'aménagement du corridor Brazzaville-Ouesso-Bangui-

¹ ACEMAC, Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.

² S. Alain, le programme alimentaire mondial et la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans les pays de la CEMAC : le cas du Cameroun et la RCA, de 1968-2001, p. 27.

N'Djamena, sont les quatre infrastructures pour lesquelles les décaissements ont été effectués ou sont en cours de l'être, précise le communiqué³.

1-) les secteurs socio-économiques et éducatif

a) Les marchés frontaliers vers une intégration sous régionale : Abang-minko'o, kyè-ossi

La fluidité économique entre les trois régions résulte de l'activité économique entre les trois Etats qui font l'objet de notre étude est centré sur l'échange des marchandises qui s'effectuent dans la " triade frontalière " ou du " triangle sous régionale " à travers le marché d'Abang-minko'o (coté frontière Cameroun – Gabon) et de kyè-ossi (coté frontière Cameroun – Guinée Equatoriale). On entend par échanges, toutes les transactions qui mettent en branle les exportations et les importations entre divers acteurs de la chaîne commerciale. Une exportation est toute sortie légale sur un territoire d'un Etat des produits en direction des pays étrangers⁴. Les exportations vers le Gabon concernent les produits alimentaires recensés par les postes de polices phytosanitaire (P.P.P) du MINADER et de contrôle du MINCOMMERCE de la vallée du Ntem par Abang-minko'o de 2005 à 2015⁵. La courbe des exportations a été stagnante avant 2005, car le pont reliant le Cameroun avec le Gabon n'était pas encore effectif. Mais après 2005 avec l'inauguration du pont, les exportations ont connu une nette évolution. Cette tendance montre que le Gabon est un partenaire sérieux du Cameroun en termes de coopération dans la sous région CEMAC. En fait, les exportations du pétrole au Gabon après les indépendances ont permis d'avoir un pouvoir d'achat nettement plus élevé. De nos jours, ce pays reste l'un des 10 partenaires du Cameroun dans le monde en termes d'échanges des produits en grande quantité surtout alimentaire. Dans la sous-région, le Gabon est classé deuxième après le Congo Brazzaville⁶. A cet effet, la stratégie intégrée de diversification doit permettre d'apporter un soutien direct à des secteurs ayant une dimension structurante sur le long terme, souvent en relation avec les activités en amont et aval liées aux produits exportés (diversification verticale). Elle doit également permettre de créer les conditions d'un environnement économique et d'un cadre réglementaire favorable à l'émergence des activités génératrices de revenu (diversification horizontale)⁷.

³ <https://www.cemac.int>, consulté le 22 février 2022.

⁴ J. R. Bec, *Les mots de la géographie*, dictionnaire critique, Paris, Recueil de la documentation française, 1998, p.51.

⁵ MINCOMMERCE-MINADER-VANT, récapitulatif annuel, Export- Import, 2010-2015.

⁶ Annuaire statistique du Cameroun, Institut National de la Statistique, édition 2004, P.56.

⁷ D, Ndombi Edimo, " *Transport, commerce et relations étatiques en Afrique centrale de 1960-2000* ", Mémoire de Master 2 en Histoire Economique et Sociale, Université de Yaoundé 1, p. 29.

Les problèmes relatifs à la complexité de l'environnement des affaires, à la cherté des coûts de facteurs de production qui pénalisent l'efficacité et la compétitivité des industries, à l'insuffisance de personnel qualifié liée à une politique de formation quasi inexistante, aux obstacles à l'intégration régionale associées à l'étroitesse des marchés nationaux dont les centres de consommation sont difficilement accessibles en raison de l'insuffisance et/ou de l'inadaptation des infrastructures de base et des services de soutien, doivent trouver des débuts de solutions. Diversification et politique commerciale verticale⁸.

b) La construction de l'université Inter-Etats Cameroun- Congo

Créée le 21 décembre 2012 par une convention signée entre la République du Congo et la République du Cameroun, l'Université Inter-États Cameroun-Congo (UIECC) est un pôle d'excellence technologique et scientifique à vocation sous régionale installée sur deux sites, à Sangmélima au Cameroun et à Ouessou au Congo⁹. L'objectif est de créer une institution sous-régionale telle que l'UIECC capable de fournir des formations de haut niveau dans les domaines suivants : Agriculture et TIC au Cameroun, Agroforesterie et Environnement, Sciences et Techniques au Congo. Cette ambition d'excellence est matérialisée par l'intégration des milieux professionnels dans le projet de performance, et avec qui l'UIECC devrait signer des conventions de partenariat pour la définition des programmes, la formation et les stages.

L'objectif général est le renforcement du capital humain de la sous-région dans les domaines de l'Agro-industrie, de l'Agroforesterie, de l'Environnement et des Technologies de l'Information et de la Communication. L'objectif sectoriel est le renforcement du plateau scientifique, technique et pédagogique de l'école supérieure internationale de génie numérique de l'université Inter-État (Cameroun-Congo)¹⁰. Comme objectifs spécifiques, le projet vise : la préservation des écosystèmes, le développement de l'Agriculture de seconde génération, la promotion et le développement des Technologies de l'Information et de la Communication¹¹.

⁸ www.cemac.int, consulté le 22 février 2022.

⁹ Zone franc (n.d) présentation de la CEMAC. Récupéré le 23 juin 2021 du site de l'organisation : <http://www.izf.net/content/presentation-CEMAC-O>.

¹⁰ D. Mbarga. Nyaté, " La dynamique intégrative en Afrique Centrale : perspectives et limites de la CEMAC " in D. Abwa, (s/d), *Dynamique intégrative en Afrique Centrale*, 2001, p.172.

¹¹ M. A, Obam Ndo, 27 ans, Etudiant de l'Université inter-Etat de Sangmélima, Sangmélima, le 16 Mars 2021.

c) Le passeport CEMAC : vecteur d'intégration dans la sous-région

En 1972, l'ancêtre de la CEMAC avait déjà acté la libre circulation des biens et des personnes sans qu'il soit appliqué. En 2000 avec la création de CEMAC, l'idée "d'un passeport CEMAC" avait été avancée puis décidé¹². La communauté économique et monétaire a pris acte de la ratification en octobre 2013 par les 06 Etats membres mettant fin à des négociations laborieuses entamées il y a plus de 15ans¹³. Le projet d'instauration d'un passeport CEMAC apparait aujourd'hui comme un instrument de développement et d'intégration, de promotion de la paix, une étape d'apprentissage et de préparation voire une issue incontournable à la mondialisation. Il s'agit pour les Etats de la CEMAC d'un processus par lequel plusieurs Etats décident par un commun accords appropriier de constituer un espace homogène en mettant en place des structures et des mécanismes supranationaux destinées à éliminer les obstacles aux échanges et des disparités entre leurs économies¹⁴. La libre circulation des personnes en zone CEMAC à travers l'incorporation du passeport s'entend comme la faculté qu'ont les citoyens des Etats membres à aller et venir au sein de la zone sous-régional, sans contraintes ni restriction particulières¹⁵. Elle renvoie ainsi à la faculté reconnue par les textes d'entrer sans visa dans un autre pays, pour une durée (trois mois minimum) avec pour seul document un livret d'identité nationale ou un passeport en cour de validité. Ainsi définie, la libre circulation des personnes fait partir des grandes libertés communautaires. En tant que liberté communautaire, elle est avant tout un droit fondamentale, car toute liberté au préalable un droit de l'homme¹⁶.

Il est vrai que les défis liés au passeport dans les six pays constituant la CEMAC, fait la promotion de l'intégration, et l'aménagement des routes inter-Etats, la préservation de l'environnement ou encore la libre circulation des personnes et des biens sont au cœur du dessein de l'intégration régionale. Si les projets qui les tiennent sont menés à leur terme, ils créeront sans doute un cadre d'échange propice au développement économique et assureront

¹² www.cemarontribune.com, consulté le 22 février 2022.

¹³ ACEMAC, Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.

¹⁴ S, P, Zogo Nkada, la libre circulation des personnes : réflexions sur l'expérience de la CEMAC et de la CEDEAO, in *Revue internationale du droit économique*, 2011, P.79.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Commission de la CEMAC. (2019). *Accélérer l'intégration physique et commerciale des pays de la CEMAC*. Consulté 28 décembre 2019 à 02h 30 minutes.

[Hppt://www.unica.org/sites/default/files/images/SROs/CA/note_conceptuelle_concertation_régionale_projet_intégrateurs_cemac.pdf](http://www.unica.org/sites/default/files/images/SROs/CA/note_conceptuelle_concertation_régionale_projet_intégrateurs_cemac.pdf), consulté le 05 mai 2022 à 02h 55 minutes.

l'épanouissement d'une communauté tournée vers l'avenir. On peut imaginer les conséquences positives d'une telle démarche sur la stabilité de la sous-région¹⁷.

d) la coopération politico- militaire au sein de la CEMAC

La montée en puissance de l'insécurité dans le Golfe de Guinée représente un autre défi majeur pour la sous-région Afrique centrale, notamment au niveau économique. Quelques 4,5% des réserves pétrolières mondiales soit (25 milliards de baril) se trouveraient dans le sous-sol du Golf de Guinée qui est devenu la principale région productrice d'or noir du continent. Alors que l'ensemble du continent produit dans l'ensemble 9,4 millions de baril par jour¹⁸. Dans le contexte de la récente baisse globale du prix du pétrole, la sécurisation des revenus st une priorité pour les producteurs de pétrole en Afrique. Or, aujourd'hui, plus d'un quart du total des actes de pirateries recensées dans le monde ont lieu dans le Golf de Guinée¹⁹. La sécurité maritime est donc devenue un problème majeur qui exige une plus grande coopération inter-régionale et internationale²⁰.

Cette ambitionne de faire un gros plan sur la situation sécuritaire qui prévaut dans la sous – région CEMAC à travers son architecture de paix et de sécurité et qui a donné lieu à une littérature riche et varié, de prendre en compte les dynamiques nationales qui porte ce concept de sécurité collective notamment à l'échelle de la sous-région en se focalisant sur les différents menaces sécuritaires, les capacités opérationnelles additives et le rôle des Etats de la CEMAC dans la prévention et la résolution des conflits dans l'espace sous-régional.

L'Afrique centrale est l'une des sous –région les plus vulnérables et fragile du continent. Elle a connu de nombreux coups d'Etats, crises et conflits depuis les années 1990²¹. Même si plusieurs Etats membres de la CEMAC sont relativement stables et n'ont pas connu une crise politique majeure depuis les indépendances (par exemple le Gabon et le Cameroun), les menaces sécuritaires actuelles telles que les criminalités transfrontalières, et les crises non résolue en RCA ne saurait être confiné aux frontières nationales. Une approche transfrontalière holistique est nécessaire pour limiter les impacts.

¹⁷ <https://www.herodote.net/dossiers/evenement>, consulté le 23 novembre 2021.

¹⁸ Prévision Générale 2016 de l'organisation des pays producteurs et exportateurs de pétrole (OPEP).

¹⁹ Conférence des chefs Etats et des gouvernements de la CEEAC tenu à Yaoundé en 2015.

²⁰ Une recherche minutieuse sur la sécurité maritime dans le Golf de Guinée a été effectuée par " International CrisiGroup " (ICG) in <http://blog.crisisgroup.org/africa/2014/09/04/golf-of-guinea-regional-solution-to-piracy>, consulté le 20 juin 2021. à 03h 30.

²¹ A. Meyer, "prévenir le conflit en Afrique Centrale", in, Groupe de Recherche et d'Information sur la paix et la sécurité, historique de l'opération FAMUC, note n°5, 25 février 2014, GRIP, pp. 19-20.

1- LES SECTEURS DE TRASPOT ET DE LA COMMUNUCATION

Les projets portant sur le transport dans la zone CEMAC a été pensée sur un vaste plan de relance appelé le (PDCT-AC) qui a abouti à plusieurs chantiers de constructions de routes dans la sous-région CEMAC.

2-1) Le Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)

Le Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC) a été adopté par la 11^{ème} Conférence ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), tenue à Brazzaville (Congo) le 27 janvier 2004 (Décision N° 17/CEEAC/CCEG/XI/04); par la même occasion, un Comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre avait été créé²². L'objectif visé par ce plan était : à court terme et notamment à l'horizon 2010, de pouvoir circuler sur une route bitumée d'une capitale à une autre ; à moyen terme, d'avoir un cadre consensuel pour les négociations en vue de mobiliser les investissements dans le domaine des infrastructures de transport ; A long terme, de doter la région d'un système de transport (tous modes confondus) dont les infrastructures et les services favorisent la libre circulation des personnes et des biens. Le Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC) est le résultat d'un consensus entre les Etats membres de la CEEAC²³. La liste des projets du Plan a été établie selon des critères proposés par une équipe technique composée d'experts de la CEMAC, de la CEEAC, de la CEA/BSR-AC, de la BDEAC, de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne²⁴.

Ces critères ont été adoptés par les ministres en charge des transports et travaux publics de la CEEAC, lors du premier forum sur les infrastructures de transport et l'intégration régionale en Afrique centrale, tenu à Yaoundé en décembre 2003. Outre le fait qu'il soit consensuel, le PDCT-AC est également flexible : la liste des projets qui y sont inscrits devrait être mise à jour tous les deux ans.

Par ailleurs, le Plan tient aussi compte des projets d'infrastructures prioritaires du Nouveau Partenariat pour le Développement (NEPAD) qui d'office y sont inscrits. La liste des projets du PDCT-AC est un « catalogue » assez exhaustif des besoins de la sous-région en

²² ACEMAC, 11ème conférence ordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la Communauté Economique monétaire de l'Afrique centrale, tenue à Brazzaville (Congo) le 27janvier 2004 (Décission N°17/CEEAC§CCEG/XI/04).

²³ <https://ceeac-eccas.org>. Consulté le 05 mai 2022 à 01h30.

²⁴ ACEMAC, Rapport du PREF-CEMAC 2020.

matière de développement des infrastructures de transport, exprimés par les Etats membres collectivement²⁵. Certains sont au stade de conception, d'autres au niveau des études de faisabilité et même d'exécution. Afin d'assurer une bonne promotion de ces besoins, il est donc nécessaire, que le Comité de suivi dispose d'un « portefeuille » de projets pouvant servir de base pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PDCT-AC²⁶. A cet effet, une étude de la priorisation des besoins de la sous-région avait été initiée en 2005. De même, cette zone d'influence élargie du projet (ZIEP) associée aux impacts indirects dudit projet concerne également la partie sud de la région Est du Cameroun (frontalière avec le Congo), et les régions septentrionales de la Cuvette-Ouest et de la Likouala au Congo²⁷.

Elle s'étend en effet sur de vastes plateaux gréseux localisés sur la partie nord-ouest du Congo et au sud du Cameroun. En effet, toute cette région est caractérisée par une structure géologique dominée par un socle cristallophyllien datant du précambrien moyen qui appartient à la marge nord-ouest du craton du Congo²⁸. Avec ces différents types de matériaux, la recherche de graveleux latéritiques ne posera pas véritablement de problème, mais leur crédibilité rendra obligatoire la réhabilitation des sites de prélèvement après exploitation, comme le stipulent les Codes miniers des deux pays²⁹.

a) le bitumage du corridor Cameroun Congo : allant de Sangmelima à Ouesso

Le présent projet concerne l'aménagement et le revêtement de la route transfrontalière Sangmelima-Ouesso, qui reliera sur environ 575 km la capitale provinciale congolaise de Ouesso à la ville de camerounaise de Sangmelima, ville déjà reliée à la capitale Yaoundé par une route bitumée. Les autorités camerounaises ayant proposées à la BAD le financement de la route Sangmélima-frontière du Congo et les Autorités congolaises celui des tronçons Ouesso-Sembé et Sembé-Ntam, la Banque a décidé de regrouper ces trois projets en un projet sous-régional de route transfrontalière comprenant également un tronçon supplémentaire de 2,5 km de liaison à la frontière, pour finaliser la liaison inter-Capitales entre Brazzaville et

²⁵ Commission économique pour l'Afrique (CEA). (2004). *Etat de l'intégration régionale en Afrique II. Rationalisation des communautés économiques régionales*. Addis-Abeba, Ethiopie : Groupe de publication de la nouvelle expression, p.20.

²⁶ R. Ebalé, "La convention de Lomé et l'intégration régionale en Afrique Centrale" in. Abwa. D., et al. "Dynamiques d'intégration régionale en Afrique Centrale", Actes de colloque de Yaoundé, 26-28 avril 2001, tome 1, Yaoundé, PUY, 2001, pp. 371-399.

²⁷ *Ibid*

²⁸ [http://www.bdpqabon.org/archives-BDPqabonnouve au](http://www.bdpqabon.org/archives-BDPqabonnouve%20au), consulté le 19 janvier 2019 à 01h 21minutes.

²⁹ I. S. Ntsama, "Le Cameroun et le processus d'intégration en Afrique Centrale (1961-2003) ", Mémoire de Maitrise en Histoire des relations internationales, Université de Yaoundé I, 2004, p71.

Yaoundé. Cette route en terre présente de nombreux tronçons difficilement carrossables, surtout en saison des pluies. L'objectif sectoriel du projet est donc de contribuer au renforcement quantitatif et qualitatif du réseau routier classé reliant les deux pays, en regard de leur place stratégique dans la sous-région de l'Afrique centrale et de l'enclavement des deux régions frontalières desservies. Les objectifs du projet sont les suivants : assurer une liaison permanente entre Sangmélina et Ouesso en améliorant le niveau de service de la route Sangmélina-Djoum-Mintom-Mbalam au Cameroun, de la route Ouesso-Sembé-Souanké-Ntam au Congo et du tronçon transfrontalier Mbalam-Ntam , parachever ainsi la liaison inter-capitales Brazzaville-Yaoundé et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des deux provinces frontalières desservies par cette route.

L'aménagement de la route comprend : l'aménagement et le revêtement de la route Sangmélina-Ouesso, pour lequel les deux pays ont convenu d'adopter les standards préconisés par la CEEAC en ce qui concerne les caractéristiques géométriques de la route avec une chaussée de 7,5 m et deux accotements de 2,0 m de chaque côté , les actions et mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement, la sensibilisation des populations riveraines à la protection de l'environnement, à la sécurité routière. Le coût estimatif hors taxes et droits de douane du projet est compris, selon la proportion du tracé qui sera bitumée, entre 102,2 et 128,5 millions d'US pour le tronçon camerounais, et entre 139,0 et 205,4 millions d'US pour le tronçon congolais, soit un coût global compris entre 241,2 et 333,9 millions d'US.

Sur le plan environnemental, ce projet a été classé en catégorie 1, compte tenu du type des travaux à entreprendre (bitumage d'une route en terre), de son envergure et des impacts potentiels directs et indirects qu'il peut engendrer. En conformité avec les exigences de la Banque et des deux pays concernés en matière de Politique de l'environnement, une étude d'impact environnemental et social (EIES), dont le présent rapport est un résumé, a été requise dans le but d'identifier les risques potentiels sur les milieux physique, biologique, socio-culturel et socio-économique, et de proposer des mesures permettant d'atténuer ou de compenser les éventuels effets négatifs du projet sur l'environnement. De l'EIES du projet. Ladite EIES a été mise à la disposition du public par le Ministère camerounais de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEPN) et par le Ministère congolais de l'Environnement et du Tourisme, pour information et commentaires éventuels

b) Le bitumage de la transnationale Cameroun-Guinée Équatoriale

Le projet comporte plusieurs caractéristiques, dont une voie et un pont. Il vise à améliorer la logistique du commerce entre les deux pays. L'objectif général du projet est de contribuer au développement des infrastructures physiques en soutien à la compétitivité des économies de la sous-région. De manière spécifique et sectorielle, les États souhaitent que le projet participe à la réduction de la pauvreté, qu'il assure une traversée du fleuve en toute sécurité, qu'il facilite et promeuve les échanges commerciaux, qu'il renforce et accroît la libre circulation des personnes et des biens et qu'il améliore le niveau de service de la chaussée répondant aux normes du PDCT-AC³⁰. Le coût des travaux est estimé à 70 milliards FCFA. Les études ont été estimées à 751 millions FCFA. La Banque africaine de développement a donné son accord pour un financement de 2 milliards FCFA. L'Union européenne est aussi très impliquée dans le financement du projet. Sous l'égide de la CEEAC, la procédure de signature d'une requête conjointe de financement aux partenaires techniques et financiers est en cours. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet prévoit, pour les études, avril 2015-décembre 2019 et pour les travaux, décembre 2021- décembre 2026³¹.

c) Le projet de bitumage du corridor République démocratique du Congo- RCA- Tchad : allant de Brazzaville, Ouesso, Bangui à Ndjamena

Avec pour objectif général de contribuer au développement des infrastructures physiques en soutien à la compétitivité des économies de la sous-région, ce projet vise de manière spécifique le désenclavement des pays de la CEMAC sans littoral, la libre circulation des personnes et la réduction de la pauvreté. Il a emprise sur trois pays dont la Centrafrique, le Congo et le Tchad. Sa mise en œuvre donnera des travaux de construction d'un linéaire routier de 1 310 km³²

d) Le projet de construction de la voie express Lolabe-Campo

Le projet est une composante de la transnationale Kribi-Bata. Il s'agit d'une voie routière 2×2 qui va relier la nouvelle zone portuaire de Kribi à l'arrière-pays. L'infrastructure est surtout construite pour faciliter l'évacuation des personnes et des biens vers la Guinée Équatoriale. Le projet coutera (en estimation) 55,5 milliards FCFA pour la construction et 5,5 milliards pour le contrôle. Objectif: contribuer au développement des infrastructures

³⁰ ACEMAC, Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020 et journal des projets CEMAC, p.6.

³¹ Billetín officiel de la CEMAC, 2017-N°2/2. Conférence des Chefs d'Etats à Ndjamena 30 Octobre 2017. P.3.

³² ACEMAC, Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020 et journal des projets CEMAC sur www.cemac.int, consulté le 21 février 2022.

physiques en soutien à la compétitivité des économies de la sous-région. De manière pacifique : réduction de la pauvreté, libre circulation des personnes et des biens, amélioration du niveau de service de la chaussée répondant aux normes du PDCT-AC³³. En reliant les capitales de la Centrafrique, du Congo et du Tchad, ce corridor offre un deuxième accès à la mer à la Centrafrique et au Tchad. Il part de Ouesso dans le nord du Congo pour se rendre à Mbaikoro (près de Moundou dans le sud du Tchad) en passant par Bangui en RCA³⁴. Il comprend deux sections : la section Ouesso-Bangui située dans la forêt équatoriale du Sud, longue de 640 km environ et traversant le Congo et la RCA, et la section Bangui-Mbaikoro dans les forêts de savane situées au nord, d'une longueur d'environ 670 km située en République centrafricaine et sur le territoire du Tchad. Le coût estimatif du projet est de 440 milliards FCFA³⁵.

2-) Le secteur d'interconnexion électrique et communication

a) Le projet d'inter-connexion Tchad-Cameroun

Financé par don accordé au Tchad et par un prêt accordé au Cameroun par la BAD avec pour organe d'exécution le Pole énergétique de l'Afrique centrale (PEAC), le projet consistera en la construction d'une ligne principale HT225 kV entre N'Gaoundéré, Maroua (Cameroun) et Ndjamena (Tchad), d'une bretelle de ligne haute tension (HT) 225 kV entre Maroua (Cameroun), Bongor, Guelendeng et Ndjamena (Tchad), des postes de transformation haute tension/moyenne tension associés, ainsi que des réseaux de distribution, pour l'électrification rurale, le long des couloirs de ligne³⁶. La longueur totale des lignes HT à construire est d'environ 1 024 km (786 au Cameroun et 238 au Tchad), et le nombre de localités à électrifier le long de ces lignes est de 478 (409 au Cameroun et 69 au Tchad). Outre l'interconnexion des moyens de production et de transport de l'énergie électrique du Cameroun et du Tchad qui permettra des gains importants en coûts de production au profit direct des sociétés nationales d'électricité, le projet permettra, à travers l'électrification des localités riveraines des lignes d'interconnexion, d'augmenter le taux d'accès à l'électricité dans les deux pays et contribuer d'une manière générale à l'amélioration des conditions de vie

³³ *Ibid.*

³⁴ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). (2017). L'Afrique centrale, une région en retard. Récupéré du site de l'organisation : https://reliefweb.int/sites/relief_fr.pdf.

³⁵ E. Koulakoumouna, *Transport et effectivité de l'intégration dans l'espace CEMAC : enjeux et contraintes pour le développement durable du Congo*, CERAPE, 2005, p. 145.

³⁶ P. Sommo. " *L'intégration sous régionale sous régionale à l'épreuve de la libre circulation des biens et des personnes* ", Mémoire de Master en gouvernance et politique publique, Université D'Afrique Centrale, 2005. p. 76.

des populations et à la lutte contre la pauvreté³⁷. La population totale directement concernée par le projet sera d'environ 8,9 millions d'habitants dont 6,5 millions au Cameroun et 2,4 millions au Tchad. Date de livraison du projet : 31 décembre 2022. Pour un coût total du projet égal à 305 milliards FCFA. Sous financement de 65% pour la BAD, 7,5 % pour l'UE, 27,5 % à trouver³⁸.

b) Le secteur des télécommunications

Le secteur des télécommunications, plus particulièrement l'industrie mobile, joue un rôle clef dans le développement économique par sa contribution à l'émergence et la diffusion des innovations dans les secteurs porteurs de la croissance économique comme le commerce, l'agriculture, les services financiers, ou le transport, et à la modernisation des administrations publiques, notamment fiscales³⁹. En Afrique, les perspectives de croissance du numérique, comme les besoins d'investissement et de réforme adaptée, sont particulièrement importantes. Selon les Nations Unies, l'Afrique devrait passer de 1 milliard d'habitants en 2014 à 2,4 milliards en 2050, représentant alors un quart de la population mondiale, avec un nombre de 15-24 ans passant de 200 millions à plus de 700 millions en 2050, soit près de 30% de la population africaine⁴⁰.

Le fossé numérique est particulièrement flagrant au niveau régional. La CEMAC paraît en retard par rapport au reste de l'Afrique pour ce qui concerne le déploiement des infrastructures numériques et le développement du marché de l'internet et de la téléphonie mobile : en 2014, 7.6% de la population régionale a accès à internet (contre 21.4% en moyenne en Afrique), et 68% possède un abonnement à la téléphonie mobile (contre presque 80% en moyenne en Afrique). La figure en annexe représentant la couverture régionale des infrastructures terrestres et maritimes de communication dans la CEMAC montre l'enclavement numérique de certains pays en Afrique Centrale et permet de mesurer les efforts réalisés, en cours, et ceux nécessaires pour désenclaver numériquement les pays de la CEMAC⁴¹. Ainsi, la fracture numérique est fortement marquée au niveau intra régional, plus particulièrement pour l'industrie mobile, entre pays côtiers plutôt bien connectés (avec des taux de

³⁷ Afrininfos, de novembre 2019, consulté le 04/03/2020.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ ACEA, Commission économique pour l'Afrique (CEA). (2014). Rapport sur l'amélioration du climat des affaires en Afrique Centrale. Addis-Abeba, Ethiopie : groupe de publication et de l'impression de la CEA, p.32.

⁴⁰ ACEA, Commission économique pour l'Afrique,(2014). Rapport sur l'amélioration du climat des affaires en Afrique Centrale. Addis-Abeba, Ethiopie : groupe de publication et de l'impression de la CEA, p.24.

⁴¹ <https://www.cemac.int>, consulté le 22 février 2022. Voir aussi rapport du pref-cemac 2020.

pénétration du mobile supérieurs à 100% pour le Gabon et le Congo) bénéficiant d'un accès aux infrastructures nationales et internationales de communication, et des pays enclavés à la fois géographiquement et numériquement⁴².

II-) INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Au regard du cadre attractif balisé par des normes juridiques attrayante, la CEMAC, a opté pour un ensemble de mécanismes de financement pouvant aider à son développement et à l'intégration de son peuple. Par conséquent, pour atteindre ses objectifs, il a créé le Fonds de développement communautaire (FODEC) et la Taxe Communautaire d'intégration (TCI)⁴³.

1- Les instruments de financements internes des projets intégrateurs

a) Le Fonds de Développement de la Communauté (FODEC).

Le Fonds de Développement de la Communauté (FODEC) constitue un outil de financement qui vise à apporter une réponse à la nécessité de promouvoir le développement harmonieux des pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC) en vue de surmonter leur handicap à l'intégration économique et sociale. Il est destiné au financement des projets et programmes intégrateurs⁴⁴.

Les organes du Fonds comprennent :

- le Conseil des Ministres qui est l'organe de décision du Fonds ;
- le Comité de gestion qui prépare les dossiers à soumettre au Conseil des Ministres;
- le Secrétariat du Fonds tenu par la Commission CEMAC ;
- et l'Agent Financier dont les attributions relèvent de la BDEAC.

Les ressources du FODEC proviennent globalement :

- de la collecte de la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI), des déductions faites des sommes affectées au budget de la Communauté ;
- de la part du bénéfice distribuable de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) affectée au financement des projets intégrateurs ;
- Des produits provenant des opérations du Fonds,

⁴² S. Camara Yaya, " Régimes de change et performances économiques en Afrique subsaharienne " Thèse de doctorat en Science économiques, Université de Nice, 2015, p. 132.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ <https://www.Cemac.memoireonline.com>, consulté le 22 février 2022 à 03h 10 minutes.

- des subventions, des dons et legs.
- Les interventions du FODEC se font sous forme de subvention, de prêt ou de bonification de prêts⁴⁵.

En sa qualité d'Agent Financier, la BDEAC assure la gestion financière et comptable des ressources du Guichet 1 du FODEC ; met à disposition son expertise pour l'instruction et l'évaluation des projets ; participe aux réunions des organes du Fonds et présente le rapport financier du Fonds Spécial d'Intégration (FSI)⁴⁶.

b) La Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) : un mécanisme de financement supplétif du FODEC

En effet, le fonctionnement des institutions communautaires, les investissements dans les projets et chantiers intégrateurs, la compensation des pertes de ressources financières pour les Etats membres qui accompagnent souvent la mise en œuvre des politiques communautaires (comme le tarif extérieur commun), exigent une source de financement suffisante et pérenne. Tirant leçon de l'échec des mécanismes antérieurs²¹, le principe de la Taxe Communautaire d'intégration (TCI) a été adopté pour asseoir le financement des activités de la CEMAC sur une garantie d'autonomie financière. En effet, l'implémentation d'un mode de financement stable s'imposait à la CEMAC compte tenu de l'envergure de ses objectifs. La TCI a été adoptée par l'Acte additionnel du 14 décembre 2000, pris à Ndjamena et révisée par l'acte additionnel du 8 décembre 2001 pris à Yaoundé. Elle a été consolidée par l'acte additionnel du 28 janvier 2004, pris à Brazzaville⁴⁷. Le mécanisme de la TCI est fondamentalement simple à mettre en œuvre. Le principe est le suivant : toutes les importations de produits en provenance de pays tiers (hors Communauté), n'ayant pas conclus des accords privilégiés avec un membre de la communauté ou ne faisant pas l'objet d'une disposition fiscale spéciale (comme les produits pétroliers), sont soumis à une taxe dont le taux est de 1%. Le produit annuel de cette taxe est entièrement reversé dans un compte spécial ouvert à la BEAC. Les ressources de la TCI sont destinées, d'une part, à couvrir les dépenses de fonctionnement de la CEMAC (Commission, organes et institutions spécialisées) et, d'autre part, à financer les compensations et à constituer des dotations au FODEC⁴⁸.

En ce qui concerne le FODEC, institution qui a pour objectif majeur de faciliter la libre circulation, l'essentiel des ressources de la TCI y est destiné. En effet, selon les dispositions en vigueur, 30% de la

⁴⁵ ACEMAC, Rapport du pref-cemac 2020.

⁴⁶ Commission économique pour l'Afrique(CEA). (2009). *Les économies de l'Afriques*. Addis-Abeba, Ethiopie : groupe de publication et de l'impression de CEA

⁴⁷ ACEMAC, Rapport du PREF-CEMAC 2020.

⁴⁸ <https://www.bdeac.org/fondcommunautaire>. Consulté le 13 avril 2022.

TCI devraient servir à la couverture des dépenses de fonctionnement des institutions de la CEMAC et 70% de la TCI devraient alimenter les comptes du FODEC⁴⁹.

De manière précise, 40% des fonds FODEC doivent servir à financer la compensation des pertes de recettes douanières par certains Etats, du fait de l'application du tarif extérieur commun et 60% des fonds FODEC doivent aller au financement des projets intégrateurs comme le réseau routier régional⁵⁰. L'adoption de la TCI correspond à une nette amélioration du financement des institutions, par rapport à la période d'exercice de l'UDEAC. Qui plus est, la prise en charge des fonctionnaires de la CEMAC et des institutions spécialisées est mieux organisée. A titre d'illustration, en 2004, les ressources collectées par les Etats, au titre de la TCI étaient estimées à 14.579,8 millions FCFA. Les dépenses de fonctionnement des organes et des institutions de la CEMAC étaient évaluées à 9.269,0 millions FCFA⁵¹. Le rendement du mécanisme TCI permet ainsi, s'il fonctionne correctement, de garantir la couverture des charges de fonctionnement de la CEMAC. Depuis 2002, le total des contributions (y compris les arriérés) s'élève à 32 milliards F CFA. Comme le montre le graphique 1, la quasi-totalité des institutions de la CEMAC est financée par la TCI (environ 15 institutions en novembre 2005) hormis les institutions de l'UMAC et de la BDEAC⁵².

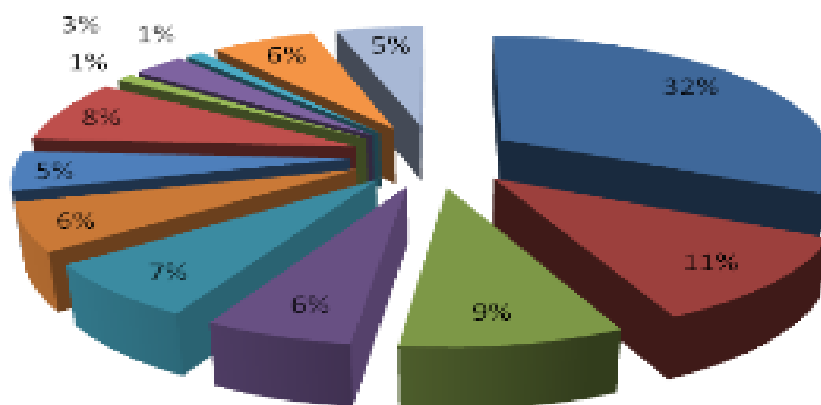
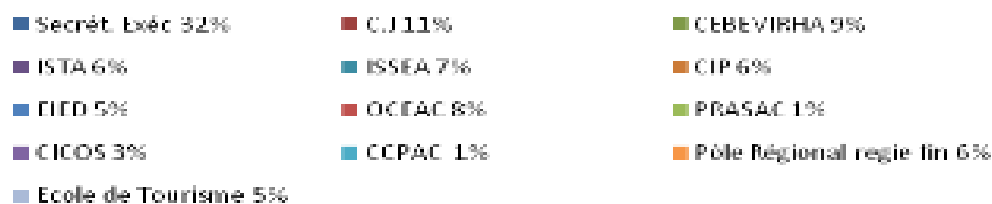
Graphique n° 1 : Budgets des organes et institutions spécialisées de la CEMAC 2005 : montant total 12.781.965.976 FCFA

⁴⁹ Commission économique pour l'Afrique (CEA). (2004). *Etat de l'intégration régionale en Afrique*. Addis-Abeba, Ethiopia : Groupe de publication et de l'impression de la CEA.

⁵⁰ Traité révisé de la CEMAC : Convention régissant l'union économique de l'Afrique Centrale (UEAC). Cf. Annexe

⁵¹ Ibid.

⁵² ACEMAC, Rapport du PREF-CEMAC 2020.



Source : Agence comptable de la CEMAC : Contribution des Etats aux budgets des organismes de la CEMAC Décembre 2005.

2-) Les instruments de financement externe des projets de développements

Depuis la création de la CEMAC, les bailleurs de fonds de sont toujours tenus à ses côtés, en vue d'un apport conséquent dans la finalisation de ses projets d'intégration. Dans cette fourchette, on peut énumérer : L'Union Européenne à travers le FED et la Banque Africaine de Développement (BAD).

a) L'Union Européenne/FED

Créé en 1957 par le traité de Rome, le FED est l'instrument principal de l'aide communautaire (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Conclu pour plusieurs années et mis en œuvre dans le cadre d'un accord-cadre intergouvernemental rattaché à l'accord[« Accord de Partenariat ACP-CE» signé en 2000 et révisé en 2005 puis en 2010), le FED soutient des actions dans différents domaines incluant le développement économique(politiques et réformes macro-économiques et structurelles, politiques sectorielles, développement du secteur privé...), le développement social et humain (politiques sociales, éducation, santé, développement culturel...) et la coopération et l'intégration régionales (diversification des économies des Etats ACP, développement du

commerce au profit des PMA...). De ce fait, depuis 1957, l'Union européenne est le premier partenaire économique et le premier bailleur de fonds de la CEMAC⁵³.

Depuis fort longtemps l'Union Européenne entretient des relations commerciales privilégiées avec les pays d'Afrique Caraïbes et Pacifique. Les fondements et les acteurs de ces relations ont évolué dans le temps depuis les conventions de Yaoundé 1 et Yaoundé 2 (1963 et 1969) jusqu'à l'accord de Cotonou (juin 2000). Ce dernier accord liant 77 pays ACP et 27 pays d'Europe à nos jours, a instauré une profonde modification des relations commerciales entre les deux ensembles de pays en introduisant les accords de partenariat économique (APE)⁵⁴. Les APE viennent en effet mettre fin au système de préférences commerciales Généralisées et non réciproques, qui favorisaient l'entrée en Europe des produits en provenance des Acp exempts de droits de douane et qui était régi par les précédents accords. Ils s'inscrivent dans une logique visant principalement le renforcement des intégrations régionales qui participeront au développement durable des pays ACP. C'est ainsi que les pays ACP ont été divisés en six régions ; l'UE concluant indépendamment un APE avec chaque région⁵⁵. En Afrique centrale c'est avec la région CEMAC et Sao Tomé et Principe que l'UE négocie un APE. Dans ce même cadre nous nous attèlerons davantage aux enjeux dans la sous-région de la CEMAC. Le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement aux pays ACP ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Au sein de la Commission européenne, c'est la Direction générale de Développement et Relations avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (DG DEV) qui en programme les ressources⁵⁶.

Bien que, à la suite de la demande du Parlement européen, un titre soit réservé pour le Fonds dans le budget communautaire depuis 1995, le FED ne fait pas encore partie du budget communautaire général. Il est financé par les États membres et est soumis à ses propres règles financières et est dirigé par un comité spécifique. L'aide octroyée aux Pays ACP et aux PTOM continuera à être financée par le biais du FED pour la période 2008-2013. Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans. Depuis la conclusion de la première convention de partenariat en 1964, les cycles des FED suivent, en général, ceux des accords ou conventions de partenariat : premier FED : 1959-1964 ; deuxième FED : 1964-1970

⁵³ R. Ebalé, " La convention de Lomé et l'intégration régionale en Afrique Centrale ", p. 37.

⁵⁴ Commission Européenne Stratégie de l'union européenne pour l'Afrique, Novembre 2006.

⁵⁵ J.Y. Lesueur et P. Plane, *Les services publics africains à l'épreuve de l'assainissement : une évolution économique et sociale*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 37.

⁵⁶ J.Y. Lesueur et P. Plane, *Les services publics africains ...*, p. 31.

(convention de Yaoundé I) ; troisième FED : 1970-1975 (convention de Yaoundé II) ; quatrième FED : 1975-1980 (convention de Lomé I); cinquième FED : 1980-1985 (convention de Lomé II) ; sixième FED : 1985-1990 (convention de Lomé III) ; septième FED : 1990-1995 (convention de Lomé IV) ; huitième FED : 1995-2000 (convention de Lomé IV et sa révision IV bis) ; neuvième FED : 2000-2007 (accord de Cotonou) ; dixième FED : 2008-2013 (accord de Cotonou révisé) ; onzième FED : 2014-2020⁵⁷. Une somme de 1,7 milliard d'euros pour la période couverte par le neuvième FED⁵⁸.

Le dixième fonds prévoit une enveloppe budgétaire de 22,682 milliards d'euros. De ce montant, 21,966 milliards d'euros sont alloués aux États ACP, 286 millions d'euros aux PTOM et 430 millions d'euros à la Commission au titre des dépenses d'appui liées à la programmation et à la mise en œuvre du FED. En particulier, le montant alloué aux ACP est reparti de la façon suivante : 17.766 millions d'euros au financement des programmes indicatifs nationaux et régionaux, 2700 millions d'euros au financement de la coopération intra-ACP et interrégionale, 1500 millions d'euros au financement de la facilité d'investissement. Une part plus importante du budget est consacrée aux programmes régionaux, soulignant ainsi l'importance dont revêt l'intégration économique régionale pour le développement national et local auquel elle sert de cadre de base. La création de "montants d'incitation" pour chaque pays est une innovation du dixième FED. Les États membres ont leurs propres accords bilatéraux et mènent leurs propres initiatives avec les pays en voie de développement, qui ne sont pas financées via le Fonds européen de développement ou d'autres fonds communautaires⁵⁹. Pour la période 2014 - 2020, le budget du fonds de développement est de 30,5 milliards d'euros.

b) Banque Africaine Développement (BAD)

Créé pour aider les efforts de développement en Afrique, le Groupe de la BAD comprend trois entités distinctes, regroupées sous une direction unique, à savoir son institution phare, la Banque africaine de développement (BAD), créée le 4 août 1963 à Khartoum (Soudan) par les 23 pays africains nouvellement indépendants, et deux guichets concessionnels, le Fonds africain de développement (FAD), créé le 29 novembre 1972 par la Banque africaine de développement et 13 pays non africains, et le Fonds spécial du Nigeria

⁵⁷ R. Ebalé, "La convention de Lomé et l'intégration régionale en Afrique Centrale", p. 74.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ R. Ebalé, "La convention de Lomé", p. 75.

(FSN), créé en 1976 par le Gouvernement fédéral du Nigeria⁶⁰. La suite de la session inaugurale du Conseil des gouverneurs de la Banque, qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 1964 à Lagos, au Nigeria, la Banque a installé son siège à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en mars 1965. Et lancé ses premiers projets le 1er juillet 1966. De février 2003 à la fin 2013, la Banque a opéré depuis son Agence de relocalisation temporaire (ART), sise à Tunis, en Tunisie, en raison des troubles politiques que traversait la Côte d'Ivoire, avant de revenir en son siège à Abidjan. En juin 2015, plus de 1 500 membres du personnel étaient revenus au siège, sur les quelque 1 900 employés que comptait la Banque au total⁶¹.

Fin Novembre 2013, le nombre des pays membres du Groupe de la BAD était de 78, à savoir les 53 pays africains et 25 pays non africains. Pour être membre de la BAD, les États non régionaux doivent d'abord être membres du FAD. En dix-neuf ans, de 1963 à 1982, les ressources de la BAD sont passées d'un capital autorisé de 250 millions de dollars à 2,9 milliards de dollars⁶². L'année suivante, l'entrée des pays non régionaux dans le capital, le 30 décembre 1982, portait les ressources à 6,3 milliards de dollars et moins de cinq ans après, la Quatrième augmentation générale de capital, réalisée au Caire (Égypte) en juin 1987, résultait en une augmentation des ressources de 200%, pour atteindre 22,3 milliards de dollars. Lors de la Cinquième augmentation générale de capital achevée en 1998, qui représentait une augmentation de 35% du capital, le ratio de répartition des actions est passé à 60% pour les pays régionaux et à 40% pour les pays non régionaux⁶³. En ce qui concerne le FAD, après des contributions initiales d'un montant de 101 millions de dollars, versées en 1974 par les 13 premiers États membres participants, le Fonds a connu onze reconstitutions générales, au rythme d'une reconstitution tous les trois ans. Le cycle actuel de reconstitution, pour la période 2008-2010, s'élève à 5,76 milliards de dollar soit une augmentation record de 52% par rapport aux cycles précédents⁶⁴. Le fonds spécial du Nigeria, pour sa part, a démarré ses opérations avec un capital de 80 millions de dollars en 1976 et a enregistré une reconstitution en 1981. Géré efficacement par la Banque, il atteint aujourd'hui 233,5 millions d'UC, soit

⁶⁰ Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le développement(CNUCED). (2013) *Contribuer au développement des infrastructures en Afrique pour la promouvoir l'intégration économique. Le rôle des secteurs publics et privés*. Récupérée du site des Nations Unies. [https://unctad.org/meetings/fr/Sessional documents/cumem6d6_fr.pdf](https://unctad.org/meetings/fr/Sessional%20documents/cumem6d6_fr.pdf).

⁶¹ ABAD, Rapport BAD, 2000, 2001,2010, 2020.

⁶² G. Hougbo, *Les institutions financières internationales*, paris, FRS, 2001. P.34.

⁶³ Rapport de la Banque Africaine de développement, 2000, 2001,2010, 2020.

⁶⁴ A. M. Mokuy, propos recueillis par *Cameroun tribune*, édition en ligne <http://www.Camerountribune.Com> consulté le 13 novembre 2022.

environ 0,432 milliard de dollars⁶⁵. Elle est un guide respecté pour l'élaboration de normes bancaires et financières et elle est le partenaire stratégique du Mécanisme africain de revue par les pairs (APRM)⁶⁶.

En outre, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) a annoncé, mardi 17 novembre 2020 à l'issue d'une table-ronde de bailleurs, avoir levé 3,8 milliards d'euros de fonds pour financer onze projets d'intégration régionale, à mettre en œuvre entre 2021 et 2025 dans les six pays de la CEMAC. Comme le déclare le secrétaire permanent du Programme de réformes économiques et financières de la CEMAC (PREF-CEMAC), Michel-Cyr Djiena Wembou. " *Le montant total des financements annoncés ou mobilisés (à l'issue de la table-ronde) s'élève à environ 3,8 milliards d'euros, bien au-delà des montants recherchés. Le financement de huit projets sur les onze est entièrement bouclé* ".

Cette table-ronde de deux jours, organisée en format hybride (présentiel et virtuel), visait à lever des fonds auprès de partenaires bilatéraux et multilatéraux, traditionnels et émergents, publics et privés, afin de couvrir le besoin de financement des onze projets à réaliser entre 2021 et 2025 dans la zone CEMAC : Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad. Le coût total des projets s'élève à 4,072 milliards d'euros, dont 596,74 millions d'euros (14,65%) étaient déjà mobilisés avant la table-ronde. Le financement recherché était donc de 3,48 milliards d'euros (85,35%). Plus d'une dizaine de partenaires multilatéraux et d'investisseurs privés ont manifesté leur intérêt à contribuer au financement de ces projets de façon multiforme : " *Certains bailleurs et partenaires ont indiqué les projets pour lesquels ils étaient intéressés, notamment sur les axes 2 et 3 (transports et production, interconnexions des réseaux électriques et de communications) et ont sollicité des informations complémentaires pour affiner leurs intentions. D'autres bailleurs et partenaires ont manifesté leurs intérêts de financement sous réserve de la réception des études de faisabilité et autres documents, ce qui leur permettrait de préciser les montants et les formes d'intervention*⁶⁷ ", a précisé Michel-Cyr Djiena Wembou.

Nous allons contacter les partenaires pour leur fournir toutes les informations nécessaires car nous avons contribué au financement de la majorité des études de faisabilité des projets concernés par cette table-ronde. En notre qualité de chef de file pour la mobilisation des ressources, nous allons

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ C. Sagesser, *les institutions financières internationales*, dans le courrier hebdomadaire du CRISP, n°1601, 1998, p. 46.

⁶⁷ ACEMAC, Rapport PREF - CEMAC, 2015, 2020.

accompagner la CEMAC dans la coordination des engagements pris par les partenaires présents à la table-ronde, en vue d'aider à la concrétisation de ces annonces⁶⁸,

a indiqué Joseph Kouassi N'Guessan, chef de la Division infrastructures/Afrique centrale à la Banque africaine de développement. Le directeur général par intérim de l'Afrique centrale à la Banque, Solomane Koné, a expliqué que les financements acquis (approuvés, signés et/ou en cours d'exécution) au niveau de la Banque sont de 470 millions d'euros et concernaient en particulier quatre projets intégrateurs.

" La Banque africaine de développement réitère son engagement à renforcer la coordination avec les autres bailleurs et le secteur privé dans la structuration technique et financière des projets intégrateurs (et) encourage les autres bailleurs, notamment ceux pouvant fournir des prêts concessionnels et des dons ainsi que le secteur privé à travers notamment les PPP, à accroître leur intérêt et appétit pour ces projets intégrateurs. Cela atténuera la contrainte d'endettement des Etats et accélérera la mise en œuvre des projets sur une base soutenable, tout en assurant un partage équitable du risque⁶⁹ ", a souligné Solomane Koné.

La Banque africaine de développement est le fil conducteur des partenaires techniques et financiers pour le développement des infrastructures en Afrique centrale. Elle a déjà fourni un appui pour la réalisation des études nécessaires à la maturation de nombreux projets inscrits dans le Plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale (PDCT-AC). La Banque a mobilisé, pour des projets de transport en Afrique centrale, 1,13 milliards d'euros sur la période 2015-2019. Environ 30% de ces financements ont été consacrés au développement et à la rénovation de corridors routiers entre les États de la région⁷⁰. Le Groupe de la Banque africaine de développement a approuvé, mardi 29 novembre 2021 à Abidjan, le Projet régional d'appui à l'approfondissement du secteur financier d'Afrique centrale, doté de 3,6 millions de dollars américains. L'appui institutionnel, dont les ressources proviendront du Fond africain de développement, le guichet de prêts à taux concessionnels du Groupe de la Banque africaine de développement, contribuera à la mise en œuvre des réformes prioritaires du secteur financier de la Communauté économique et monétaire des

⁶⁸ ACEMAC, Rapport PREF - CEMAC, 2015, 2020, p.3.

⁶⁹ Allocution de Solomane Kone directeur général par intérim de la banque Africaine de Développement, sur les financements acquis au niveau de la banque concernant en particulier les quatre projets intégrateurs le 17 novembre 2020.

⁷⁰ Le secrétariat général de la Communauté Economique de l'Afrique Centrale (CEEAC) a obtenu de la Banque Africain de Développement (BAD), un don du Fond Spécial pour la préparation des projets d'infrastructures du NEPAD (FPPI-NEPAD) pour le financement d'un appui institutionnel et opérationnel à la CEEAC pour la coordination et la mise en œuvre du plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC).

États de l'Afrique centrale (CEMAC), contenues dans le Plan stratégique de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC)⁷¹.

Le projet fait partie du pilier 2 sur « la politique monétaire et le secteur financier » du Programme de réformes économiques et financières de la CEMAC, qui coordonne et assure la complémentarité des réformes des partenaires techniques et financiers avec les institutions financières régionales. Un contexte de relance post-COVID-19 des économies de la région et d'endettement public extérieur, le projet vise à aider les pays de la CEMAC (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine et Tchad) à mobiliser davantage l'épargne domestique, cruciale pour assurer un financement harmonieux des besoins de l'économie réelle et réduire la vulnérabilité économique des États. Le projet a pour objectif de développer le secteur financier d'Afrique centrale, d'opérer dix réformes majeures et de mener des activités de renforcement des capacités des acteurs du système financier de la région⁷².

Ce projet renforcera la transparence bancaire et la performance du marché financier unifié, notamment à travers la mobilisation des ressources et l'accroissement du nombre des entreprises introduites en bourse. Il cible également l'inclusion financière par la prise en compte d'un nombre accru d'acteurs, notamment les femmes entrepreneures⁷³. Les actions à mener, dont le développement des Fintechs, l'accès au crédit et l'inclusion financière, permettront d'accroître l'accès des populations aux sources de financement et d'améliorer leur niveau de vie. Ce projet, en complément des autres projets approuvés depuis 2019 par le Groupe de la Banque africaine de développement, renforcera les capacités techniques des institutions financières régionales, des professionnels du secteur privé et des cadres de l'administration. Le projet bénéficiera à la Banque des États d'Afrique centrale, la Bourse (unifiée) des valeurs mobilières d'Afrique centrale, le régulateur unique, et la Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale, le dépositaire central unique et les agents économiques. Les bénéficiaires indirects sont les institutions financières de la CEMAC, le secteur privé, l'ensemble des ménages, les entreprises locales (en particulier celles dirigées par des femmes), les filiales locales des multinationales, les entreprises

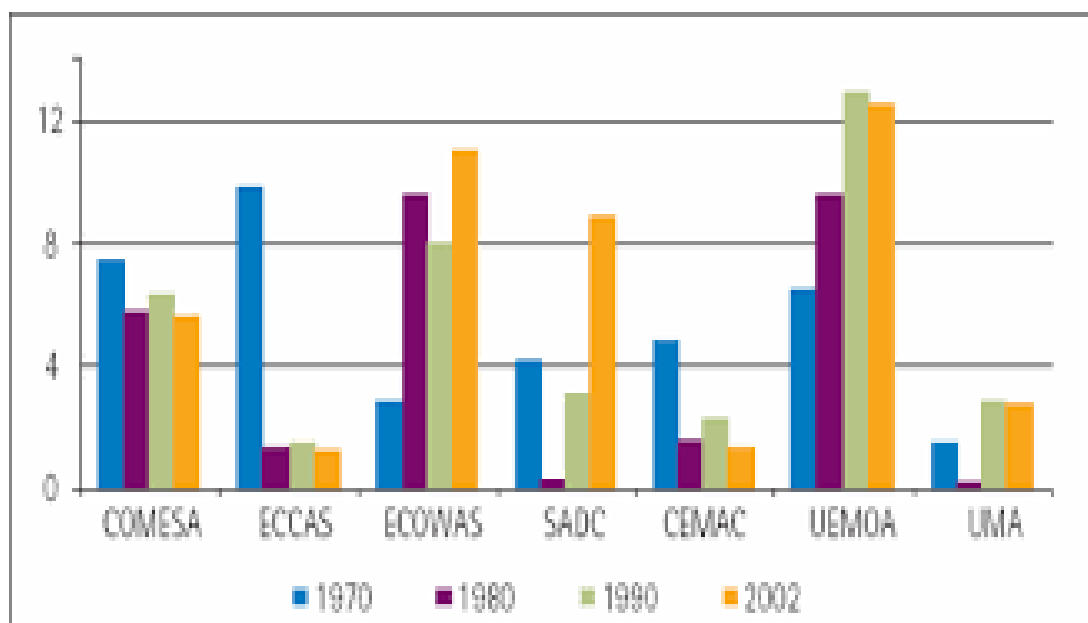
⁷¹ ABEAC, Rapport BEAC 2020.

⁷² ACEMAC, Rapport préf - CEMAC, 2015, 2020, 2021.

⁷³ ABEAC, Rapport générale de la BEAC sur la capacité minière de l'espace communautaire CEMAC 2006.

régionales, les entreprises leaders dans leur secteur au niveau national et les petites et moyennes entreprises à forte croissance⁷⁴.

Graphique n° 2: Etude comparative du niveau d'intégration des regroupements sous régionaux en Afrique



Source : secrétariat de la CEEAC/NEPAD-UA/PDCT-AC

En définitive, la BEAC sera l'agence d'exécution du projet dans les six pays de la CEMAC. " *Le projet vise le développement du secteur financier de la CEMAC et doit permettre d'augmenter l'important gisement d'épargne mobilisable dans la région pour soutenir le financement du secteur privé et couvrir les besoins de financements des États à l'horizon 2025*⁷⁵ ", a déclaré Serge N'Guessan, directeur général de la région Afrique centrale pour la Banque africaine de développement. Le projet est en phase avec trois des cinq priorités opérationnelles du Groupe de la Banque africaine de développement, dites " High 5" à savoir industrialiser l'Afrique, intégrer l'Afrique et améliorer la vie des populations Africaines⁷⁶.

⁷⁴ L'Afrique Centrale : "une sous-région au multiples richesses" ,J.A/L'Intelligent, Hors-Série n° 8, 2005.

⁷⁵S. N'Guessan, directeur général de la région Afrique centrale pour la Banque africaine de développement « Indicateurs du développement dans le monde, Banque Mondiale, 7 Avril 2018 »,consulté le 11/07/ 2018, in www.google.search.com, version [PDF].

⁷⁶ J. Koufan Menkene, Tchuidjing., " Sur la voie de l'intégration sous-régionale ", p. 223.

**CHAPITRE III : MATÉRIALISATION DES PROJETS DE
DEVELOPPEMENT ET LEURS APPORTS DANS LA
DYNAMIQUE INTÉGRATIVE EN ZONE CEMAC**

Les projets intégrateurs sont un ensemble, d'œuvres réalisées par les Chefs-d'Etats de la CEMAC, dans le but de consolider l'intégration communautaire, la cohésion et la solidarité entre les peuples cemaciens. Dès lors, le présent chapitre scrute les domaines les mieux matérialisés en terme d'infrastructures fédérateurs. Ainsi, trois (03) secteurs vont servir d'échantillonnage. Il s'agit : du domaine socio-économique (I) et du domaine des transports en l'occurrence routier (II).

I. DES REALISATIONS REMARQUABLES

Les marchés frontaliers, constituent une niche incommensurable en termes de libre circulation des marchandises, des capitaux, des populations et des biens. C'est dans cette optique que nous avons penché notre illustration sur le marché d'Abang-Minko'o, qui s'avère être construit par des fonds d'aides afin de servir de tremplin économique dans la dynamique intégrative. En outre, l'université inter-Etat de Sangmélima, nulle besoin de le dire, est un cadre socio-éducatif important dans la logique intergouvernementale des dirigeants de la CEMAC¹.

1-) Le marché d'Abang-Minko'o : bras séculier de l'intégration économique dans la CEMAC

Photo n° 1 : Une commerçante détaillante du marché périodique transfrontalier des vivres frais d'Abang-Minko'o



Source : cliché Manfred Ngono Ngassa, marché d'Abang-Minko'o

¹ ACEMAC, Présentation du rapport Préf-cemac sur les projets intégrateurs réalisés et futurs. Douala 2021, site internet de la CEMAC, consulté le 10/03/2022. à 08h30.

a) Présentation du marché d'Abang-Minko'o

L'espace transfrontalier camerounais qui fait l'objet d'étude dans cette sous partie, est localisé dans le Département de la vallée du Ntem. Ainsi, trois des localités sont concernées : Ambam, Kyè-Ossi et Abang-Minko'o. Ambam est le chef-lieu de ce département. Il (l'espace frontalier) est délimité au nord par la Commune d'Ebolowa, à l'Est par celle de Mvagane. À l'Ouest, cet espace est limité par la Commune de Ma'an, tandis que celle d'Olamzé et le Gabon constituent sa frontière Sud. Situés à l'intersection, Cameroun-Gabon, Kyè-Ossi et Abang-Minko'o sont des localités commerciales. De même que l'espace frontalier équato-guinéen d'Ebebeyin, chef-lieu du district de Kyè-Ntem. Z. Ndoumou "commerçant de bananes plantains au marché de Abang-Minko'o interview par nous le 24 février 2021 corroboré par des études antérieures réalisées par L. Temple, Engola, J. Oyep., 1999².

Le marché d'Abang-Minko'o est situé au Cameroun à 24km d'Ambam, chef-lieu du département de la Vallée du Ntem, dans le même arrondissement, limitrophe avec le département du Woleu Ntem du côté du Gabon, et à 15km du fleuve Ntem qui sert de frontière naturelle entre le Cameroun et le Gabon³.

Il a été construit en matériaux définitifs en 1993 à la suite d'une convention entre le Cameroun et le Gabon, avec l'appui financier du Fonds Européen de Développement dans le cadre du programme de sécurité alimentaire et les investissements directs étrangers (IDE) selon Norel, " *les IDE peuvent être définis comme une opération effectuée par un investisseur qui peut être dans un pays (pays d'origine) et acquérir un actif dans un autre pays (pays étrangers) avec l'intention de le gérer* " ⁴. Il a été rénové en 2004 grâce au financement de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement⁵.

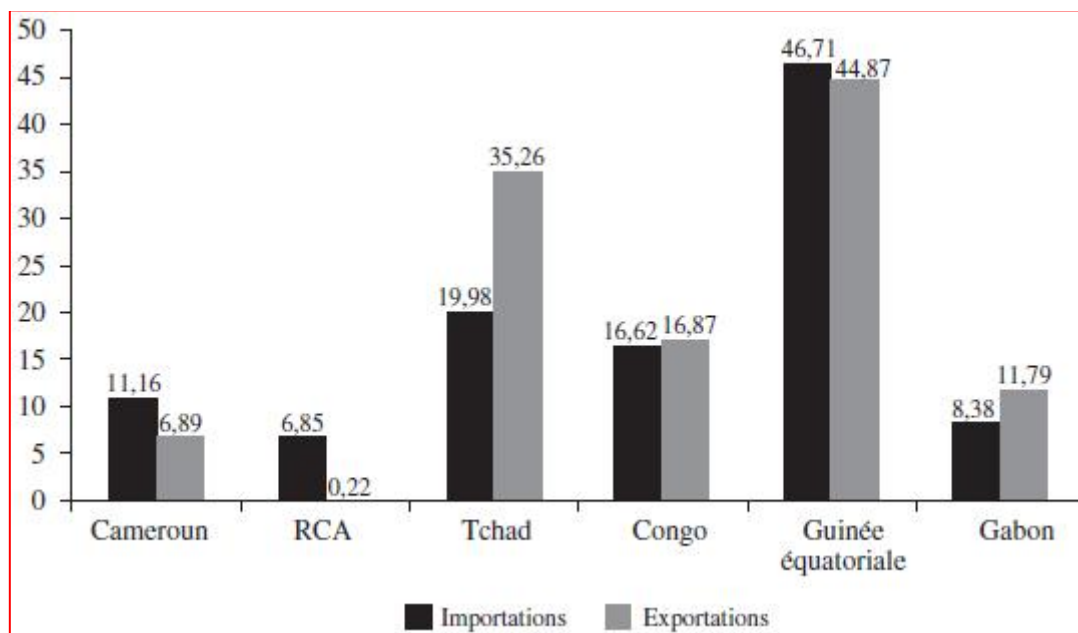
² Z. Ndoumou 31 ans commerçant Banane plantain au marché D'Abang-Minko'o interview fait le 24 février 2021.

³ K. M. Ngwouanfo, " les Echanges commerciaux entre le Cameroun et le Gabon de 1960 à 2006" Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé, 2007.

⁴ I., Ngouhouo, *Les investisseurs directs étrangers*, p. 23.

⁵ M - L., Nguema, *Le marché d'Abang - Minko'o : cheville ouvrière de l'intégration sous-régionale (2005 - 2020)*, Paris, Edilivre, 2021, p. 3. Voir aussi : K., Bennafla, *Le commerce frontalier en Afrique Centrale : acteur, espace, pratique*, Paris, Karthala, 2002.

Graphique n° 3 : Courbe du trafic commercial entre le Cameroun et les autres pays de la CEMAC passant par le marché d'Abang-Minko'o



Source : réalisé par l'auteur, à base des données des tableaux 4.

A partir du tableau supra, nous observons que le Cameroun est l'un des plus petits importateurs de la zone CEMAC avec seulement 11,6%, pendant que la RCA importe sans vendre à l'étranger à hauteur de 6,85%. Le reste des pays sont les plus grands importateurs, avec respectivement 19,98% pour le Tchad, 16,62% pour le Congo, 46,71% pour la Guinée équatoriale et 8,38% pour le Gabon⁶. En résumé, comparativement aux exportations qui se chiffrent à 44,87% pour le plus grand exportateur pétrolier qu'est la Guinée équatoriale, les pays de la CEMAC, ont une courbe ascendante. Puisque ceux-ci exportent plus qu'ils n'en achètent à l'étranger. La nécessité d'un renversement de l'échelle des valeurs, s'impose impérativement⁷.

b) Organisation de la chaîne commerciale au marché d'Abang-Minko'o

Le marché d'Abang-Minko'o est un marché à plein temps, c'est-à-dire qu'il est ouvert permanemment. En revanche, la majorité des transactions entre les exportateurs et les commerçants débute le matin du lundi et se termine la nuit du samedi⁸. Ainsi, Edjang Ntou'ou affirme que, "le marché d'Abang-Minko'o se hisse comme le principal espace d'exportation

⁶ MINCOMMERCE-MINADER – VANT, récapitulatif annuel, Export-import, 2021-2015.

⁷ ACEMAC, Présentation du rapport Préf-cemac sur les projets intégrateurs réalisés et futurs. Douala 2021, site internet de la CEMAC, consulté le 10/03/2022.

⁸ MINCOMMERCE-MINADER-VANT, récapitulatif annuel, Export –Import, 2010-2015.

des produits en direction du Gabon et de la Guinée Equatoriale"⁹. Les principaux acteurs sur ce marché opèrent en synchronisation : les producteurs, les commerçants à propre compte (communément appelés 'bayam-sellam') ou employés (communément appelés 'Katikas' ou démarcheurs), les transporteurs, les exportateurs¹⁰.

c) Les producteurs et les commerçants

Les producteurs sont peu nombreux sur le marché. Ceux des groupements d'Initiative Commune (GIC). Tout de même, les producteurs cultivent leurs produits dans la région, notamment à Kyè-Ossi, à Ambam et dans les environs. Cette quasi absence des producteurs sur le marché est due au fait que les produits qui ravitaillent le grand marché d'Abang-Minko'o viennent de plusieurs régions du pays (l'Ouest, le Littoral, le Centre, et le Nord)¹¹.

Les commerçants sont essentiellement originaires de la province de l'Ouest (Bamoun principalement). Une partie des produits qu'ils vendent est produite dans le Noun, la vallée du Ntem et l'autre partie provient de l'intérieur du Cameroun. Certains commerçants de plantains se ravitaillent dans les principaux marchés de la ville de Yaoundé, à savoir *Mokolo*, *Essos* et *Mfoundi*. Ainsi, on rencontre plusieurs types de commerçants : les grossistes, les détaillants et les employés couramment appelés ici "Katikas"¹². Tous de nationalité camerounaise, les "katikas" interviennent sur le marché pour commercialiser les produits des personnes d'autres régions du Cameroun considérées comme étrangères sur les marchés frontaliers, non intégrées dans le milieu et ne détenant pas d'informations sur le fonctionnement du marché¹³. Ils jouent en quelque sorte le rôle de courtiers. Ils sont rémunérés en fonction des quantités vendues au terme de la journée. Ils en tirent également un revenu. Ainsi, si le commerçant qui les emploie demande à l'un d'eux de vendre un régime de plantain à 500 FCFA et qu'il parvient à le vendre à 600 FCFA, il peut empocher le différentiel qui s'élève à 100F CFA¹⁴. La banane plantain et la tomate sont vendues en gros tandis que les haricots secs sont vendus en détail. Les commerçants de ces denrées ne sont pas malheureusement organisés, ils évoluent très souvent en rangs dispersés¹⁵.

⁹ D. Edjang Ntou'ou, 45ans, Agents de Douane au poste de douane du contrôle mixte d'Akoulouzok, Akoulouzok, 23, octobre 2020.

¹⁰ M. L. Nguema Edou, *Le marché d'Abang - Minko'o*, p. 3.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ M. Avomo, Odzié, 35ans, Agents de Douane au poste de douane du contrôle mixte d'Akoulouzok, Akoulouzok, 23, octobre 2020.

¹⁴ M. Nguema Ebang, 64ans, chef du marché de Kyè-ossi, Kyè-Ossi, le 13 février 2021.

¹⁵ D. Mbarga, 41 ans, commerçant au marché d'Abang minko'o, Abang Minko'o, le 22 février 2021.

Les exportateurs sont soit Equato-guinéens, soit Gabonais pour la plupart. Ceux-ci arrivent très tôt dans le marché pour prendre possession des commandes déjà effectuées et faire les derniers achats. Ainsi, ils repartent très tôt le matin, versent parfois une avance aux commerçants lors de la commande, avance qui atteint parfois la somme de 500 000 FCFA¹⁶. Ils achètent des vivres en grandes quantités, principalement la tomate, le plantain et le macabo, et les acheminent au Gabon dans des camions¹⁷. Les équato-guinéens sont dans le marché pendant la journée et achètent un peu de tout (tomate, pastèques, condiments, produits manufacturés), en petites quantités¹⁸.

« Les transporteurs sont de deux catégories sur le marché. La première est constituée des camionneurs qui transportent les produits pour le Gabon. La deuxième quant à elle est constituée des pousseurs (personnes qui utilisent des pousse-poussettes pour porter les marchandises) et des chauffeurs de petites voitures, tous de nationalités camerounaises qui vont à la frontière du Gabon, située à la sortie du marché. Au niveau de la deuxième catégorie, il existe une organisation constituée en amont par des démarcheurs qui se chargent de la négociation du transport avec les exportateurs gabonais¹⁹ ».

Ces démarcheurs négocient les prix en fonction des produits transportés. Ainsi, un cageot de tomates est transporté à 200 FCFA, un sac de produits vivriers à 500 FCFA, un filet d'oignon à 250 FCFA. Un chargement intervient à environ 3 000 FCFA et 4 000 FCFA à l'exportateur lorsqu'il emprunte une voiture. Certains démarcheurs sont propriétaires d'un pousse-pousse. Une fois le pousse-pousse chargé, il est confié à un pousseur qui le conduit jusqu'à la frontière pour la somme de 500 FCFA (Nguema: 2017)²⁰. Après le contrôle phytosanitaire, le pousse-pousse est confié à un passeur (surtout les jeunes autochtones qui maîtrisent les pistes reliant les trois pays) qui traverse la frontière sur une certaine distance pour une somme de 300 FCFA, jusqu'aux voitures qui vont transporter les marchandises sur Bitam au Gabon²¹. Les passeurs payent 1 000 FCFA au poste de la frontière chaque jour de travail²². Une fois la chaîne commerciale mise en branle, place à l'import/export au sein des trois Etats de la CEMAC.

¹⁶ Mouchipou. Dansou, 28ans exportateur de banane à Kyé-Ossi, kyé-ossi le 21fevrier 2020.

¹⁷ L. Tchinda, 35ans, chauffeur camion sur le tronçon Noun – kyé-ossi et Abang-minko'o , Yaoundé, le 22février 2020.

¹⁸ Nguema Edou, " *Les deux ponts sur le fleuve Ntem* ", p. 79.

¹⁹ Commission Economie pour l'Afrique (CEA). (2005). Etat de l'intégration régionale en Afrique II. Rationalisation des communications économiques régionales. Addis-Abeda, Ethiopie : groupe de publication et de l'impression de la CEA.

²⁰ M.Ngono ngassa Expérience fait au marché d'Abang-Minko'o, lors de notre visite guider sur le terrain le 17 mars 2021.

²¹ Idem.

²² Idem.

Les marchés de Bitam, Ebebeyin et Ambam n'étant pas des grands marchés frontaliers, le marché d'Abang-Minko'o sert donc à approvisionner vendeurs, revendeurs et simples consommateurs qui s'y ravitaillent pour approvisionner les populations du Gabon et de la Guinée Equatoriale²³.

Au marché d'Abang-Minko'o, des ressortissants des Etats limitrophes y achètent généralement des produits agricoles notamment des fruits (ananas, mangues, avocats, oranges, mandarines, etc.) des légumes (choux, champignons, tomate, gombos, poireaux) ; des tubercules (ignames, macabo, pommes de terre, manioc) ; des condiments (piments, ail, oignons), des céréales (maïs) et du bétail sur pied (bœufs et chèvres)²⁴.

Les commerçants gabonais et équato-guinéens viennent y acheter du plantain, de la banane, du bâton de manioc, du macabo et de la farine de manioc qu'ils exportent ensuite au Gabon et en Guinée équatoriale. Le passage de la douane ne se fait pas sans difficultés: paiement des droits de douane à la sortie du Cameroun (au poste de douane installé sur le marché), ainsi qu'à l'entrée du Gabon ; taxes pour le contrôle phytosanitaire et taxes tout au long du trajet pour traverser les postes de police et de gendarmerie²⁵. Des particuliers gabonais se rendent aussi au marché le samedi matin²⁶. Outre les produits déjà cités, on trouve un peu de tout au marché d'Abang Minko'o: des produits manufacturés, des vêtements, des produits artisanaux etc. Le Ntumu est la principale langue utilisée pour les échanges dans le marché car les acteurs : acheteurs et vendeurs camerounais, gabonais et équato-guinéens sont des Fang-Beti. On note la faible présence d'acteurs originaires d'autres régions du Cameroun²⁷.

L'attrait des produits agricoles camerounais pour ses voisins peut s'expliquer par la différence de prix. Un régime de banane plantain y coûterait 1 500 francs CFA contre 6 500 francs CFA (10 euros) du côté gabonais et plus de 10 000 francs CFA en Guinée Équatoriale. Du côté gabonais, ce sont principalement les services qui sont fournis aux voisins²⁸. Le pain de Bitam, réputé pour sa bonne qualité, est vendu à Abang-Minko'o²⁹. Cette localité exporte aussi des produits laitiers (en poudre et concentrés) ; des ressources halieutiques, notamment

²³ Archive départementale de la VANT, "Carte de la zone frontalière du sud", 2017.

²⁴ M. Ngonon. Ngassa, Expérience fait par nous aux marchés Abang-minko'o et Menguikom, lors de notre visite guidé sur le terrain le 24 et 26 mars 2021. Voir aussi, L. Temple, "Quantification des produits et des échanges des fruits et des légumes au Cameroun", in cahiers Agriculture. Vol. n. 2. 2005. P. 87-94. Du même Auteur : 'système d'information des marchés et analyse de la sécurité alimentaire : le cas du plantain dans le centre-sud Cameroun'. In les producteurs bananiers : un enjeu économique majeur pour la sécurité alimentaire. Montpellier, France, INIBAP, pp. 526.

²⁵ Ibid.

²⁶ Nguema Edou, " Les deux ponts sur le fleuve Ntem ", p. 79.

²⁷ Ibid., p. 80.

²⁸ E, Ayana, Mengue, 34ans, gérante d'un débit de boisson au marché d'Abang-minko, Abang-minko'o, le 23, octobre, 2020.

²⁹ E. B. Belinga, " La coopération transfrontalier entre le Cameroun et guinée Equatoriale", Mémoire de Master II en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, 2014, p. 75.

du hareng et de la sardine fumés ; de la volaille (congelée); du riz asiatique. Si les ressources halieutiques sont plus pêchées dans les eaux territoriales gabonaises qu'à celles des pays voisins, les produits importés d'Asie sont moins taxés à la douane gabonaise que dans celles des voisins. Quant au marché d'Ebebeyin, avec une symbiose avec Abang-Minko'o, il ravitaille ses voisins en boissons, produits de beauté, carburant, poisson frais, vin de canne à sucre, vin rouge, bière et liqueurs venus d'Espagne³⁰.

L'intensité du trafic commercial a fait de cette région transfrontalière le lieu où se développent des réseaux commerciaux, qui échappent aux normes de commerces visibles et comptabilisés par les États. Parmi les activités commerciales illicites figurent le trafic de carburant, de gaz butane, de drogue et l'immigration clandestine. Le marché d'Abang-Minko'o apparaît comme un poumon dans l'intégration sous-régionale des Etats de la CEMAC. Cependant, il connaît quelques écueils susceptibles d'entacher cette intégration. Nonobstant les prouesses du marché d'Abang-Minko'o en qualité de pôle ou de cheville ouvrière de l'intégration des Etats de la CEMAC, des écueils subsistent.

Ainsi, il est à relever le problème de l'inflation ou de l'augmentation anarchique des prix au sein du marché d'Abang-Minko'o. En effet, depuis l'exploration et l'exploitation du pétrole au Gabon (1972) et en Guinée équatoriale (1999), le pouvoir d'achat de ces compatriotes de la CEMAC a considérablement augmenté ; ce qui a entraîné une désinvolture de ceux-ci dans le travail manuel et principalement la culture de la terre³¹. Les Camerounais en profitent donc pour appliquer une politique discriminatoire à l'égard de ces derniers; comme le souligne un opérateur économique gabonais : "Le marché d'Abang-Minko'o, situé à la frontière entre le Cameroun, le Gabon et la Guinée Equatoriale, connaît une forte inflation, qui entraîne une baisse généralisée de la fréquentation des populations locales au profit des étrangers ³²".

Compte tenu du pouvoir d'achat considérable des Gabonais et des Equato-guinéens, les produits vendus au marché d'Abang-Minko'o connaissent une hausse drastique. Par

³⁰ M. Mezui Ntoug 54 ans homme politique domicilié à Ambam entretien le 24 mai 2020.

³¹ J.C. Bounkou Bazika, *L'intégration régionale en Afrique Centrale et complémentarité des échanges*. Communication présentée à la conférence annuelle de global développement network (GDN), Dakar, Sénégal, 2005, p. 123.

³² M. L. Nguema Edou, " Les deux ponts", p. 81.

exemple un avocat vendu au marché d'Ambam à 150 FCFA est vendu au marché d'Abang-Minko'o à 500 FCFA³³.

2-) L'Université inter-Etat de Sangmélima et l'intégration des pays la zone CEMAC

La demande de formation au sein de la CEMAC est considérable et croissante. En effet, pour atteindre les objectifs d'émergence affichés par les Etats, il est nécessaire de disposer de cadres, en particulier dans les filières « moteurs de croissance » (hydrocarbures, mines, filières agricoles et agro-industrie, forêt et industrie du bois, pêche, tourisme, économie numérique, secteurs financiers...), d'ouvriers qualifiés (en particulier dans l'agriculture et l'industrie) et d'une grande masse de techniciens supérieurs (de Bac-2 à Bac + 2), notamment dans des métiers transversaux comme la maintenance, la mécanique, l'électricité...³⁴

Aujourd'hui, les formations offertes ne sont malheureusement pas assez adaptées à ces besoins, renforçant le chômage des jeunes et handicapant la compétitivité des entreprises. Par ailleurs, des sommes considérables sont dépensées, par les parents ou les budgets des États à travers les bourses, pour la formation des cadres de la CEMAC à l'étranger, constituant ainsi une source de sortie de devises pour la zone. De ce fait, est donc impératif qu'une offre de formation adaptée, conséquente et de qualité se développe dans la Zone CEMAC³⁵.

Conscient du rôle majeur que l'Université doit jouer dans la stratégie d'émergence, les pays de la CEMAC se sont engagés dans un processus de réforme du système d'enseignement supérieur à travers trois axes principaux de développement : la professionnalisation, la qualité et les technologies de l'information et de la communication³⁶.

a) Contexte de création de l'Université Inter-Etat

Créée le 21 décembre 2012 par une convention signée entre la République du Congo et la République du Cameroun, l'Université Inter-États Cameroun-Congo (UIECC) est un pôle d'excellence technologique et scientifique à vocation sous régionale installée sur deux sites, à Sangmélima au Cameroun et à Ouesso au Congo³⁷. L'UIECC doit fournir des formations de haut niveau dans les domaines suivants : Agriculture et TIC au Cameroun, et, Agroforesterie et Environnement, Sciences et Techniques au Congo. Cette ambition

³³ Z. Ndoumou, 37ans, commerçant de banane plantains au marché de Abang-Minko'o, Abang-Minko'o, le 24 février 2021.

³⁴ K. Affo, "Approche historique de la libre circulation des biens et des personnes en Afrique Centrale : le cas du Cameroun et du Gabon de 1960 à 2009" Mémoire de Master en Histoire des Relations Internationales, Université de Yaoundé I, 2010-2011, p. 98.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Zone franc présentation de la CEMAC, site de l'organisation : <http://www.izf.net/content/presentation-CEMAC-O>. Consulté le 23 juin 2021 à 20h 15.

d'excellence est matérialisée par l'intégration des milieux professionnels dans le projet de performance, et avec qui l'UIECC devrait signer des conventions de partenariat pour la définition des programmes, la formation et les stages.

b) L'objectif générale de l'Université Inter Etat Cameroun Congo

L'objectif général est le renforcement du capital humain de la sous-région dans les domaines de l'Agro-industrie, de l'Agroforesterie, de l'Environnement et des Technologies de l'Information et de la Communication. L'objectif sectoriel est le renforcement du plateau scientifique, technique et pédagogique de l'école supérieure internationale de génie numérique de l'université Inter-État (Cameroun-Congo)³⁸. Comme objectifs spécifiques, le projet vise : la préservation des écosystèmes, le développement de l'Agriculture de seconde génération, la promotion et le développement des Technologies de l'Information et de la Communication³⁹. Construction de bâtiment administratif, de salles de classes dans les campus de Sangmélima et de Ouessou ; la construction de laboratoires scientifiques aux normes fixées par l'UNESCO ; l'aménagement d'une cité universitaire et des résidences pour les étudiants. Le coût du projet est estimé à 2,50 millions d'euros environ⁴⁰.

Le capital humain correspond à l'ensemble des connaissances, compétences et conditions de santé que les individus accumulent tout au long de leur vie et qui leur permet de réaliser pleinement leur potentiel en devenant des membres productifs de la société⁴¹. Le développement du capital humain joue un rôle déterminant pour mettre fin à l'extrême pauvreté et renforcer l'inclusion sociale. Pour cela, il faut investir dans la nutrition, les services de santé, l'éducation de qualité, l'acquisition de compétences et l'accès aux emplois. Sans capital humain, une nation ne peut pas maintenir une croissance économique durable, préparer sa main-d'œuvre aux emplois plus qualifiés de demain ni soutenir la concurrence dans l'économie mondialisée. Au regard de ce qui précède, la mise en œuvre de ce projet est justifiée.

³⁸ D. Mbarga. Nyaté, " La dynamique intégrative en Afrique Centrale : perspectives et limites de la CEMAC " in D. Abwa, (s/d), *Dynamique intégrative en Afrique Centrale*, 2001, p.172.

³⁹ M. A, Obam Ndo, 27 ans, Etudiant de l'Université inter-Etat de Sangmélima, Sangmélima, le 16 Mars 2021.

⁴⁰ Commission de la CEMAC (2019) Accélérer l'intégration physique et commerciale des pays de la CEMAC. Récupérer le 22 mai 2022 du site des Nations Unies : https://www.Uneca.Org/sites/default/fi/CA/les/images/SROs_note_conceptuelle_concertation_régionale_projets_inégrateur_cemac.Pdf.

⁴¹ M. Essono. Ela, 26ans, ressortissant Gabonais étudiant, Ebolowa, Ebolowa, le 23, octobre, 2020.

Photo n° 2: Université inter-Etat Cameroun-Congo (site de Sangmélima)



Source : <http://www.googlesearch.com>, consulté, le 13/07/2021.

Il est à rappeler que l'Université Inter-Etats Cameroun-Congo (UIECC) est un établissement universitaire issu de la collaboration entre le Cameroun et le Congo. L'université, divisée en deux campus dans chacun des pays, propose des cursus dans les domaines du numérique et de la foresterie. Le campus camerounais situé dans la ville de Sangmélima au sud du pays, offre des formations dans les filières d'ingénierie numérique, d'agriculture et des technologies de l'information et de la communication. Le campus congolais, lui, implanté à Ouesso dans le nord, forme les étudiants en agroforesterie, sciences et technologies appliquées⁴².

3-) Passeport CEMAC : instrument de facilitation de la libre circulation des biens et des personnes

Le passeport de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale est un document qui permet à un citoyen d'un Etat membre de la sous-région CEMAC voyager librement dans l'ensemble de la communauté. En permettant la libre circulation des biens et des personnes, le passeport CEMAC facilite les échanges commerciaux, les déplacements professionnels, les échanges culturels et les rencontres entre les populations des différents Etats membres de la CEMAC⁴³. Cela contribue à renforcer les liens entre les pays membres et à favoriser l'intégration sous-régional. En facilitant la libre circulation des biens et des

⁴² ACEMAC, Journal de la CEMAC, 2015.

⁴³ *Ibid.*

personnes, le passeport CEMAC contribue à renforcer la coopération entre membres et à promouvoir l'intégration sous-régionale⁴⁴.

L'intégration sous-régionale est un processus important pour le développement économique et social des pays d'Afrique centrale. Elle vise notamment à améliorer la compétitivité des économies de la sous-région à promouvoir l'investissement direct étranger⁴⁵, à faciliter les échanges commerciaux et surtout à renforcer la coopération sous-régionale dans divers domaines. Le passeport CEMAC est donc un outil important pour la réalisation de ces objectifs d'intégrations et de développement communautaire, car il permet de surmonter les obstacles liés aux formalités d'entrée et sortie des différents Etats membres de la communauté sous-régionale⁴⁶. En somme, cette action cémacienne est un marqueur fort dans la matérialisation des projets fédérateurs dans l'espace CEMAC.

a) Passeport CEMAC outil d'intégration et de développement de la zone CEMAC

Les passeports de la CEMAC sont des passeports délivrés aux ressortissants des pays membres de la communauté sous-régionale CEMAC. Ces membres de la communauté économique et monétaire d'Afrique centrale sont entre autre le Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, la Guinée Equatoriale, Gabon, R.D. Congo⁴⁷. Le passeport CEMAC est un document de voyage qui permet à son titulaire de voyager dans la CEMAC sans visa⁴⁸. Le passeport CEMAC est délivré par les autorités compétentes de chaque pays membre de la CEMAC et a une durée de validité de 5ans. Selon le règlement instituant le passeport CEMAC dans son article 1^{er}, les citoyens des pays membres peuvent demander trois types de passeport qui sont :

- Le passeport CEMAC ordinaire ;
- Passeport CEMAC de service ;
- Passeport CEMAC diplomatique ;

⁴⁴ S, P, Zogo Nkada. " *La libre circulation des personnes : réflexion sur l'expérience de la CEMAC et de la CEDEAO*", in revue internationale du droit économique 2011, P.113.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ <https://www.cam-info/revue-internatioale.de.droit-économique.2011.consulté> le 23decembre 2020 à 15h 05

⁴⁷ CEMAC règlement n°1/00- 042 portant et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.

⁴⁸*Ibid.* .

Les trois types de passeport, peuvent être utilisés pour voyager dans tous les pays membres de la CEMAC et pour d'autres voyages internationaux en fonction des exigences en matière de visa dans différents pays.

II. LES REALISATIONS EFFICIENTES DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS : DE L'INTERCONNECTIVITE DES CAPITALES SOUS-REGIONALES COMME OUTIL INTÉGRATEUR

Le réseau de transport est un élément essentiel pour l'intégration des peuples et l'accroissement des agrégats économiques. Constitué du transport routier, aérien, maritime ou fluvial, de voies ferrées, le réseau de transport de la CEMAC est médiocre et sa modernisation ne fait pas l'objet d'une politique communautaire harmonisée⁴⁹. Toutefois, nous allons revisiter les projets intégrateurs qui dans le domaine, pourraient apporter des agrégats économiques dans la dynamique intégrative de l'espace CEMAC. Les routes transnationales Yaoundé-Libreville et Yaoundé-Bata vont être revisitées sans oublier le projet en cours de réalisation la route Sangmélima (Cameroun)-Ouessou (Congo Brazzaville)⁵⁰.

1- Les routes transnationales d'intégration et de développement en zone CEMAC

a) La Transnationale Yaoundé-Libreville-Yaoundé-Bata : la Route de L'intégration sous-régionale

C'est dans l'optique de doter la sous-région d'infrastructures de transports et des voies de communication fiables, sûres, efficaces et offrant des services à des coûts abordables, que les Chefs d'Etats de la CEMAC ont validé le Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC). Pour assurer sa mise en œuvre, un comité de suivi de haut niveau avait été mis en place⁵¹.

⁴⁹ ACEMAC, Règlement n° 01/08-UEAC-042-CM-17 "Portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC".

⁵⁰D. Avom, "Le traité de la CEMAC: Nouveau départ pour un processus d'intégration économique en Afrique Centrale " in *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, n°2, 1999, p. 137.

⁵¹ SSATP, " les instruments juridiques internationaux de facilitation du transport et du commerce en Afrique", *programme de politiques de transport en Afrique centrale*, 2012, p.23.

Carte n° 2: Itinéraire de la Transnationale Yaoundé-Libreville-Yaoundé-Bata



Source : google mapdata=tqUOLICebvENcIr1a9h_, consulté le 15/07 /2021.

Cette carte représente la répartition de l'axe routier dans le trajet Libreville Yaoundé mettant à nu le système de transport routier terrestre en zone CEMAC. Toutefois, les mesures sont prises, tant au niveau du Cameroun qu'au niveau de la sous-région de moderniser ces routes pour faciliter le secteur transport dans la sous-région CEMAC.

b) Etat des lieux de la situation de couverture routière dans la zone CEMAC : un réseau de transport communautaire en total déliquescence

En ce qui concerne le transport routier, élément central de notre analyse, il est le principal moyen de communication dans la sous-région et ce d'autant plus qu'il demeure le mode de déplacement le plus dominant en Afrique aussi bien à l'intérieur de chaque pays, qu'à l'intérieur des espaces intégrés⁵². De plus, il est accessible à toutes les catégories sociales. Dans l'espace CEMAC, trois pays sur six n'ont d'autres infrastructures terrestres de transport que les routes. Le Tchad et la RCA ne sont accessibles que par route terrestre (exception faite du transport aérien). Ainsi, le transport routier constitue alors le moyen de communication le plus approprié et le mieux intégrateur⁵³.

Seulement, contrairement à d'autres communautés sous-régionales, notamment l'UEMOA où toutes les capitales sont reliées par voies bitumées, la quasi-totalité du réseau routier de la CEMAC n'est pas en bon état. Les rapports de la CEA (2003,2004) sur l'état de l'intégration en Afrique centrale indiquent que le réseau routier principal de la CEMAC est long de 57858 Km, dont 12% seulement sont bitumés, et sa densité routière pour l'ensemble du réseau est de 1,9 km/100 km, dont 0,24 km/100 km pour les routes bitumées. Les tableaux

⁵² AMINEPAT, Document de Stratégie pour la réduction de la pauvreté, Cameroun vision 2035(DSPR)

⁵³ ACEMAC, Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020. Assortie d'un travail de terrain en date du 13 - 15 septembre 2021.

1 et 2, présentent respectivement les estimations de la situation et l'état du réseau routier de la CEMAC⁵⁴.

Tableau 1 : Réseau routier en zone CEMAC année 2005 à 2015

Pays	Superficie km ²	Réseau Routier principal (RPP) km	Réseau Routier Bitumé (RRB)	Taux de revêtement RRB/RRP %	Densité routière Totale km/km ²	Densité en Routes revêtues km/100 km ²
Cameroun	475 500	26 434	4 048	15	5,6	0,85
RCA	623 000	9 307	692	7	1,5	0,11
Congo	342 000	5 047	1 000	20	1,5	0,29
Gabon	267 670	7 670	629	8	2,9	0,23
Guinée Equatoriale	28 050	2 880	291	10	10,3	1,04
Tchad	1 284 000	6 200	389	6	0,5	0,03
Total	3 020 220	57 538	7 049	66	22,3	2,55

Source : Martin-Léandry Nguema Edou, « *La transnationale Yaoundé-Libreville-Yaoundé-Bata : la route de l'intégration sous-regionale (2005-2015)* », 2021, p. 5.

Tableau 2: Etat des routes en zone CEMAC année 2005 à 2015

Etat des routes	Réseau routier bitumé %			Réseau routier non bitumé %		
	Bon	Moyen	Mauvais	Bon	Moyen	Mauvais
Zone CEMAC	32	34	34	20	25	55

Source : Martin- landry Ngeuma Edou, « *La transnationale Yaoundé-Libreville-Yaoundé-Bata* », p. 6.

Tableau 3: Taux de bitumage des liaisons inter-capitales dans la zone CEMAC année 2005 à 2015

Liaison	Longueur totale en km	Longueur bitumée	Pourcentage%
Yaoundé–Libreville	895	895	100%
Yaoundé–Bata	501	501	100%
Yaoundé–N'Djamena	1592	1592	100%
Yaoundé–Bangui	1151	942	95%
Yaoundé–Brazzaville	1558	701	43%
Libreville–Brazzaville	1150	360	1%
Libreville–Bata	423	120	28%
Libreville–Bangui	2198	641	29%
Brazzaville–Bangui	1588	638	40%

⁵⁴ *Ibid.*

N'Djamena–Bangui	1124	642	57%
TOTAL		12180	703258%

Source : Martin-Léandry Nguema Edou, « *La transnationale Yaoundé-Libreville-Yaoundé-Bata* », p. 7.

Ces tableaux sont une vue synoptique du taux de bitumage des routes reliant les différentes capitales de la CEMAC. Il en ressort que malgré ces données les avancées restent minimales entrepris les unes, les autres, beaucoup d'efforts restent encore à faire. Dans l'ensemble, le constat est que les pays membres de la zone sont reliés par des axes routiers en piteux état, ne pouvant permettre une circulation aisée des biens et des personnes⁵⁵. A la suite de l'adoption en 1993, d'un réseau d'itinéraires de transits appelés "axes structurants" visant à développer à moyen terme un réseau de routes bitumées reliant les pays de la zone, la CEMAC a adopté en 2000, 'un réseau routier prioritaire intégrateur ' d'un coût de 1272 milliards de FCFA⁵⁶.

1) Présentation du tronçon routier

La route transnationale Yaoundé-Libreville et Yaoundé-Bata, est un tronçon de 1396 km environ entrecoupé par diverses liaisons routières, des ouvrages d'art comme les ponts, mais aussi plus de 30 postes de pesage et plus de 200 postes de péage (de manière formelle) et 300 postes de contrôle routier (depuis des tentatives de coup d'état avorté contre le Président Obiang Nguema). La transnationale se présente sur deux axes prioritaires à savoir:

- Cameroun-Guiné Equatoriale: Yaounde-Ebolowa, Ambam- Kye-ossi-Ebebiyin-Niefang-Bata.
- Cameroun-Gabon : Yaounde-Ebolowa-Ambam-Abang Minko'o-Eboro-Bitam-Oyem-Mitzig-Njole-Bifoun-Libreville

A cet effet, le marché relatif aux travaux d'aménagement de la route Yaoundé-Ambam-Eking-frontières Gabon, a été attribué à l'entreprise RAZEL pour un montant de 7382336542 FCFA HT (dont 88% sur le prêt AFD). Ces travaux comprenaient en plus de l'aménagement de la route, la construction d'un pont en béton armé de 18 m de longueur sur la rivière Eboro et le bitumage des voies de desserte à l'intérieur du marché d'Abang-Minko'o, pour un coût du projet estimé à 9,93 millions d'UC dont 7,79 millions d'UC en

⁵⁵ Achafor Ashu Collins, 48 ans, Ingénieur polytechnicien-directeur de la DDMINTP de la VANT, Yaoundé, le 22 février 2021.

⁵⁶ Nguema Edou, " *La transnationale Yaoundé-Libreville-Yaoundé-Bata : la route de l'intégration sous-régionale (2005-2015)*", Yaoundé, in T. Obama et Moussa II, *Mélanges en hommage au professeur Essomba Philippe Blaise*, 2017, L'Harmattan 2021, p. 5.

devises et 2,14 millions d'UC en monnaie locale. Après l'achèvement d'une grande partie des composantes du projet, dont notamment des travaux routiers, le coût du projet a atteint 10,68 millions d'UC au 31 Décembre 2006, dont 6,37 millions d'UC en devises et 4,31 millions d'UC en monnaie locale. Les travaux d'aménagement d'une route de 27 km de longueur et de 7 m de largeur de chaussée (revêtement en béton bitumineux de 4 cm d'épaisseur avec deux accotements de 1,5 m en monocouche) entre Ambam et Eking ; une bretelle routière de 18,8 km reliant *Biyi-Eba'a* (Cameroun) avec *Meyo-Kyè* à la frontière Gabon-Cameroun avec un coût de 4 600 000 000 FCFA (FED), 655 000 000 F.CFA (Gabon) pour un total de 7230 000 000 FCFA, le Cameroun participe à travers le Fonds STABEX à hauteur de 1,5 000 000 000 de FCFA. Le reste des lots du projet est consacré à l'autre partie de la route qui s'étend en Guinée équatoriale⁵⁷.

En outre, des travaux connexes relatifs à la réalisation d'infrastructures socio-éducatives dans 5 villages riverains ont été menés, à savoir:

- la réhabilitation et l'équipement de 3 salles de classes, la construction et l'équipement de 11 salles de classes et la construction de 8 logements pour les enseignants;

- l'aménagement et l'équipement du centre de santé d'Abang-Minko'o et la construction d'un logement pour le chef du centre;

- la construction d'un centre de promotion de la femme incluant une salle polyvalente pour les activités culturelles des jeunes à Abang-Minko'o;

- l'aménagement de 4 étangs piscicoles;

- la réfection et l'extension des infrastructures de commercialisation (aires de vente des produits vivriers au niveau de chaque village et réfection et aménagement du marché d'Abang-Minko'o) ; travaux d'aménagement de 87 km de pistes de collecte pour désenclaver les parcelles agricoles exploitées le long de la route du projet, et accroître la capacité d'écoulement des produits vivriers des 5 villages riverains⁵⁸.

⁵⁷ Nguema Edou, "La transnationale Yaounde ", p. 6.

⁵⁸ Ibid.

a) Les enjeux de la construction de la transnationale

Les enjeux de la réalisation des liaisons inter-capitales Yaoundé-Libreville et Yaoundé-Bata sont à la fois d'ordre intégratifs et envisage aussi remplir un besoin de rapprochement des peuples jadis séparés lors de la colonisation européenne.

b) Les enjeux d'intégration

Les enjeux de la réalisation de la transnationale sont à la fois politiques, économiques et socio-culturels.

En effet, la politique sous-régionale d'intégration est un volet primordial dans la recherche d'une intégration physique définitive du continent africain. Les institutions intergouvernementales mises en place ne peuvent atteindre les objectifs escomptés, que si l'intégration physique est effective⁵⁹. Cela passe nécessairement par l'interconnexion des différentes capitales sous-régionales. Ce qui peut expliquer la grande place que les Chefs d'Etats de la CEEAC et de la CEMAC accordent à la politique sectorielle des transports dans cette partie du continent. Comme l'atteste l'article 47 du chapitre IX du traité instituant la CEEAC :

En vue d'assurer un développement harmonieux et intégré du réseaux sous-régional des transports et communications et d'élaborer progressivement une politique commune, les Etats membres conviennent de promouvoir l'intégration des infrastructures dans le domaine des transports et des télécommunications, d'assurer la coordination entre les différents modes de transport en vue d'accroître leur efficacité [...] d'étendre et de moderniser les infrastructures de transport et de communication en mobilisant les ressources techniques et financières nécessaires⁶⁰.

Nous sommes tentés de reconnaître l'exactitude de cette disposition normative.

c) Les enjeux liés au rapprochement des peuples

La route non bitumé reliant les trois frontières et la traversée du fleuve Ntem à *Eboro* et à *Ngoazik* qui se pratiquait par bacs bien souvent défaillant à cause des mauvais états des pirogues constituait une entrave importante à l'économie et au développement de la région frontalière. Le jour des marchés, le trafic commercial et l'afflux des personnes, étaient très intenses. L'augmentation du trafic des poids lourds causait aussi des dégâts considérables aussi bien matériels qu'humains avec des pirogues qui chaviraient et des produits vivriers qui se détérioraient dans les bassins de production avant d'atteindre les marchés⁶¹.

⁵⁹ S. J. Guillaumont, " *La zone en perspective*", revue d'économie du développement, Volume 25, n°2, 2017, pp.39-40.

⁶⁰ S. J. Guillaumont " *La zone en perspective*", p.92.

⁶¹ Nguema Edou, " *La transnationale Yaoundé*", p.89.

Par ailleurs, les produits destinés aux échanges intra-communautaires ne parvenaient plus à alimenter les trois pays voisins. Foulant ainsi au pied l'Article 36(b) du Traité instituant la CEEAC qui dispose que : "*Les Etats membres conformément aux dispositions du présent article s'engagent à s'accorder mutuellement la liberté de transit à travers leur territoire pour les marchandises acheminées à destination ou à provenance d'un autre Etat*"⁶².

L'enclavement de la région frontalière est une cause indirecte de l'hostilité qui régnait entre les populations des trois frontières. Or ces peuples sont frères car parlant les mêmes dialectes. Le fang, le *Ntoumou*, le *Mvaé*, l'*Okak* se parlent simultanément dans les trois pays mais ceux-ci seront contrariés par l'obstacle naturel du Ntem qui ne peut être franchit que par pirogue ou par bac entraînant des centaines de morts par noyade et par an⁶³.

C'est donc tous ces enjeux en termes de difficultés à la fois politique, économique et social qui ont guidé les Chefs d'Etats de la sous-région et les bailleurs de fonds internationaux à viabiliser le projet de construction de la route de l'intégration.

2-) La multinationale intégrative, la route Sangmélima-Ouessou : un projet en cours de réalisation

Carte n° 3: Tracé du cordon routier entre le Cameroun et le Congo.

⁶² *Ibid.*

⁶³ Commission de la CEMAC (2019) Accélérer l'intégration physique et commerciale des pays de la CEMAC. Récupérer le 22 mai 2022 du site des Nations Unies : https://www.Uneca.Org/sites/default/fi/CA/les/images/SRosnote_conceptuelle_concertation_régionale_projets_inégrateur_cemac.Pdf.



Source : www.googlesearch_map.com, consulté le 11/07/2021.

De nos jours, les échanges entre différents pays ou groupe communautaire présentent un intérêt relationnel et intégrateur dans le quotidien des Etats. Dès lors, la finalisation de la route Sangmélima-Ouesso vient résorber un problème de développement de l'organisation Communautaire, mais aussi le rapprochement des peuples de la CEMAC, le déplacement des personnes et des biens constituant de facto un axe majeur de développement. Dès lors, quel est l'incidence d'un tel projet dans la politique d'intégration sous-régionale en zone CEMAC?⁶⁴

⁶⁴ D. G. Awoumou Come., *Le couple Cameroun- Gabon au sein de la CEMAC*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.58.

Photo n° 3: la Route Sangmélina-Ouesso: partie Camerounaise. Bitumées de 700km



Source : <https://www.googlesearch.com>, consulté, le 13/07/2021.

Le projet de route Sangmélina-Ouesso constitue un itinéraire de transit important entre le Cameroun et le Congo. Maillon manquant de la liaison inter-Capitales Brazzaville-Yaoundé jugée très importante pour l'intégration sous-régionale au niveau de la CEMAC⁶⁵.

a) Etat des lieux

La route Sangmélina-Ouesso est une route en terre longue de 575 km, difficilement carrossable, surtout en saisons des pluies. Sa largeur variant selon les tronçons, de 3 à 7 m, selon le niveau d'entretien réalisé par les exploitants forestiers qui l'empruntent. Le tronçon camerounais⁶⁶ Sangmélina-Djoum-Mintom, II-Mbalam-Frontière Congo, qui correspond pourtant à un tronçon de 292 km de la Nationale n° 9, n'est plus après Mbalam qu'une sorte de piste piétonnière, parfois peu praticable, et seul son tronçon initial Sangmélina-Djoum de 101 km est réellement praticable⁶⁷, car fréquenté et entretenu en conséquence⁶⁸. Le tronçon congolais Ouesso–Sembé–Souanké–Frontière avec un embranchement vers Ntam est long de 316 km et souffre d'un défaut frappant d'entretien. Seul son tronçon central de 85 km Sembé-Souanké est réellement praticable, car

⁶⁵ Achafor Ashu Collins, 48 ans, Ingénieur polytechnicien- Délégué Départemental Ministère des Travaux Publics de la Vallée du Ntem, Yaoundé, du 22 février 2021.

⁶⁶ ACEMAC, Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020.

⁶⁷ <https://www.cameroun-tribune.com-corridor-sangmelima-Ouesso>. Consulté le 23 decembre 2021 à 12h 34.

⁶⁸ ACEMAC, Rapport annuel de la CEMAC 2014, sur l'état d'avancement du processus d'intégration dans le secteur des transports.

récemment réhabilité. La mauvaise qualité de certains autres tronçons, leur profil trop sinueux et les passages sommaires de cours d'eau créent une insécurité routière et une impraticabilité en saison des pluies qui affectent les conditions de vie des populations riveraines en général, et des groupes vulnérables en particulier. En conséquence, les deux régions traversées par cette route, qui disposent pourtant de potentialités agricoles et forestières qui leur procurent toutes les conditions pour devenir dynamiques et autonomes, sont parmi les plus enclavées et les plus pauvres des deux pays⁶⁹. Le projet contribuera donc à la réalisation de l'objectif de développement des deux Gouvernements en facilitant l'intégration sous-régionale, et améliorera la mobilité dans les deux régions du projet et leur accessibilité depuis Yaoundé et Brazzaville⁷⁰. Par ailleurs, toutes les populations riveraines contactées se sont déclarées favorables à l'amélioration de cette route.

2) Cadre politique, légal et administratif, et exigences socio-environnementales des pays bénéficiaires, de la BAD et de la BIRD

Pour la portion Sangmélima-frontière du Congo située en territoire camerounais, l'EIES s'appuie sur les principaux textes juridiques camerounais suivants : l'Ordonnance n° 74/1 du 6 Juillet 1974 portant Régime foncier et domanial en République du Cameroun ; la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; la Loi 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, qui fixent le cadre juridique général de gestion de l'environnement et des EIES au Cameroun⁷¹. La loi n° 96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national, telle que modifiée par la Loi n°98 du 14 juillet 1998 ; la lettre circulaire n° 00908/MINTP/DR sur les Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ; le décret n° 2005/330 du 06 septembre 2005 portant organisation du Ministère des Travaux Publics, qui créent en son sein une Division de la Protection du Patrimoine et de l'Environnement Routiers ; la Loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ; la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier ; le Décret n° 95/531 - PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ; le Décret n° 2003/418/PM du 25 Février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres

⁶⁹ J. Mufu, 48ans, ingénieur des travaux publics, inspecteur contrôleur du tronçon Sangmelima-Ouessou, Sangmelima le 23, octobre, 2020.

⁷⁰ *Afriqueinfos*, du 29 novembre, consulté 04 novembre 2021 à 10h34 minutes.

⁷¹ D. Ngirumpatse, "*Analyse de l'effet des crédits octroyés par les institutions des microfinances au développement socio-économique de ses membres*", Mémoire d'Economie et Finance, Université Laïque Adventiste de Kigali, 2008, p.38.

cultivés ; le Décret d'application n° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental⁷². L'Arrêté n° 0009/MINEPN du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont les réalisations sont soumis à une étude d'impact environnemental⁷³.

La portion Ntam-Souanké-Ouessou située en territoire congolais, l'EIES s'appuie sur les principaux textes juridiques congolais suivants : la Loi n° 003/91 du 23 Avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 99 – 149 du 23 Août 1999 instituant le Fonds pour la protection de l'environnement prévu par cette loi ; le Décret n° 98-148 du 12 Mai 1998 portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Environnement ; la Loi n° 16-2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier qui définit les forêts, les aires de protection et de reboisement et classe les espèces animales en fonction de leur rareté ; la Loi n° 005/74 du 4 Janvier 1974 fixant les redevances dues au titre de l'exploitation des ressources forestières, modifiée par la Loi n° 16/83 du 27 Janvier 1983 ; le Décret n° 2002-434 du 31 Décembre 2002 portant organisation et fonctionnement du fonds forestier ; le Décret n° 2002-437 du 31 Décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ; la Loi n° 48/83 du 21 Avril 1983 définissant les conditions d'exploitation et de conservation de la faune sauvage ; l'Arrêté n° 3863/MEF/SGEF/DCPP déterminant les animaux intégralement et partiellement protégés prévus par cette Loi n° 48/83 ; la Loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier qui régit le prélèvement de toute substance minérale ; la Loi n° 52/83 portant code domanial et foncier ; le Décret n° 86/775⁷⁴ du 7 Juin 1986 rendant obligatoire les études d'impact sur l'environnement ; l'Arrêté n° 835/MIME/DGE du 6 Septembre 1999 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impact sur l'environnement⁷⁵.

Dans le cadre de leur politique environnementale définie dans un document approuvé respectivement aux 270ème et 198ème réunions de leurs Conseils d'Administration tenues en séance conjointe du 11 au 15 juin 1990 à Abidjan, et en s'inspirant de la Directive 4.30 de la Banque Mondiale (BIRD), la BAD et le FAD ont élaboré en mai 1995 les « Directives relatives au déplacement involontaire et au transfert des

⁷² <http://www.mherrera.org/records.htm>, consulté le 15 mars 2021 à 01h25 minutes.

⁷³ ACEMAC, Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020. Assortie d'un travail de terrain en date du 13 - 15 septembre 2021.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *JAL Intelligent*, Hors Séries n° 8, 2005, p. 25.

populations dans les projets de développement », qui visent en particulier à : éviter ou réduire au maximum les déplacements involontaires de personnes ; élaborer un plan de réinstallation là où le déplacement est inévitable, en concevant l'opération comme un projet de développement ; indemniser les personnes à déplacer au coût plein de remplacement ; fournir terre, hébergement, infrastructure et autres compensations à la population touchée, même en l'absence de titre légal sur les terres (ce dernier point, en ne constituant pas une barrière à la compensation, diffère des réglementations nationales en la matière)⁷⁶.

Aux alentours de la route, vivent des communautés du groupe ethnique pygmée Baka, qui compte au total de 30000 à 40000 individus parlant la langue Ubangian et vivant aux confins du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Gabon et de la République du Congo⁷⁷. En vertu de la Directive Opérationnelle de la (BAD) concernant les peuples autochtones, qui les définit comme des groupes à l'identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, cette présence de Pygmées dans les forêts traversées par la route nécessite l'élaboration et la mise en œuvre dans le cadre de ce projet d'un plan de développement spécifique à ces populations autochtones, que leur identité socio-culturelle minoritaire rend « vulnérables » « désavantagés » dans le processus de développement⁷⁸.

a) Principales caractéristiques du milieu socio-économique

Le tronçon en projet dessert une population d'environ 595 000 habitants, dont 514.336 camerounais de la région du sud avec une densité de 10,9 habitants/km², et 81.045 congolais de la région de la Sangha qui présente une densité de 1,5 habitants/km². Cette région forestière est essentiellement occupée par les deux grands groupes des peuples de forêts, d'une part les Bantous représentés ici selon l'importance numérique parle Boulous entre Sangmélima et Djoum, les Fangs entre Djoum et Mintom, les Njem et les Kaka entre Mintom et la frontière du Congo, les Bakwélé et les Djem entre Ntam et Sembé, et enfin les Bakwélé

⁷⁶ *Le baromètre communautaire N°0007*, 2016.

⁷⁷ E. F. Nga, *"la cohabitation entre deux communautés voisines : le cas du Cameroun et la Guinée Equatoriale de 1968 à 2009"*, Mémoire de DEA en Histoire des relations internationales, Université de Yaoundé I, 2000, p. 67.

⁷⁸ ACEMAC, Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020. Assortie d'un travail de terrain en date du 13 - 15 septembre 2021

et les Bakotas entre Sembé et Ouessou; d'autre part, les Pygmées Baka qui vivent en parfaite harmonie avec la nature⁷⁹.

Ainsi, la démographie est inégalement répartie tout au long de la route : moyenne entre Sangmélima et Djoum, faible entre Djoum et Mintom, très faible entre Mintom et Sembé, faible entre Sembé et Mokéko, assez faible entre Mokéko et Ouessou. Le mode d'habitat, typique des régions forestières, est linéaire le long de la route et fragmenté en hameaux qui expriment les lignages. La gestion des terres relève des prérogatives de l'Etat qui est représenté par le Préfet et les Sous-préfets. Toutefois, la jouissance et l'exploitation des terres à des fins agricoles sont régies par le droit coutumier, mais la pression anthropique sur le foncier est presque nulle dans les zones forestières très peu peuplées de la ZIP, entre Mintom et Sembé⁸⁰.

Par ailleurs, les principales activités des populations de la zone sont l'agriculture, la chasse et la pêche. L'agriculture de type traditionnel sert d'abord à la subsistance, avec comme cultures vivrières dominantes le manioc, l'arachide, le concombre et le bananier. Les cultures se font sur de petites surfaces dispersées, à l'aide d'outils rudimentaires. Les cultures de rente sont surtout représentées par les plantations de cacaoyer, et par de jeunes palmeraies aperçues çà et là. L'élevage demeure peu développé et reste de type traditionnel et familial, avec des effectifs limités de petit bétail de caprins, ovins et porcins, et de volailles entretenus pour la consommation familiale, les cérémonies à caractère religieux et symbolique ou encore les dons. En effet, les populations locales ont plutôt l'habitude de se pourvoir en protéines animales par la chasse et la pêche aux dépens des ressources fauniques des forêts environnantes.

L'utilisation des ressources en bois par la population reste limitée aux bois de feu et d'œuvre, et les essences forestières de valeur font seulement l'objet d'une exploitation industrielle dans la ZIEP. La richesse naturelle des forêts en ces essences est à l'origine du classement de 16 unités forestières d'aménagement (UFAs) totalisant 1.076.061 ha au Cameroun et de 9 unités forestières d'aménagement (UFAs) totalisant 4.320.517 ha au Congo⁸¹. Toute la ZIEP dispose de réserves

⁷⁹ E. B. Bellinga, "La coopération transfrontalière", p.98.

⁸⁰ ACEMAC, Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020.

⁸¹ G. L. Taguem et al, Relations Transfrontalières," *Echanges économiques Cameroun-Gabon-Guinée Equatoriale*", p. 32.

d'essences, mais l'enclavement a jusqu'à présent limité l'exploitation du bois au tronçon compris entre Sangmélina et Mintom au Cameroun (paysage 4 du PABEBCo), et entre Ketta et Mélékouka au Congo (paysage 6 du PABEBCo)⁸².

Photo n° 4 : La route Sangmélina-Ouesso Une partie du tronçon bitumé de l'axe routier Sangmélina-Ouésso.



Source:<http://www.googlesearch.com>, consulté, le 13/07/2021.

Une partie du tronçon bitumé de l'axe routier Sangmélina-Ouésso.

Somme toute, l'aménagement des voies connexes et l'ensemble des mesures d'accompagnement restent une locomotive. Cela s'observe à travers les préoccupations de sécurité exprimées par les populations locales par plusieurs aménagement connexes: l'embellissement des entrées des villages, l'aménagement d'aires de stationnement au niveau des villages, l'aménagement d'arrêts le long de la route et d'aires de transports en commun, l'aménagement de passages d'animaux à des endroits spécifiques, l'aménagement d'infrastructures de sécurité aux niveaux des écoles, des marchés, etc...,

Pour répondre à ces préoccupations des populations locales, il est nécessaire d'apporter certaines mesures d'accompagnement : un appui aux mouvements associatifs aidant les populations riveraines, et en particulier les populations bakas, à savoir : au Cameroun, le projet AGEFO, le projet BAKA et la FERUDJAL ,au Congo, la Paroisse de Sembé, le Centre-Médical «Shalom » de Sembé et le Réseau des autochtones à Ouésso; la

⁸² G. L. Taguem et al, "Relations Transfrontalières", p.78.

promotion plus accessible à toutes les populations riveraines ; la promotion de projets d'adduction d'eau communautaires ; la sensibilisation de la population sur l'importance de l'éducation ; l'amélioration de la qualité de l'éducation, avec la promotion de l'éducation technique et de l'éducation des adultes ; le creusement de forages pour fournir de l'eau potable dans certains villages aujourd'hui dépourvus⁸³.

En définitive, le président de la Commission de la CEMAC et le secrétaire permanent du Pref-CEMAC ont rencontré le 16 octobre 2020 la direction de la Société financière internationale (SFI) à Washington. Les 12 projets intégrateurs prioritaires de la CEMAC vont nécessiter 2820 milliards FCFA⁸⁴.

⁸³ AUNOCA, Rapport du bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale (UNOCA).

⁸⁴ Rapport final CEA 2019.

**CHAPITRE IV : BILAN CRITIQUE DE L'IMPLÉMENTATION DES
PROJETS DE DEVELOPPEMENTS ET PERSPECTIVES POUR UN
RENFORCEMENT DES MÉCANISMES D'INTÉGRATION**

Le présent chapitre se focalise sur les vingt années du processus d'intégration dans la CEMAC, ceci en termes d'avancées dans le développement, ainsi que les écueils qui constituent sa bonne matérialité. Au sortir de ceci, il serait important de penser les pistes réflexives susceptibles de préserver les acquis, tout en accroissant les projets intégrateurs dans l'espace communautaire.

I- BILAN CRITIQUE DES DEUX DERNIERS DÉCENNIES DE MISE EN BRANLE DES PROJETS INTEGRATEURS DANS LA CEMAC

A la différence de l'UDEAC, la CEMAC consacre un dispositif institutionnel renforcé pour faciliter la mise en œuvre des projets intégrateurs et l'effectivité de la libre circulation des personnes et des biens. Celle-ci se matérialise par la création d'organes dits « spécialisés » auxquels ont été assignés des échéances et objectifs précis. Les Etats membres entendent ainsi impulser une dynamique irréversible aboutissant à une intégration sous-régionale effective à moyen terme¹.

1- Création des institutions « spécialisées »

Dès le lancement effectif des activités de l'institution sous-régionale, les Etats membres de la CEMAC ont voulu affirmer leur volonté de procéder à une réelle mise en place de l'intégration. Au-delà du dispositif normatif, des organes consacrés à la planification, l'assainissement et le suivi des politiques et instruments destinés à l'effectivité de l'intégration sous-régionale, ont été mis en place². Il s'agit notamment de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) qui a été créée pour la construction d'un marché financier et surtout l'assainissement des pratiques bancaires au sein de la communauté, dans un contexte de pleine expansion des entreprises de micro finance et des dispositifs juridiques nationaux défaillants. L'action de la Commission de Surveillance du Marché Financier (COSUMAF) s'inscrit dans le même ordre d'idée. Elle est spécialisée dans la surveillance des pratiques anticoncurrentielles au sein de la zone de façon à accroître la compétitivité des produits CEMAC, et à augmenter l'importance de la circulation des flux des biens de production³.

Par ailleurs, deux autres organes ont été mis en place pour opérationnaliser le principe de la libre circulation à travers des projets concrets et visibles. Ainsi dans ce cadre, le Programme Economique Régional (PER) s'affirme comme l'organe sur lequel repose la politique globale d'intégration sous-régionale en zone CEMAC.

¹ AMINREX, Annuaire statistique du MINREX.

² J. K. Menkéné et Tchiudjing. "Un exemple de blocage du processus d'intégration en Afrique Centrale". p. 230.

³ ACEMAC, mise sur pied des commissions CEMAC 2006- 2008.

Ce programme, initialement prévu pour la période 2008-2015 s'inscrit dans le cadre d'une vision à l'horizon 2025. Date qui constitue l'étape ultime de la construction du marché unique africain. Par ailleurs, le Fonds de Développement de la Communauté (FODEC) a été créé afin de faciliter le financement des projets intégrateurs prioritaires. S'il est plus un dispositif qu'un organe, le FODEC est constitué de soixante-dix (70)% de la Taxe Communautaire d'Intégration qu'il répartit entre la compensation des pertes douanières et le financement des chantiers favorisant l'intégration sous-régionale (cette partie a été amplement développée au chapitre II)⁴.

a) Assignation d'objectifs ciblés

La nouvelle vision de la CEMAC projetée de créer entre les six Etats membres, «un espace communautaire cohérent, plus solidaire, plus attractif et compétitif qui s'insère dans l'économie mondiale et procure aux populations un niveau de vie plus satisfaisant»⁵. Aussi, au-delà des politiques globales à long termes prévues dans les textes fondateurs desdits organes spécialisés, plusieurs objectifs concrets ont été assignés⁶. En ce qui concerne la mise en œuvre d'outils de consolidation de la liberté de circulation, il a été requis par la conférence des chefs d'Etat, une construction des voies de communication communautaires. Il s'agit notamment du bitumage d'un réseau routier régional de huit (08) tronçons⁷ :

- Maroua (Cameroun) - Ndjamena (Tchad) 280 km ;
- Sangmélima (Cameroun) - Souanké/Ouésso (Congo) 650 km ;
- Yaoundé/Bertoua (Cameroun) - Berbérati (RCA) 313 km ;
- Bata (Guinée Equatoriale) - Kribi/Douala (Cameroun) 280 km ;
- Mouila/Ndendé (Gabon) - Dolisie/Brazzaville (Congo) 601 km ;
- Libreville/Medouneu (Gabon) - Akurenam/Evinayong (Guinée Equatoriale) 280 km ;
- Bossembélé/Bossangoa/Békay (RCA) - Mbaïkoro (Tchad) 483 km ;
- Ouessou/Bomassa (Congo) - Bayanga/Nola/Mbaïki (RCA) 700 km⁸.

Le coût total de réalisation (construction, réhabilitation ou renforcement) de ce vaste chantier a été estimé à 1272 milliards de FCFA. À ce jour, il a déjà été effectué. Le projet s'inscrit dans le cadre du PER élaboré à la conférence de Bata de 2005⁹. C'est également dans cette perspective, qu'il a été mis en œuvre le projet de création d'une compagnie aérienne communautaire (Air CEMAC), qui a malheureusement avorté. Ainsi que la densification du

⁴ M.R. Gorennet, et C.L. Mguema, *Instabilité socio politiques et attractivités des investisseurs directs étrangers (IDE) au Cameroun. Yaoundé Cameroun* ; 2014 Association Of Africa Young Economist. p.154.

⁵ *Ibid.*

⁶ Evaluation de la coopération régionale EU-Afrique Centrale rapport de synthèse de décembre 2006. Volume 2, p. 82.

⁷ Mbarga Nyatte, " Dynamique intégrative en Afrique Centrale : perspective et limites de la CEMAC", in Abwa, D. (s/d). *Dynamique Intégrative en Afrique Centrale*, 2001, p. 230.

⁸ *Ibid.*

⁹ *La nouvelle expression*, n°1066, 2003.

réseau ferré (axe Yaoundé-Ndjamena), Au prix de nombreuses réformes, la CEMAC a multiplié la création des institutions et a renforcé les capacités de celles préexistantes, toutes participent à l'opérationnalisation du renforcement des projets intégrateurs dans la dynamique sous-regionale¹⁰.

b) Le développement de la coopération entre Etats membres de la CEMAC

La CEMAC a considérablement amélioré le cadre conceptuel, institutionnel et les réglementations communautaires¹¹ de la sous-région. Au-delà de cette évolution, nous avons pu constater une multiplication des concertations traduisant le développement de la coopération entre les Etats membres de l'institution sous-régionale¹². Ces efforts sont également dus à la participation d'autres acteurs au projet communautaire tels que les parlementaires, et le secteur privé. Ainsi, a-t-on pu noter l'aboutissement de la réforme fiscal-douanière qui a été réalisée avec succès et qui permet un allègement de la fiscalité dans la zone CEMAC par la suppression de plusieurs taxes intermédiaires et l'instauration au sein de la zone d'une taxe unique sur le chiffre d'affaires (TCA) et sur la valeur ajoutée (TVA)¹³. Les pays de la CEMAC ont aussi, depuis quelques années, mis en place un dispositif de surveillance multilatérale qui a pour objectif la coordination des politiques économiques (budgétaires et monétaires) afin de favoriser la convergence nominale des économies de la zone. Au demeurant, deux aspects majeurs permettent d'apprécier ladite évolution : il s'agit du renforcement de l'intégration économique par la mise en place d'un marché commun et de l'institution d'un mécanisme autonome de financement des projets communautaires¹⁴.

En plus des acquis de l'UDEAC, la CEMAC s'est attelée à mettre en œuvre un marché commun fondé sur la libre circulation. L'UDEAC avait permis de jeter les bases de la création d'une zone de libre échange qui est l'intégration économique la moins intensive¹⁵. L'adoption d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) et unique envers les pays tiers en 1993 a établi une véritable union douanière. C'est-à-dire la renonciation de toute souveraineté des pays membres en matière de politique douanière et le premier pas vers le marché commun¹⁶.

¹⁰ ACEMAC, Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC 2006-2008.

¹¹ Article 3b du traité communauté Européenne.

¹² E. M. Essono Ndong, " *les Atouts et les limites du développement local dans la région d'Ambam* ", Mémoire de Maîtrise en Géographie, Université de Yaoundé I, 2006, p. 74.

¹³ ACEA, Traité instituant la communauté économique d'Africaine (d'Abuja du 3 juin 1991).

¹⁴ E. M Essono Ndong, " *Atout et limites..* ", p. 128.

¹⁵ AMINEPAT, Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté, Cameroun vision 2035, (DSRP).

¹⁶ E. M Essono Ndong, " *Atout et limites..* ", p. 128

c) Le renforcement de l'union douanière : l'adoption du Tarif Extérieur Commun

L'expression Tarif Extérieur Commun traduit l'application au sein des Etats membres de la CEMAC d'une union douanière, c'est-à-dire un même tarif aux marchandises originaires des pays tiers. Il ressort de cette définition deux conséquences : d'une part, les Etats membres de l'union douanière adoptent une même nomenclature tarifaire et statistique c'est-à-dire, un même système de désignation et de codification des marchandises et d'autre part, ces Etats appliquent aux marchandises originaires des pays tiers, les mêmes droits d'entrée (ou droit de porte ou droit de douane) selon une classification prédéfinie. La classification est une tâche technique qui consiste à répartir les produits en différentes catégories suivant des critères préalablement définis, à chaque catégorie correspond un niveau de fiscalité bien déterminé¹⁷ :

- Catégorie 0 (biens sociaux relevant d'une liste limitative) ;
- Catégorie 1 (biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques) ;
- Catégorie 2 (produits intermédiaires c'est-à-dire, des produits ayant subi un début de transformation et nécessitant un apprêt avant tout usage) ;
- Catégorie 3 (biens de consommation finale et les autres produits non repris ailleurs)¹⁸.

En Afrique de l'Ouest, UEMOA ce tarif est de 1% pour la catégorie 0,6% pour la catégorie 1, 11% pour la catégorie 2,2% pour la catégorie 3. En CEMAC, il est actuellement de 5,10, 20 et 30% mais en passe de se cantonner à 0, 2, 10 et 20%. En conséquence, le taux du tarif des douanes applicable aux produits d'origine communautaire est de zéro. Le TEC de la CEMAC a quatre composantes. Il s'agit :

- du droit de douane ;
- du droit d'entrée ;
- de la taxe sur le chiffre d'affaire à l'importation ;
- de la taxe complémentaire¹⁹.

Les trois premiers sont communs aux Etats et le dernier dépend de chaque pays où elle constitue un moyen de protection supplémentaire. Cette politique commune en matière de tarification externe vise entre autres : la promotion et la protection de la production

¹⁷ AMINEPAT, Document de Stratégie pour le Réduction de la Pauvreté, Cameroun vision 2035, (DSRP)

¹⁸ CEA-BSRAC, *Etude des priorisations des projets du Plan Directeur Consensuel des Transports de l'Afrique Centrale*, 2007. P.17.

¹⁹ ACEMAC, Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC, 2000-2004.

communautaire ; l'ouverture de l'union vers l'extérieur ; la lutte contre le détournement de trafic. Néanmoins, le TEC peut être assoupli selon deux modalités principales : les régimes de préférences (à l'instar des accords de partenariat économique entre l'UE et les Etats de l'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique) et les contingences tarifaires (à l'exemple des politiques entreprises par la CEMAC pour limiter les effets de la crise alimentaire en 2008)²⁰.

d) Valorisation du « made in CEMAC »

Depuis décembre 2000, l'UEAC est officiellement une zone de libre-échange et la révision du TEC en 2001, puis en 2002, a entériné l'union douanière et accéléré l'intégration économique. En effet, l'union douanière a établi des conditions favorables permettant la croissance des échanges intra-régionaux grâce au désarmement douanier et à la mise en place d'une protection commune à l'égard des pays tiers. Par cette discrimination face aux pays tiers, les produits locaux sont valorisés et les investisseurs des pays membres bénéficient d'une grande mobilité au sein de la communauté. De cette manière, les échanges se développent et le tissu économique devient homogène, se densifie et surtout se diversifie²¹.

Cela est d'autant plus vrai que des règles communes ont été adoptées en matière d'investissement et de concurrence (charte d'investissement et OHADA). In fine, la création du label « produit CEMAC donne une certaine visibilité des produits de la sous-région dans le marché mondial²². De même, l'assainissement de la gestion dans le secteur des assurances et de la sécurité sociale en les soumettant au contrôle des organismes régionaux, tels que la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) pour les assurances et la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) pour les organismes de sécurité sociale, a fournis des résultats considérables en faveur de la libre circulation tel que l'adoption de la Carte rose (carte d'assurance en zone CEMAC)²³.

²⁰ R. Ebalé, " La convention de lomé et l'intégration régionale en Afrique Centrale ", in D. Abwa, et al, (s/d), " Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale " Actes de colloques de Yaoundé 26-28 avril 2001, tome I, Yaoundé, PUY, 2001, pp. 95-97.

²¹ *Ibid.*

²² SSATP, Les institutions juridiques internationales et la facilitation du transport et des commerce en Afrique, *programme de politiques de transport en Afrique centrale*, 2012, p. 24.

²³ C'est en janvier 2004 que les chefs d'états et des gouvernements de la communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale ont adopté ce programme incluant les besoins collectifs de la sous-région en matière de développement des infrastructures de transports, exprimés par les Etats en 2003. Cf Magho, "Transports et intégration sous-régionale en zone CEMAC", p. 114.

e) L'évaluation de l'implémentation des Réformes Institutionnelles

L'évaluation de l'implémentation des Réformes institutionnelles, s'est faite sur divers domaines structurels de l'architecture communautaire. Ainsi, elle passe de la réforme monétaire, à la réforme des structures budgétaires des États de la CEMAC.

Sur le plan monétaire tout d'abord, les effets de " création institutionnelle " et de "dilution de préférence " ont joué favorablement dans la réforme des instruments de la politique monétaire. En effet, la politique monétaire a subi plusieurs modifications importantes. La programmation monétaire d'essence monétariste remplace les anciennes procédures des avances automatiques et de côtes globales. Pour plus de transparence et de crédibilité, elle procède par une préannonce des objectifs de la politique monétaire et lie désormais la croissance de la quantité de monnaie en circulation dans chaque pays directement à la prévision d'évolution des variables réelles (croissance, balance des paiements, des finances publiques, etc.).

Le marché monétaire assure désormais, depuis 1996, les demandes de refinancement à court et à moyen terme des banques et des établissements de crédits éligibles. Sa mise en fonction, tout en soulageant la Banque centrale, permettra à celle-ci de se consacrer aux nouvelles missions que lui assigne son statut²⁴. Celui-ci lui accorde théoriquement sur le plan institutionnel une certaine indépendance vis-à-vis du politique²⁵.

Cette indépendance se traduit par la définition claire de l'objectif de la politique monétaire. Sur ce point, il y a une avancée importante car, contrairement aux anciens statuts de la BEAC, où l'objectif de la politique monétaire était peu visible, les nouveaux statuts lui assignent prioritairement la stabilité des prix interne et externe, et sans préjudice à cet objectif le soutien de l'activité économique (croissance et emploi). Sans que cela soit un effet de mode, l'objectif de stabilité des prix s'appuie sur de solides études théoriques, mais aussi sur l'expérience empirique des pays de la CEMAC qui a montré la présence régulière de rythmes d'inflations différents d'un pays à l'autre, facteur de distorsion de prix. De plus, le Conseil d'administration, désormais présidé par le gouverneur de la Banque centrale facilite la prise de décisions et leur exécution rapide. Ainsi, le gouvernement a, en fonction de la conjoncture économique sous-régionale et des pays partenaires, la possibilité de modifier à la hausse comme à la baisse le taux d'intérêt directeur. Cette indépendance va être renforcée dès la mise

²⁵https://www.Uneca.Org/site/default/files/images/Sros/CA/note_projets_integrateurs_cemac.pdf, consulté en janvier 2023 à 12h 30minutes.

en œuvre des réformes dites de la deuxième génération, qui prévoit notamment la création d'un comité monétaire composé de six membres, donc un par État²⁶.

Le gouverneur de la Banque centrale sera nommé pour un mandat de sept ans non renouvelable, alors que les autres membres seront nommés pour six ans, non renouvelables également. Dans le cadre du renforcement des infrastructures, une procédure de sécurisation du système de paiement communautaire est en cours de réalisation, avec la mise en place d'une centrale de bilans qui produira des bilans normalisés des entreprises, la constitution d'une centrale de risques qui enregistrera tous les incidents de paiements afin d'instaurer la confiance. Ces réformes qui marquent un pas important dans le sens d'un renforcement de la coopération institutionnelle sur le plan monétaire, appellent cependant des évolutions supplémentaires allant par exemple vers une grande autonomie des instruments de la politique monétaire²⁷.

Sur le plan financier ensuite, les effets de « création institutionnelle » et de la « dilution des préférences » particulièrement, ont eu un impact significatif et positif dans le cadre de la restructuration du système bancaire et financier. En effet, deux mesures importantes ont été prises au niveau communautaire. Elles concernent d'une part l'harmonisation des conditions d'exercice de l'activité bancaire, et d'autre part la création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC)²⁸. Cette institution assure désormais le contrôle prudentiel des banques et établissements de crédits exerçant dans les six États de la CEMAC. Ainsi, de nouveaux ratios de solvabilité et de liquidité ont été définis. Ils sont destinés à préserver la liquidité et la solvabilité des banques, de même que l'équilibre de leurs ressources par rapport aux emplois et à la qualité des engagements auxquels peuvent souscrire, de manière à préserver la crédibilité de l'ensemble du système. La COBAC a largement contribué à l'assainissement du système bancaire dans la sous-région bien qu'ayant conduit à des paradoxes. Son rôle de régulation a été progressivement accepté, malgré les réticences initiales de certains acteurs²⁹.

²⁶ ACEMAC, Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC 2006- 2008.

²⁷ R. Ebalé, " La convention de lomé et l'intégration régionale en Afrique Centrale ", in D. Abwa, et al, (s/d), " Dynamique d'intégration, pp. 140.

²⁸ Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED). (2013). Contribuer au développement des infrastructures en Afrique pour promouvoir l'intégration économique. Le rôle des secteurs publics et privé. https://www.unctad.org/meeting/fr/Sessional_documents/cunem6et7_fr.pdf. Récupérer du site des Nations Unies le 23 mars 2021.

²⁹ ACEMAC, Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC, 2006-2008.

Elle accorde et retire des agréments, effectue des contrôles sur place ou sur pièce, selon la réglementation. Cet assainissement des systèmes bancaires a été complété par celui du secteur des assurances, de la micro-finance, des caisses de prévoyance sociale, de la fiscalité et de l'épargne dans le cadre de la réforme fiscal-douanière. D'autres traités ont concerné l'ensemble des pays de la zone franc, avec notamment ceux instituant la Conférence interafricaine des marchés d'assurance (CIMA) et la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES). La " dilution des préférences " a moins bien joué lorsqu'il a fallu choisir le siège du futur marché financier régional. La préférence communautaire étant allée au Gabon, le Cameroun a choisi une option nationale en créant sa propre bourse, dont la première cotation des titres de la société des Eaux minérales du Cameroun a eu lieu le 30 juin 2006. Cette cotation marque ainsi le début effectif de fonctionnement du marché financier camerounais³⁰.

Sur le plan de l'économie réelle enfin, la surveillance multilatérale des politiques budgétaires a été mise en œuvre. Elle s'appuie sur la définition d'indicateurs macro-économiques de convergence qui jouent le rôle de signaux permettant de prévenir tout dérapage et de préserver la discipline communautaire. Cette surveillance multilatérale devrait progressivement aboutir à une véritable coordination des politiques budgétaires³¹.

Dans cette perspective, il est prévu que les États membres harmonisent, au cours de la première étape de la construction de l'Union économique, leurs législations dans divers domaines (investissements, marché du travail, etc.), ainsi que leurs calendriers budgétaires, leurs comptabilités nationales et les données macro-économiques nécessaires à l'exercice de la surveillance multilatérale. Cette harmonisation comptable est supposée permettre une bonne lisibilité des effets des différentes politiques macroéconomiques, ainsi qu'une meilleure comparaison. Pour atteindre le niveau de coordination souhaité, les États doivent, d'après le traité, coopérer à travers un système de surveillance multilatérale bâti autour des arrangements institutionnels. Les mécanismes de la surveillance multilatérale sont concentrés autour de trois objectifs principaux. Il y a d'abord la stabilité de la monnaie commune ensuite la bonne exécution des programmes d'ajustement structurel appuyés par la communauté économique et financière internationale, et particulièrement par le Fonds monétaire international (FMI) et la

³⁰ ACEMAC, Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC, 2006-2008.

³¹ J. C. Bounou Bazika, *L'Intégration Régionale en Afrique en Centrale et la Complémentarité des Echanges*. Communication présentée à la conférence annuelle global développement network (GDN), DAKAR, Sénégal. 2005, p. 153.

Banque mondiale (BM), et enfin la nécessité de promouvoir une croissance économique saine et durable, en vue d'améliorer le bien-être des populations communautaires³².

L'effet de " dilution des préférences " a très peu joué à ce niveau. Malgré les efforts et la volonté des gouvernements, rares sont les pays qui depuis leur mise en œuvre ont tous régulièrement respectés les différents pays de la CEMAC (Avom et Gbetnkom, 2003). La procédure de sanction pourtant prévue en cas de non-respect n'a été déclenchée contre aucun membre. Il va sans dire que les mesures coercitives sont certes nécessaires pour crédibiliser les réformes, mais les faire appliquer demeure une gageure. L'on peut aussi noter avec satisfaction que la capacité institutionnelle d'intervention de la CEMAC a été renforcée avec un certain nombre de dispositifs adoptés récemment et allant dans le sens d'une application du traité³³. Une Cour de justice communautaire a été créée et est implantée à N'Djamena au Tchad. Elle est composée de deux chambres : la Chambre des comptes et la Chambre judiciaire. Son objectif est de sécuriser l'environnement économique et judiciaire, indispensable au développement harmonieux des affaires. Une Commission interparlementaire (CIP) appelée à se transformer en un Parlement communautaire a été créée. Elle est implantée à Malabo en Guinée équatoriale. Le futur Parlement communautaire comprendra 60 membres à raison de 10 membres par pays.

Ces réformes sont complétées au niveau régional par l'uniformisation des règles juridiques en matière de droit des affaires et du travail avec la mise en place de juridictions régionales dans le cadre du traité de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Sur le plan de l'éducation, il y a par exemple la formation commune des personnels administratifs des administrations économiques et financières dans le cadre du programme de la Gestion des politiques économiques (GPE) financée principalement par la Banque mondiale. Nous pouvons noter enfin la mise en place d'une cellule d'appui pour la publication et l'harmonisation des statistiques économiques et financières des pays (AFRISTAT)³⁴.

Au demeurant, nous assistons à la persistance de l'infertilité des mécanismes Concernant le FODEC et le PER, les principaux mécanismes qui ont été implémentés, n'ont effectué aucun chantier intégrateur d'envergure à ce jour. Les capitales politiques et

³² ACEMAC, Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC 2018- 2020.

³³ P. Hupon, *Les économies en développement au regard des théories de régionalisation : Les chemins de l'intégration régionale*, 2002, in : Tier-monde p. 43.

³⁴ ACEMAC, Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC, 2008-2013.

économiques des pays de la sous-région restent enclavées, et ne sont pas reliées par un réseau routier de qualité. C'est-à-dire que les financements des projets actuels a été défaillant du fait des lacunes de la TCI.

Dans le même ordre d'idée, le passeport communautaire ne densifie pas les échanges parce que cet instrument n'est pas accompagné des mesures nécessaires comme la sensibilisation des opérateurs économiques et des populations, l'ouverture des marchés, la diversification des économies, la construction des voies de liaison, ou la réduction de la corruption. Aussi peut-on également envisager que le financement des actifs de Air CEMAC par les Etats membres soit défectueux du fait des divergences et de réticences. La majorité du capital est confiée à une structure privée préoccupée par des profits pécuniaires au détriment de la finalité intégrative de la compagnie aérienne sous-régionale, la mise en œuvre de ces réformes institutionnelles exige l'application stricte des décisions communautaires. Ce qui n'est pas chose acquise³⁵.

2) PERSPECTIVES POUR UN RENFORCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DANS LA DYNAMIQUE INTEGRATIVE

Aujourd'hui, vingt-six (26) ans après son lancement, l'urgence est d'établir une institution sous-régionale fondée sur des relations saines, pérennes, solidaires en vue de la construction d'un développement collectif et harmonieux. Cependant, les indicateurs de l'évolution de la communauté laissent envisager plusieurs hypothèses qui dépendent entièrement de la capacité qu'ont les Etats et les peuples de la CEMAC à s'inscrire dans une dynamique d'intégration³⁶. De ce fait, le spectre de l'échec de l'UDEAC ne s'est véritablement pas éloigné de la vocation de la CEMAC. Dès lors, les mécanismes intégrateurs qui font face aux obstacles à l'effectivité de l'implantation des projets intégrateurs, outil de la libre circulation des facteurs de productions en zone CEMAC, nous permettent de déceler quelques scénarii possibles (A). Aussi, pour parvenir au scénario le plus opportun pour une intégration sous-régionale aboutie, les pays de l'Afrique centrale devront relever plusieurs défis (B)³⁷.

³⁵ Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

³⁶ Commission de la CEMAC (2019). Accélérer l'intégration physique et commerciale des pays de la CEMAC. Réçu pérer le 22 mai 2022 du site des Nations Unies : https://www.uneca.org/sites/default/files/images/SROs/CA/note_conceptuelle_concertation_regionale.Integrateur_CEMAC.pdf

³⁷ Ibid.

a) Une prise de conscience véritable et une émergence des projets intégrateurs

Compte tenu du retard accusé dans la mise en œuvre dans le processus d'intégration dans la CEMAC et surtout face à la nécessité de s'intégrer dans l'espace mondial en étant outillé pour pouvoir répondre aux différents défis, les Etats membres de la CEMAC s'emploient à lever progressivement les barrières à l'intégration physique de la sous-région. Cela passe par un dialogue franc au sein des instances décisionnaires des institutions de la CEMAC³⁸. Les réticences et peurs longtemps exprimées par certains pays sont jugulées par d'autres mesures qui limitent les effets négatifs des instruments intégrateurs dans le schéma politique et socioéconomique des Etats. Ainsi, à titre d'illustration, le passeport communautaire serait dans un premier temps délivré à certaines catégories pour une durée bien précise. Aussi les diplomates, les fonctionnaires, les opérateurs économiques, les étudiants ressortissants d'un autre Etat en seront-ils les premiers bénéficiaires. Ensuite, les passeports pourront être ouverts à d'autres catégories lorsque cela ne représenterait aucun risque de déstabilisation majeur³⁹.

Dans le même temps, certains obstacles d'ordre structurel seront levés progressivement par une volonté politique forte confortée par les pratiques de bonne gouvernance. Aussi, les BNT, seront réduits au strict minimum et les pratiques de corruption seront peu à peu enrayerées. Egalement, les services administratifs communautaires seront rendus de manière équitable sans discrimination liée à l'appartenance à un Etat ou à un autre. Aussi, l'ancrage démocratique et la légitimité des dirigeants vont-ils s'accroître progressivement. Cela traduit une efficacité des organes de base et des institutions spécialisées capables d'implémenter des projets fédérateurs, qui rassemblent aussi bien les Etats que les peuples de la CEMAC, autour d'une même visée réalisable dans le temps et dans l'espace. Ce qui suppose également que les moyens techniques et financiers destinés à l'effectivité desdits projets soient pérennes (compensations des pertes des recettes douanières liées au TEC, prélèvement et redistribution effective de la TCI)⁴⁰.

³⁸ ACEA, Commission économique pour l'Afrique (CEA). (2016). Mesure de la corruption en Afrique Centrale : prendre en compte la dimension internationale. Addis-Abeba, Ethiopie : le groupe de publication et de l'impression de la CEA.

³⁹ ACEMAC, Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

⁴⁰ ACEEAC/NEPAD/PDCT-AC, 2010.

b) Des acquis solides, visibles et irréversibles

Conséquence de la prise de conscience et de l'émergence des projets intégrateurs, la CEMAC va s'inscrire dans une dynamique irréversible destinée à l'effectivité totale de la libre circulation à moyen terme (cinq à dix ans). Cela sera conforté par des chantiers visibles par les populations tels que le bitumage des axes transfrontaliers, un trafic aérien communautaire avec des vols réguliers, la mise en place des réseaux de télécommunication communautaires, ainsi que l'amélioration de l'hospitalité et de la cohésion sociale entre les différents peuples⁴¹. Cette stratégie se traduit par une avancée significative dans le domaine de la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux et une amorce des politiques communes de solidarité et de développement⁴².

Pour y parvenir, les mécanismes intégrateurs comme le FODEC et le PER doivent accroître leur capacité à réaliser des projets d'envergures. Les moyens financiers, de plus en plus disponibles, devraient redynamiser l'intégration sous-régionale de manière à densifier les infrastructures nécessaires. Cette action sera coordonnée par les différents Etats qui, sur la base des indicateurs économiques positifs, vont initier des projets intégrateurs tant sur le plan national que communautaire. Cela passe également par la diversification du tissu économique, une politique efficace d'attraction des investissements directs étrangers. Mais au-delà de ces mesures, l'avancée la plus importante sera sans doute le renforcement de la sécurité de l'espace intégré de la CEMAC. Les mécanismes d'alertes rapides de la COPAX renforcés, la FOMAC et les forces nationales vont contribuer à réduire considérablement la criminalité transfrontalière ainsi que les attaques répétées des bandes armées et les foyers de tensions. Au demeurant, cela suppose également la poursuite de la consolidation démocratique à travers des Etats de droit, des processus électoraux transparents et neutres, un dialogue politique poussé, la fin des mouvements de rébellions et la mise en œuvre des processus de démobilisation, démilitarisation et réinsertion efficaces⁴³.

c) Des changements profonds et initiation de projets ambitieux

Les changements profonds doivent par ailleurs, s'étendre non seulement aux structures étatiques et communautaires mais s'appliquer également et surtout aux mentalités des dirigeants et des populations. Ici, la mise en œuvre de l'intégration communautaire s'impose

⁴¹ Zone franc (n.d) présentation de la CEMAC. Récupéré le 23 juin 2021 du site de l'organisation des Nations Unies : <http://www.Izf.Net/content/présentation-cemac-o>.

⁴² ACEMAC, Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

⁴³ *Ibid.*

comme un impératif catégorique⁴⁴. Cette démarche peut intervenir à la suite de la survenance d'un choc ou d'une défaillance totale des projets communautaires. Ce qui occasionne, une remise en question du fonctionnement des organes et institutions communautaires, l'instauration de nouvelles règles de gestion, et la délégation de responsabilités⁴⁵. A cet égard, les récents scandales de la BEAC et de la BDEAC peuvent servir de tremplin et produire le même effet.

Dès lors, les changements profonds impliquent également une vaste campagne de sensibilisation des populations ainsi que l'offre des opportunités de service dans tous les secteurs économiques de la communauté (transports, énergie, télécommunications, industrie, agriculture...). De même, la stabilité sociopolitique, la multiplication des infrastructures et l'assainissement de l'environnement des affaires vont drainer les investissements et accroître la compétitivité de la sous-région⁴⁶.

e) Une harmonisation des politiques et diversifications des acteurs

Afin d'éviter de dissiper les efforts individuels, de réduire les coûts, d'atteindre des résultats visibles et probants à travers un développement collectif et harmonieux, les Etats de la CEMAC se doivent d'harmoniser toutes les politiques qui peuvent améliorer l'intégration sous-régionale. Ainsi, les politiques budgétaires, fiscales, monétaires, d'éducation publique, de défense, commerciales, énergétiques, d'exploitation des matières premières et produits de base (coton, cacao, café, pétrole, bois...) concourent au développement de la sous-région. Ce qui suppose que la majorité d'entre elles devraient être implémentées au niveau supranational en tenant compte de l'intérêt collectif de la sous-région. À titre d'illustration, c'est ce à quoi tend l'UE avec sa politique agricole commune ainsi que les règles qui régissent les déficits budgétaires⁴⁷.

En outre, l'effectivité accélérée de la libre circulation, voire de l'intégration sous-régionale, devraient également connaître l'implication du secteur privé et de la société civile dans la proposition, la réflexion, la réalisation et l'évaluation des politiques implémentées et les chantiers ambitieux. Les Etats (au sens institutionnel du terme) ne devraient plus être les seuls acteurs du développement communautaire en zone CEMAC. Seulement, ce scénario optimiste qui paraît idyllique à ce jour, nécessite que des défis majeurs soient relevés. Notamment, l'effectivité de la libre circulation des biens et des personnes, reste un défi qui requiert une transversalité des approches et des démarches. Il convient de préciser que c'est la

⁴⁴ ACEMAC, Rapport Annuel de la CEMAC.

⁴⁵ G. M. Mboutou Mayangni, " *Les principaux obstacles aux échanges commerciaux : cas de la Communauté Economique d'Afrique Centrale (CEMAC)* " Mémoire de Master en management public, Octobre 2019. p. 130.

⁴⁶ ACEMAC, Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

⁴⁷ ACEMAC, Rapport Annuel de la CEMAC déroulé le 28 décembre 2001 à Yaoundé.

libre circulation en soi qui constitue le véritable défi. Seulement, il en découle d'autres défis qui permettent également d'apporter des réponses à la question plus globale de l'intégration sous-régionale en CEMAC. Ces défis ont l'avantage de proposer à chacun des rôles spécifiques et proportionnels au poids de ses intérêts pris en compte dans le dispositif communautaire sur fond de réalisme et d'équité. C'est dire que le défi de l'intégration ne se renferme plus dans les carcans institutionnels mais s'érigent en un effort collectif sans discriminations liées aux compétences, aux prérogatives et enjeux liés à l'appartenance à une sphère quelconque. Cela doit reposer sur la réhabilitation de l'esprit communautaire⁴⁸, avec pour base ce que, Jürgen Habermas appelle " le consensus rationnellement motivé ".⁴⁹

La peur de l'envahissement a été clairement exprimée par les autorités des Etats membres de la communauté sous-régionale. Ce syndrome de l'envahissement n'est pas propre aux pays de la CEMAC. Son appréciation correcte doit se faire en rapport avec la nécessité d'élaborer au préalable des politiques idoines en matière d'immigration, conformément à ce qui est prévu par le Traité de la CEMAC. Au-delà de cette mesure, une compréhension des bienfaits de l'intégration est aujourd'hui nécessaire au niveau de chaque Etat membre de la CEMAC pour pouvoir lever les blocages⁵⁰. De façon primordiale, il convient de définir une identité communautaire sur le fond de contrat gagnant-gagnant, qui fasse émerger un esprit de fraternité, de solidarité et le sentiment d'appartenance au groupe social, économique, culturel et/ou politique qu'est la CEMAC⁵¹. En somme, les axes suivants permettraient de favoriser le développement de l'esprit Communautaire. Il s'agit notamment de :

- définir et développer une identité communautaire : au-delà de la monnaie commune, les symboles, le drapeau ou un hymne, il s'agit également d'identifier les valeurs morales, culturelles et républicaines qui sont amenées à prévaloir dans la sous-région ;
- consolider la légitimité de la communauté : il s'agit de s'assurer que le but et les valeurs de la CEMAC et la manière de les mettre en œuvre sont partagés par les individus membres de la CEMAC (élections démocratiques du parlement communautaire, consultations populaires par référendums, implication des acteurs de la société civile...) ;
- avoir une répartition équilibrée des postes de responsabilités des institutions de la CEMAC ;
- promouvoir la CEMAC à ses membres (diffusion publique de rapports d'activités, des textes, de brochures, organisation de débats, de conférences, chaîne radiotélévisée sous-régionale, cours de droit communautaire, ...) ;
- renforcer les liens culturels entre pays membres de la CEMAC (tournois sportifs, tours cyclistes, foires communautaires, concerts...) ;
- Renforcer la cohabitation des peuples par la multiplication des grandes écoles de formation, des marchés transfrontaliers, et des entreprises à capitaux sous-régionaux ;

⁴⁸ ACEMAC, Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

⁴⁹ J. Habermas in : *l'éthique de la discussion*, p 47.

⁵⁰ Rapport UE-Afrique Centrale 2007.

⁵¹ *Ibid.*

- réfuter sans cesse les préjugés et les idées préconçues qui entraînent les réticences à la cohabitation des peuples ;
- assurer un dialogue permanent afin de travailler de manière solidaire (chaque Etat membre assure son financement de l'effort communautaire, chaque individu membre de la Communauté est prêt à faire des concessions à la faveur de l'intérêt communautaire)⁵².

Cette réhabilitation de l'esprit communautaire, pour être efficiente, doit être opérée dans un contexte où les peuples sont placés au cœur de la dynamique d'intégration sous-régionale.

Le patrimoine historique et culturel met en évidence un héritage encore affecté par les vestiges de la colonisation. Replacer les peuples d'Afrique centrale au cœur du processus d'intégration sous-régionale, signifie également départir la libre circulation de sa dimension juridico-institutionnelle⁵³. Ainsi, il n'est pas sûr que l'adoption du passeport communautaire voire l'hypothétique droit d'établissement, favorisent les échanges économiques et culturels entre peuples. De cette démarche, il en découle trois (03) axes fondamentaux. Il s'agit de :

1) les traits d'union entre les peuples :

Les peuples frontaliers qui ont cette vocation à s'intégrer plus facilement doivent pouvoir, à l'occasion des multiples brassages culturels et métissages ethniques qui ont eu lieu, favoriser l'insertion et la familiarisation d'autres peuples. Ce qui suppose également une attention particulière des dirigeants qui dans les zones concernées, mettent un accent à dynamiser les activités économiques et culturels qui mobilisent les populations.

2) renforcer le partenariat avec le secteur privé :

Le secteur privé joue un rôle croissant dans l'intégration régionale. Les pouvoirs publics n'étant plus responsables au premier chef de la production, il incombe au secteur privé de mettre en œuvre les changements issus des accords d'intégration. Un des domaines dans lequel le secteur privé peut avoir une contribution positive est celui de la prise de décisions politiques aux niveaux national et régional. Un secteur privé bien organisé peut participer à la formulation des politiques, prodiguer des conseils aux pouvoirs publics et exercer des pressions pour la poursuite des réformes positives. En éliminant les principaux obstacles à la croissance en taille et en efficacité du secteur privé, l'intégration sous-régionale favorise la formation de marchés élargis, grâce à la libéralisation et à l'harmonisation des échanges, et accroît le volume potentiel des affaires et les possibilités de profit⁵⁴. Tout de même, il est à

⁵² ACEMAC, Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

⁵³ Rapport UE-Afrique Centrale 2007.

⁵⁴ Zim : //A/conférence d'Algésiras .html, consulté le 21 décembre 2015.

rappeler que pour promouvoir le dialogue avec le secteur privé, les pays utilisent divers mécanismes, notamment des réunions et des séminaires périodiques de consultation. L'organisation de foires commerciales et de voyages d'études sont aussi des moyens courants pour stimuler la participation du secteur privé au processus d'intégration⁵⁵.

f) Accroître la participation de la société civile dans le domaine de l'intégration sous-régionale.

La société civile qui, depuis le processus de démocratisation du continent au début des années 1990, a connu une croissance fulgurante et a accru son pouvoir d'influence, ne s'est limitée qu'à défendre et promouvoir les intérêts des Nations. Très peu d'organismes de la société civile s'intéressent aux problèmes qui se posent à l'échelle de la sous-région CEMAC⁵⁶. Bien des pays tirent parti de la tenue de séminaires et de réunions périodiques avec les organisations de la société civile pour débattre des questions d'intégration. L'organisation d'un débat national sur l'intégration est une pratique rare, et les discussions sont généralement circonscrites aux enceintes parlementaires, et ouvertes au public à l'occasion des « journées CEMAC ». Or il existe de nombreux axes qui peuvent être investis comme les droits de l'homme, la citoyenneté, les droits des minorités, la gouvernance et la participation politique, le renforcement des capacités⁵⁷.

" Ce sont les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales qui, en général, monopolisent le débat sur l'intégration. Néanmoins, l'on reconnaît de plus en plus la nécessité d'associer la société civile au processus afin d'en accroître les chances de réussite. Il faut sensibiliser le public à l'intégration régionale et l'intéresser à sa réussite si l'on veut qu'il la soutienne et se l'approprie "⁵⁸. Il faut donc également une dimension sous-régionale de la société civile qui n'est pas seulement accaparée par les organisations non gouvernementales mais également par les entreprises citoyennes des ressortissants de la CEMAC⁵⁹.

g) - la multiplication des pratiques de bonne gouvernance

Au-delà des approches de sensibilisation et de plaidoyer ci-dessus évoqués, des actes concrets et visibles doivent être appliqués principalement par les Etats à travers leurs responsables politiques. Un ancrage profond du projet d'intégration à travers les projets

⁵⁵ ACEMAC, Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

⁵⁶ J.-M. Siroen, *La régionalisation de l'économie Mondiale*, Paris, la Découverte, 2000, p. 67

⁵⁷ ACEMAC, Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

⁵⁸ M. Ngono. Ngassa, enquête de terrain réalisée le 20 janvier 2021.

⁵⁹ Idem.

intégrateurs n'est cependant envisageable qu'avec un approfondissement de l'ancrage démocratique dans les Etats membres. Le renforcement du processus d'intégration dépendra également de l'évolution politique, économique et sociale des Etats membres⁶⁰. Toute une série de conditions sont nécessaires tant au niveau national que communautaire pour assurer l'ancrage d'un projet d'intégration. La prise en compte de l'intégration sous-régionale dans les plans de développement et les budgets nationaux est nécessaire pour créer le sentiment d'appropriation du processus et susciter un engagement en sa faveur. Il convient, à cet effet, de conformer systématiquement les politiques et les stratégies de développement national avec les plans, les objectifs et les instruments de l'intégration nationale. Pour y parvenir, les pays devront :

- ratifier sans délai les traités, protocoles et décisions ;
- fournir et mobiliser des ressources suffisantes pour faire fonctionner le ministère chargé de la coordination et l'exécution effective des programmes d'intégration⁶¹ ;
- créer des comités nationaux comprenant l'ensemble des parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé, le secteur judiciaire et le monde universitaire, pour susciter un consensus et un soutien en faveur du processus d'intégration ;
- conformer les lois et règlements nationaux aux accords et programmes régionaux (soit en remplaçant les instruments nationaux par les instruments régionaux, soit en adoptant des instruments identiques pour tous les partenaires) ;
- enfin, inclure l'intégration régionale dans les programmes scolaires à tous les niveaux⁶².

Concrètement, il s'agit de consolider la bonne gouvernance par la mise en œuvre des réformes institutionnelles et le renforcement des capacités des institutions communautaires (comme la sécurisation de la TCI) à travers l'amélioration de la gouvernance des organes et institutions communautaires (BEAC, BDEAC, COBAC, Cour de Justice, Parlement)⁶³. Cela passe également par l'harmonisation des secteurs économiques stratégiques comme les

⁶⁰ Suggestion préconisée par un accord avec les solutions apportées par la zone CEMAC et l'UA dans son rapport de juin 2013

⁶¹ Organisation Mondiale pour Commerce (OMC- 2013). Examen des Politiques Commerciales : Pays de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Central (CEMAC). OMC. Repéré du site de l'organisation <https://www.Wto.Org/French/Tratop-F/G235-f/pdf>.

⁶² Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

⁶³ La Banque Mondiale accrue de manière significative son moyen de financement des infrastructures en Afrique subsaharienne. Il sont passé de 600 millions en l'an 2000 à environ 1,7 milliards de dollars avec un nouveau engagement projetée de 2,4 milliards de dollars en nouveaux prêts pour nouveaux pour l'exercice 2008. Cf. rapport de la banque mondiale 2007, sur l'aide aux pays d'Afrique Centrale.

marchés publics et la fiscalité à travers l'élaboration du cadre de mise en œuvre de la réforme des marchés publics et la mise en œuvre du programme d'harmonisation de la fiscalité. En outre, l'amélioration de l'environnement des affaires et la promotion de l'investissement est un autre penchant de cette nouvelle démarche. Aussi, plusieurs réformes sont appelés à être implémentées :

- réforme et harmonisation des cadres institutionnel et réglementaire des services financiers et des secteurs publics marchands (énergie, transport, télécommunications) ;
- mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire régional pour l'investissement et le partenariat public privé ;
- mise en place d'un cadre juridique et réglementaire régional de référence pour l'harmonisation des différents codes sectoriels (mines, gaz, pétrole) ;
- mise en place d'une Agence Régionale de Promotion des Investissements et des Infrastructures (ARPII) ;
- définition d'une législation communautaire du travail des ressortissants étrangers de la CEMAC ;
- renforcement du cadre réglementaire et de la transparence des transactions dans le secteur des Matières Premières en Afrique Centrale (REMAP-CEMAC) ;
- renforcement de la transparence dans la gestion des matières premières par la politique régionale de suivi et d'évaluation de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE)⁶⁴.

Enfin, il convient également de développer les nouvelles technologies et la transformation des facteurs de compétitivité des Etats membres de la CEMAC. Les économies les plus riches ne sont plus celles qui possèdent le plus de matières premières. Ce sont, de plus en plus, celles qui possèdent le savoir-faire et la technologie pour exploiter et transformer ces matières premières⁶⁵.

En définitive, il en ressort qu'en tant productrice mondiale de pétrole, la CEMAC est confrontée au défi de diversifier ses sources de croissance, de se doter d'infrastructures économiques et sociales nationales et surtout sous-régionale. Il s'agit également de bâtir progressivement une économie du savoir, d'améliorer son attractivité pour les investissements extérieurs⁶⁶, bref, de se positionner durant ce siècle comme une région émergente et d'assurer ainsi à près de quarante (40) millions de citoyens un développement durable, en vue de lutter contre la pauvreté et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ou les Objectifs de Développement Durable (ODD)⁶⁷.

⁶⁴ ACEMAC, Esquisse de solution en accord avec la situation sur le terrain et analyse des différents rapports des commissions de la CEMAC depuis sa création en 1994 jusqu'en 2020.

⁶⁵ Zone Franc(n.d).présentation de la CEMAC. Récupéré 23 juin 2021 du site de l'organisation :<http://www.izf.net/content/presentation-cemac-O>.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ J.M. Siroen, *La régionalisation de l'économie Mondiale*, Paris 2000, la Découverte, p.81.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le présent travail intitulé : " Les projets de développement dans la dynamique intégratives de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (2000-2020) ", visait à faire le décryptage de l'apport desdits projets dans la dynamique intégrative de la CEMAC. Ainsi, ce travail est axé sur quatre grandes articulations énoncées comme suit :

Le chapitre I, intitulé : " Etat des lieux et fondements historiques du processus d'intégration en Afrique centrale ", fait une exégèse sur les fondements historiques qui ont conduit les États de l'Afrique centrale à créer une organisation supranationale. Cela va donc de l'Union Douanière équatoriale à l'Union Douanière des États de l'Afrique Centrale, pour aboutir enfin à la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Par ailleurs, le chapitre II, intitulé : " typologie des projets de développement et leurs apports dans la dynamique intégrative en zone CEMAC", analyse le cadre d'implémentation des projets de développement. Ceci avec un enchevêtrement des normes nationales sur le droit communautaire. Ce chapitre essaye par ailleurs de présenter les mécanismes de financement et instruments permettant de financer les projets intégrateurs qui dynamisent l'intégration au sein de la CEMAC. En outre, le chapitre III, intitulé " Matérialisation des projets de développement et leurs apports dans la dynamique intégrative en zone CEMAC", est la vitrine de matérialisation des différents projets de développement dans l'intégration intégrateurs des pays de la CEMAC et la palpabilité de ceux-ci dans le renforcement de la dynamique intégrative. De ce fait, il met un accent tout particulier sur les infrastructures de transports et socioéconomiques qui permettent aux Etats de la communauté d'être pleinement intégrés. Enfin, le chapitre IV, intitulé : " Bilan critique de l'implémentation des projets de développements et perspectives pour un renforcement des mécanismes d'intégration ", traite des problèmes d'égoïsme et de lutte de leadership de certains Chefs-d'Etats de la sous-region. Cela passe par des crises diplomatiques successives. De même, la question de l'instabilité dans certains États membres, constitue une épine dans la viabilité des projets intégrateurs. Au regard de ces pesanteurs, des pistes de solutions sont envisageables : taire les particularismes sous-régionaux nocifs et mettre fin à l'extraversion des fonds visant à financer les projets intégrateurs de la CEMAC.

Enjeux liés à la mise en œuvre de l'intégration sous-régionale en zone CEMAC à travers les projets fédérateurs qui ayant une incidence sur la libre circulation des biens et des personnes. Il s'agissait de comprendre pourquoi les Etats membres, précurseurs du processus d'intégration sous-régionale en Afrique dès 1954 avec l'union douanière équatoriale, tardent à

rendre effectifs, plus de cinquante (50) ans après, les échanges des facteurs de productions et de créations de richesses. Aujourd'hui encore, malgré la consécration d'un dispositif juridique et institutionnel favorable, et une volonté politique réelle longtemps décrite, l'état de la libre circulation des biens et des personnes suscite des interrogations. Aussi, pour nous, il a été question d'envisager une problématique de l'inadéquation entre la construction institutionnelle de la liberté de circulation des biens et des personnes, en zone CEMAC et la mise en œuvre de celle-ci.

Cette étude, à travers une analyse historique et structuro-fonctionnaliste, a permis de comprendre que la zone CEMAC regorge plusieurs instruments de facilitation des projets intégrateurs, notamment un appareil institutionnel inédit via le FODEC, le TCI et le PER, puis rend compte de la volonté des Etats de la sous-région d'aboutir de manière collective et harmonieuse à une intégration sous-régionale construite sur des bases solides de solidarité et de partage.

En somme, l'incidence des projets de développements dans la dynamique intégrative en zone CEMAC. Elle met en évidence un bilan mitigé à travers le faible taux d'échanges, les velléités protectionnistes et surtout des querelles de leadership, et permet de dégager plusieurs axes de réponses aux interrogations suscitées. Ainsi, dans un premier temps, les difficultés inhérentes au processus de mise en œuvre de la liberté de circulation des biens et des personnes sont imputables à la faisabilité politique des réformes initiées au sein des Etats membres et de la communauté elle-même. Concrètement, dans un contexte de corruption généralisée, la faiblesse du réseau de transport et des infrastructures de productions, traduit des économies concurrentielles et un déficit de bonne gouvernance.

Par ailleurs, l'intégration entre les pays de la CEMAC s'est faite en réponse aux conflits que connaît la sous-région notamment la crise politique en RCA, les attaques inopinées de la secte islamique BOKO HARAM dans le Nord du Cameroun et au Tchad. Ces événements macabres ont amené les Etats signataires du protocole du COPEX à se déployer en RCA. Ainsi, le Cameroun, le Gabon et la Guinée Equatoriale ont fait du redressement de la situation politico- militaire dans ce pays dans le cadre de la FOMUC, de la MICOPAX avec pour mission, d'appuyer les efforts de paix et de sécurité, de veiller au respect des droits de l'homme et de faciliter l'accès à l'aide humanitaire. Cette mission a pris fin en 2013, lorsqu'elle a été remplacée par la MISCA, elle-même remplacée par la MINUSCA.

En outre, l'Afrique Centrale, malgré son niveau d'enclavement (soit le plus élevé en Afrique subsaharienne, du aux facteurs environnementaux) connaît un ensemble de potentialités à la fois socio-historiques et géostratégique qui sont des atouts importants pour son rôle de plaque tournante dans le processus d'intégration du continent africain.

Nonobstant, les avancées palpables sur le volet de la coopération politico-diplomatique, économique et socio-culturelle mais aussi de l'implémentation des canons du processus d'intégration (infrastructures de transports), la sous-région Afrique Central, les Etats de la CEMAC qui ont fait l'objet de notre étude en particulier, connaissent encore de nombreux facteurs rédhibitoires dans leur processus de développement, qui impose le relèvement des grands défis tel que celui de l'application des conventions, des traités, protocoles et des résolutions prisent lors des rencontres aux sommets des Etats et des gouvernements, des conseils des ministres et des diplomates. Car comme disait Kwame Nkrumah¹ : "*la théorie sans pratique est vide*". L'un des grands autres défis passe nécessairement par l'aménagement des infrastructures modernes dans tous les secteurs des transports. Car, comme nous l'avons évoqué plus haut, la région souffre des grands déficits de réseau inter communication qui peut interconnecter les villes frontalières. Ainsi, le projet comme la route Sangmélina–Ouessou (partie Congo) reliant le Cameroun au Congo principalement par la ville Ouesso, vient à point nommé pour redynamiser les échanges et la libre circulation des biens, services et des personnes.

Un dernier volet des défis énumérés plus haut est celui de la sortie de la "pathologie d'éternel assisté" à travers l'extraversion des fonds de financements des infrastructures de transports dans la sous-région. Ce qui implique l'assujettissement des Etats de la sous-région et leur réduit à des "éternels enfants". Dans la quasi-totalité des fonds alloués à la réalisation des infrastructures dans l'espace CEMAC, il est regrettable de constater que 90%² provient des bailleurs de fonds internationaux. En clair, introvertir les méthodes de financement dans la réalisation des réseaux de communication en Afrique centrale, reste un défi majeur à relever pour ces Etats, la construction des aides au développement (AID) par les pays africains accentue le rapport de force avec l'occident dominateur, comme le souligne l'économiste Samir Amin.

¹ K. Nkrumah, *Africa must unite*, London, Panaf Book, 1963, p. 50. " Recherchez premièrement l'indépendance politique et le reste vous sera donné par surcroit. (...) la survivance de l'Afrique libre, les progrès de son Indépendance et l'avancer vers l'avenir radieux auxquels tendent nos espoirs et nos efforts tout cela dépend de l'unité politique ", Kwamé Krumah, *l'Afrique doit s'unir*, Trad, Charles L, Patterson, Payot, Paris, 1964, p. 71.

² Hammadou et al. *L'intégration régionale en Afrique centrale*, 19999, pp 7-9.

Les relations économiques internationales sont marquées par les rapports entre deux pôles : le centre représenté par les pays en voie développement. C'est le centre qui dicte la loi et la voie à suivre par la périphérie, parfois contre son gré : ceci en influençant les décisions au sein des organisations internationales ONU, FMI, BM, OMC, et à travers les aides qui sont des dettes voilées.³

En définitive, élucider l'apport multiforme des projets intégrateurs dans la CEMAC dans les relations de coopération qui existent entre les Etats sus-évoqués, nous a conduit à faire un *zooming* des relations interétatiques entre le Cameroun, la RCA, la Guinée Equatoriale, le Congo et le Tchad ; enfin nous avons suggéré des pistes pour parvenir au développement des différents acteurs de la chaîne de valeurs susceptibles de rendre réelle l'intégration définitive du continent. Il est à cet effet important de mettre en marche tous les leviers qui peuvent actionner l'intégration comme le " passeport CEMAC ", la compagnie aérienne "Air CEMAC", impulser de manière coordonnée et harmonisée les politiques sectorielles des transports et la réalisation des infrastructures y afférentes en vue d'éviter des chevauchements dans différents plans et programmes de la CEMAC et de la CEEAC.

De même, harmoniser un cadre juridique mieux adapté avec une volonté politique plus accrue des leaders sous-régionaux et une sensibilisation plus offensive visant à taire les égoïsmes et les nationalismes délétères des peuples de l'espace communautaire. Viabiliser la libre circulation des personnes et des biens dans la sous-région.

Nous restons optimiste, qu'après avoir surmonté les obstacles et implémenté la réalisation de ces projets que nous avons énuméré ; nous allons parvenir à la consécration du postulat de la marche de l'Afrique dans développement intégrale et concrétiser ainsi le rêve des pères fondateurs de l'OUA-UA qui ont souhaité de tous les vœux, l'unification de l'Afrique. Nous convenons et concluons donc ce travail avec ces mots de Maurice Kamto, paraphrasant le professeur William Edward Burghardt Dubois lors d'un sommet à Manchester sur le panafricanisme, qui donna ce conseil à ses frères Africains :

Personne ne viendra faire le bonheur à notre place. Car, le salut sur l'Afrique ne viendra de nulle part ailleurs que d'elle-même, dans l'amoncellement des faits et des chiffres qui l'accablent. Il y a de la place pour tous : le travail, seul miracle du développement et unique moteur du progrès des sociétés humaines à travers l'histoire.⁴

³ Samir Amin économiste structuraliste d'origine algérienne. Cité par N. Nana " *comprendre la science économique et ses applications* " guide méthodologique de science économiques, PUY, 2006, P.96.

⁴ M. Kamto, *L'Afrique dans un monde en mutation, dynamiques internes, marginalisations internationales*, Yaoundé, Afredit, 2010, p. 143.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Accord de coopération judiciaire entre les Etats membres de la CEMAC

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE



**ACCORD DE COOPERATION JUDICIAIRE ENTRE LES
ETATS MEMBRES DE LA CEMAC**

PREAMBULE

Le gouvernement de la République du Cameroun,
 Le gouvernement de la République Centrafricaine,
 Le gouvernement de la République du Congo,
 Le gouvernement de la République Gabonaise,
 Le gouvernement de la République de Guinée Equatoriale,
 Le gouvernement de la République du Tchad,

Ci-après désignés « hautes parties contractantes » ;

Considérant le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994 et les textes subséquents ;

Convaincus que l'adoption de règles communes dans le domaine de l'entraide judiciaire est de nature à renforcer l'union entre les Etats membres ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}- Aux fins du présent Accord, on entend par :

- Etat (s) membre (s), les Etats membres de la CEMAC ayant signé et ratifié le Traité instituant la CEMAC ;
- Etat Partie, un Etat membre de la CEMAC ayant ratifié ou approuvé le présent Accord
- Etat requérant ou Partie requérante, Etat qui a soumis une demande d'extradition aux termes du présent Accord ;
- Etat requis ou Partie requise, Etat auquel est adressé une demande d'extradition aux termes du présent Accord ;
- Etat tiers, un Etat autre que l'Etat requis ou l'Etat requérant ;
- Peine, toute pénalité ou mesure encourue ou prononcée par une juridiction compétente en raison d'une infraction y compris les peines d'emprisonnement ;
- Extradition, acte par lequel un Etat requis remet à la disposition d'un Etat requérant une personne poursuivie, recherchée ou condamnée pour une infraction de droit commun conformément aux dispositions du présent Accord ;
- Commission rogatoire, Acte par lequel les autorités judiciaires de l'Etat requérant chargent celles de l'Etat requis d'accomplir des actes de procédures déterminés, ou de communiquer des pièces à conviction des dossiers ou documents ;
- Exequatur, Acte par lequel les autorités judiciaires d'un Etat partie autorisent, sur leur territoire, l'exécution d'une décision de justice rendue sur le territoire d'un autre Etat partie

Article 2 – Par le présent accord les Etats parties s'engagent à s'accorder mutuellement l'aide judiciaire la plus large possible dans toute procédure visant les domaines pénal, civil, commercial, administratif, des personnes et de la famille.

Article 3 – Les hautes parties contractantes instituent un échange régulier d'informations en matière d'organisation judiciaire, de législation et de jurisprudence.

Article 4 – Les questions relatives à la nationalité des ressortissants des Etats Parties sont du domaine du droit interne des Etats.

TITRE II - DE L'ACCES AUX JURIDICTIONS

Article 5 – Les ressortissants de chacune des hautes parties contractantes auront, sur le territoire des autres, un libre et facile accès auprès des « juridictions » tant administratives que judiciaires, pour la poursuite et la défense de leurs droits. Il ne pourra, notamment, leur être imposé ni caution, ni dépôt sous quelque dénomination que ce soit, à raison de leur qualité d'étranger, soit du défaut de domicile ou de résidence.

Article 6 – Les avocats inscrits à un barreau de l'un des Etats signataires de la présente convention pourront plaider devant les juridictions des autres Etats dans une affaire déterminée à charge pour eux de se conformer à la législation de l'Etat où se trouve la juridiction saisie.

Article 7 – Les ressortissants de chacune des hautes parties contractantes jouiront, sur le territoire des autres, du bénéfice de l'assistance judiciaire comme les nationaux eux-mêmes, pourvu qu'ils se conforment à la loi de l'Etat dans lequel l'assistance sera demandée.

TITRE III - DE LA TRANSMISSION ET DE LA REMISE DES ACTES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES.

Article 8- La transmission des actes judiciaires se fait par autorité judiciaire à autorité judiciaire et leur remise par autorité judiciaire de la partie requise à la personne concernée par l'acte.

TITRE IV - DE L'EXECUTION DES PEINES

Article 9 - Les hautes parties contractantes s'engagent à faire exécuter dans leurs établissements pénitentiaires, à la demande des autorités judiciaires de l'Etat requérant, les peines privatives de libertés, quelle qu'en soit la durée, prononcées par les juridictions de l'Etat requérant contre la personne quelle qu'en soit sa nationalité, qui sera trouvée sur le territoire de l'Etat requis.

Article 10 – Les dispositions ci-dessus ne reçoivent application que si la décision de condamnation a acquis autorité de la chose jugée conformément à la procédure pénale en vigueur sur le territoire de l'Etat requérant.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in black ink. There are approximately six distinct marks, including a large stylized signature, a smaller signature, and several sets of initials or short signatures.

Article 11 – Tout ressortissant de l'Etat de l'une des parties contractantes condamné à une peine privative de liberté doit, à la demande des autorités judiciaires de l'Etat dont il est ressortissant et avec son consentement, être remis à cet Etat.

Article 12 – La décision de libération conditionnelle appartient à l'Etat sur le territoire duquel s'exécute la peine, sur avis de l'Etat dont relève la juridiction de condamnation.

Article 13 – Le droit de grâce ou d'amnistie s'exerce selon la législation de l'Etat dont relève la juridiction de condamnation.

Les condamnations pécuniaires sont exécutées sur demande par les services de recouvrement compétents de l'Etat requérant. Ces demandes doivent être appuyées d'expéditions des décisions et reproduire les textes appliqués et ceux relatifs à la prescription de la peine sur le territoire de cet Etat ;

Les services de recouvrement compétents de l'Etat requis, après visa pour exécution de l'autorité judiciaire compétente, procèdent au recouvrement pour le compte de l'Etat requérant.

Il est fait application de la législation de l'Etat requis relative à l'exécution des condamnations de même nature.

TITRE V - DE L'EXEQUATUR.

Article 14 – En matière civile et commerciale, les décisions contentieuses et gracieuses rendues par les juridictions de l'une des hautes parties contractantes ont, de plein droit, l'autorité de la chose jugée sur les territoires des autres Etats Parties, si elles réunissent les conditions suivantes :

1. La décision émane d'une juridiction compétente selon la législation de l'Etat Partie sur le territoire duquel elle a été rendue ;
2. la décision n'est pas contraire à la jurisprudence des juridictions de l'Etat sur le territoire duquel elle doit recevoir exécution ;
3. la décision est passée en force de chose jugée ;
4. la décision a été prononcée à la suite d'un procès équitable offrant les garanties de représentation des Parties ;
5. la décision est conforme à l'ordre public de l'Etat Partie où s'exécute la décision.

Article 15 – Une décision déclarée exécutoire sur le territoire d'un Etat Partie peut donner lieu à l'exécution forcée sur les biens du débiteur dans les conditions prévues par les textes en vigueur de l'Etat requis.

Article 16 L'exequatur est accordé, quelle que soit la valeur du litige, par le président de la juridiction du lieu d'exécution et qui aurait compétence ratione materiae pour connaître ce litige.

Le président du tribunal est saisi par requête. Sa décision ne peut faire l'objet que d'un recours en cassation.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in black ink, arranged horizontally. There are approximately six distinct marks, including a large, stylized signature on the left and several smaller, more compact signatures or initials towards the right.

L'exequatur peut être accordé partiellement pour l'un ou l'autre seulement des chefs de la décision dont l'exécution est poursuivie.

Article 17 – La requête aux fins d'obtention d'une décision d'exequatur est accompagnée, à peine d'irrecevabilité, des pièces suivantes :

1. une expédition de la décision réunissant les conditions nécessaires à l'authenticité ;
2. l'original de l'exploit de signification de la décision ou de tout autre acte qui tient lieu de signification ;
3. un certificat de greffier dont émane la décision, constatant que la décision dont l'exécution est poursuivie n'est susceptible d'aucun recours ;
4. Le cas échéant, une copie de la citation ou de la convocation de la partie qui fait défaut à l'instance, copie conforme par le greffier de la juridiction dont émane la décision, et toutes pièces de nature à établir que cette citation ou convocation l'a touchée en temps utile.

Article 18 - Les sentences arbitrales rendues sur le territoire de l'une des hautes parties contractantes ont, sur les territoires des autres Etats Parties, l'autorité de la chose jugée et peuvent être rendues exécutoires si elles satisfont aux conditions définies en l'article 13.

TITRE VI - COMMISSIONS ROGATOIRES

Article 19 – La partie requise fait exécuter, dans les formes prévues par sa législation, les commissions rogatoires relatives à une affaire pénale qui lui sont adressées par les autorités judiciaires de la partie requérante et qui ont pour objet d'accomplir des actes d'instruction ou de communiquer des pièces à conviction, des dossiers ou des documents.

Article 20- Si la partie requérante le demande expressément, la partie requise l'informe de la date et du lieu d'exécution de la commission rogatoire.

Article 21- l'exécution des commissions rogatoires aux fins de perquisition ou saisie d'objets est soumise aux conditions suivantes:

- l'infraction motivant la commission rogatoire doit être punissable selon la loi de la partie requérante et de la partie requise;
- l'infraction motivant la commission rogatoire doit être susceptible de donner lieu à extradition dans l'Etat requis.

Article 22- (1) La partie requise peut surseoir à la remise des objets, dossiers ou documents dont la communication est demandée, s'ils lui sont nécessaires pour une procédure pénale en cours.

(2) Les objets, ainsi que les originaux des dossiers et documents, qui ont été communiqués en exécution d'une commission rogatoire, sont renvoyés aussitôt que possible par la partie requérante à la partie requise, à moins que celle-ci n'y renonce.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in black ink. There are four distinct signatures in the top row and one larger signature in the bottom right corner. The signatures are somewhat stylized and difficult to read.

**TITRE VII - REMISE D'ACTES DE PROCEDURE ET DE DECISIONS JUDICIAIRES
COMPARUTION DE TEMOINS, EXPERTS ET PERSONNES POURSUIVIES**

Article 23- (1) La partie requise procède, par simple transmission au destinataire, à la remise des actes de procédure et des décisions judiciaires qui lui sont envoyés à cette fin par la partie requérante

(2) La preuve de la remise se fait au moyen d'un récépissé daté et signé par le destinataire ou d'une déclaration de la partie requise constatant le fait, la forme et la date de la remise. L'un ou l'autre de ces documents est immédiatement transmis à la partie requérante. Sur demande de cette dernière, la partie requise précise si la remise a été faite conformément à sa loi. Si la remise n'a pu se faire, la partie requise en fait connaître immédiatement le motif à la partie requérante.

Article 24- Les indemnités à verser, ainsi que les frais de voyage et de séjour à rembourser au témoin ou à l'expert par la partie requérante sont calculés depuis le lieu de leur résidence et lui sont accordés selon des taux au moins égaux à ceux prévus par les tarifs et règlements en vigueur dans l'Etat où l'audition ou la déposition doit avoir lieu.

Article 25 - (1) Toute personne détenue dont la comparution personnelle en qualité de témoin ou aux fins de confrontation est demandée par la partie requérante sera transférée temporairement sur le territoire où l'audition doit avoir lieu, sous condition de son renvoi dans le délai indiqué par la partie requise et sous réserve des dispositions de l'article 26

(2) Le transfèrement peut être refusé :

- si la présence de la personne détenue est nécessaire dans une procédure pénale en cours sur le territoire de la partie requise ;
- si son transfèrement est susceptible de prolonger sa détention ou
- si d'autres considérations impérieuses et motivées s'opposent à son transfèrement sur le territoire de la partie requérante.

(3) Dans le cas prévu au paragraphe précédent et sous réserve des dispositions de l'article 2, le transit de la personne détenue sur le territoire d'un Etat tiers, Partie au présent Accord, est accordé sur demande accompagnée de tous documents utiles et adressée par le ministère en charge de la Justice de la partie requérante au ministère en charge de la Justice de la partie requise du transit.

(4) Tout Etat Partie peut refuser d'accorder le transit de ses ressortissants.

(5) La personne transférée doit rester en détention sur le territoire de la partie requérante et, le cas échéant, sur le territoire de la partie requise du transit, à moins que la partie requise du transfèrement ne demande sa mise en liberté.

Article 25- (1) Aucun témoin ou expert, de quelque nationalité qu'il soit, qui, à la suite d'une citation, comparait devant les autorités judiciaires de la partie requérante, ne pourra être ni poursuivi, ni détenu, ni soumis à aucune autre restriction de sa liberté individuelle sur le territoire de cette partie pour des faits ou condamnations antérieurs à son départ du territoire de la partie requise.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

S

(2) Aucune personne, de quelque nationalité qu'elle soit, citée devant les autorités judiciaires de la partie requérante afin d'y répondre de faits pour lesquels elle fait l'objet de poursuites, ne pourra y être ni poursuivie, ni détenue, ni soumise à aucune autre restriction de sa liberté individuelle pour des faits ou condamnations antérieurs à son départ du territoire de la partie requise et non visés par la citation.

(3) L'immunité prévue au présent article cessera lorsque le témoin, l'expert ou la personne poursuivie, ayant eu la possibilité de quitter le territoire de la partie requérante pendant quinze jours consécutifs, après que sa présence n'était plus requise par les autorités judiciaires, sera néanmoins demeurée sur ce territoire ou y sera retournée après l'avoir quitté.

TITRE VIII - CASIER JUDICIAIRE

Article 27 - (1) La partie requise communique, dans la mesure du possible, les extraits du casier judiciaire et tous renseignements relatifs à la personne poursuivie qui lui sont demandés par les autorités judiciaires d'un Etat Partie requérant.

(2) Dans les cas autres que ceux prévus au paragraphe 1^{er} du présent article, il est donné suite à pareille demande dans les conditions prévues par la législation, les règlements ou la pratique de la partie requise.

TITRE IX - PROCEDURE

Article 28- (1) Les demandes d'entraide doivent contenir les indications suivantes:

- a) - l'autorité dont émane la demande,
- b) - l'objet et le motif de la demande,
- c) - l'identité et la nationalité de la personne en cause, et
- d) - le nom et l'adresse du destinataire s'il y a lieu.

(2) Les commissions rogatoires prévues aux articles 19, 20 et 21 mentionnent en outre l'inculpation et contiennent un exposé sommaire des faits.

Article 29- (1) les commissions rogatoires prévues aux articles 19, 20 et 21 ainsi que les demandes prévues à l'article 25 sont adressées par le ministère de la Justice de la partie requérante au ministère de la Justice de la partie requise et renvoyées par la même voie.

(2) En cas d'urgence, lesdites commissions rogatoires peuvent être adressées directement par les autorités judiciaires de la partie requérante aux autorités judiciaires de la partie requise. Elles sont renvoyées accompagnées des pièces relatives à l'exécution par la voie prévue au paragraphe 1^{er} du présent article.

(3) Une autre voie peut être convenue par arrangement direct entre deux ou plusieurs parties.

Article 30- (1) Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article, la traduction des demandes et des pièces annexes n'est pas exigée.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in black ink. There are approximately six distinct marks, including a large signature on the left, a smaller one in the center, and several initials or short signatures on the right side.

(2) Toutefois, un Etat Partie peut, au moment de la signature ou du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion, par déclaration adressée au Secrétaire Exécutif de la CEMAC, se réserver la faculté d'exiger que les demandes et pièces annexes lui soient adressées accompagnées d'une traduction dans sa propre langue. Les autres Parties peuvent appliquer la règle de la réciprocité.

(3) Le présent article ne porte pas atteinte aux dispositions relatives à la traduction des demandes et pièces annexes contenues dans les accords ou arrangements en vigueur ou à intervenir entre deux ou plusieurs Etats Parties.

Article 31- Les pièces et documents transmis en application du présent Accord sont soumises aux formalités de légalisation.

Article 32- Si l'autorité saisie d'une demande d'entraide est incompétente pour y donner suite, elle transmet d'office cette demande à l'autorité compétente de son Etat et, dans le cas où la demande a été adressée par la voie directe, elle en informe par la même voie la partie requérante.

Article 33- Tout refus d'entraide judiciaire est motivé.

Article 34- L'exécution des demandes d'entraide ne donne lieu au remboursement d'aucun frais, à l'exception de ceux occasionnés par l'intervention d'experts sur le territoire de la partie requise et par le transfèrement de personnes détenues effectué en application de l'article 25.

TITRE X - DENONCIATION AUX FINS DE POURSUITES

Article 35- (1) Toute dénonciation adressée par une Etat Partie en vue de poursuites devant les tribunaux d'un autre Etat Partie fait l'objet de communications entre ministères en charge de la Justice. Cependant les Etats Parties peuvent user de la faculté prévue au paragraphe 3 de l'article 29.

(2) La partie requise fait connaître la suite donnée à cette dénonciation et transmet s'il y a lieu copie de la décision intervenue.

(3) Les dispositions de l'article 30 s'appliqueront aux dénonciations prévues au paragraphe 1^{er} du présent article.

TITRE XI - ECHANGE D'AVIS DE CONDAMNATION

Article 36 - Chacun des Etats Parties donne à l'Etat Partie intéressé avis des sentences pénales et des mesures postérieures qui concernent les ressortissants de ce dernier et ont fait l'objet d'une inscription au casier judiciaire. Les ministères de la Justice se communiquent ces avis au moins une fois par an. Si la personne en cause est considérée comme ressortissante de deux ou plusieurs Etats Parties, les avis sont communiqués à chacun des Etats Parties intéressés à moins que cette personne ne possède la nationalité de l'Etat Partie sur le territoire duquel elle a été condamnée.

TITRE XII - DISPOSITIONS FINALES

Article 37 - (1) Le présent Accord abroge les dispositions contraires des traités, conventions ou Accords bilatéraux qui, entre deux Etats Parties, régissent la même matière.

(2) Les Etats Parties ne peuvent conclure entre eux des Accords bilatéraux ou multilatéraux que pour compléter les dispositions du présent Accord ou pour faciliter l'application des principes contenus dans celui-ci.

Article 38- (1) Toutes les décisions relatives à l'application et à la modification du présent Accord sont prises à l'unanimité des Parties.





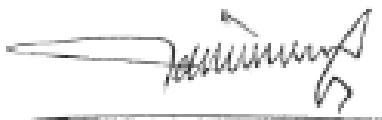

(2) Les modalités d'application du présent Accord seront précisées, en cas de besoin, par un Règlement du Conseil des Ministres sur proposition du Secrétariat Exécutif de la CEMAC.

Article 39- (1) Le présent Accord est ouvert à la signature des Etats Parties de la CEMAC. Toutefois, l'adhésion de tout autre Etat Africain audit Accord est soumise à l'acceptation unanime de ces derniers;

(2) Le présent Accord qui est annexé au Traité de la CEMAC entrera en vigueur trente jours après le dépôt du dernier instrument de ratification auprès de la République du Tchad, désigné Etat dépositaire.

Fait à

28 JAN. 2004

<p>Pour la République du Cameroun</p>  <p><u>Paul BIYA</u></p>	<p>Pour la République Centrafricaine</p>  <p><u>François BOZIZE</u></p>
<p>Pour la République du Congo</p>  <p><u>Denis SASSOU NGUESSO</u></p>	<p>Pour la République Gabonaise</p>  <p><u>El Hadj OMAR BONGO</u></p>
<p>Pour la République de Guinée-Équatoriale</p>  <p><u>OBIANG NGUEMA MBASOGO</u></p>	<p>Pour la République du Tchad</p>  <p><u>Idriss DEBY</u></p>



Source :

Annexe n° 2 : Traité révisé de la CEMAC

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE



TRAITÉ RÉVISÉ

<i>IDENTIFICATION PARAFES</i>					
CAMEROUN	CENTRAFRIQUE	CONGO	GABON	GUINÉE ÉQUAT.	TCHAD
					

**TRAITÉ RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE
(C.E.M.A.C.)**

PRÉAMBULE

Le Gouvernement de la République du Cameroun ;
 Le Gouvernement de la République Centrafricaine ;
 Le Gouvernement de la République du Congo ;
 Le Gouvernement de la République Gabonaise ;
 Le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale ;
 Le Gouvernement de la République du Tchad ;

Conscients de la nécessité de développer ensemble toutes les ressources humaines et naturelles de leurs Etats membres et de mettre celles-ci au service du bien-être général de leurs peuples dans tous les domaines;

Résolus à donner une impulsion nouvelle et décisive au processus d'intégration en Afrique Centrale par une harmonisation accrue des politiques et des législations de leurs Etats ;

Prenant acte de l'approche d'intégration proposée en UDEAC telle qu'inspirée par les Chefs d'Etat de l'OUA lors de la Conférence d'Abuja en juillet 1991 ;

Considérant la nouvelle dynamique en cours dans la Zone Franc, au demeurant nécessaire au regard des mutations et du recentrage des stratégies de coopération et de développement observés en Afrique et sur d'autres continents dont l'Europe ;

Désireux de renforcer la solidarité entre leurs peuples dans le respect de leurs identités nationales respectives ;

Réaffirmant leur attachement au respect des principes de démocratie, des droits de l'Homme, de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance, du dialogue social et des questions de genre ;

Soucieux d'assurer le bon fonctionnement des Institutions et Organes prévus dans le présent Traité ;

Désireux d'établir à cet effet une organisation commune dotée de compétences et d'organes propres agissant dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par le présent Traité ;

Résolus à poursuivre l'œuvre accomplie dans le cadre du Traité du 16 mars 1994 instituant la CEMAC, en assurant la continuité de l'acquis communautaire ;

Sont convenus des dispositions ci-après :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.

Aux fins du présent Traité, les termes suivants sont définis comme suit :

BDEAC : Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale ;

BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;

CEMAC ou Communauté: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

COBAC : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Commission : Commission de la CEMAC;

Commission Interparlementaire : Commission Interparlementaire de la CEMAC ;

Comité Ministériel : Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Conférence : Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC ;

Conseil des Ministres : Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Cour de Justice : Cour de Justice de la CEMAC;

Cour des Comptes : Cour des Comptes de la CEMAC ;

Parlement Communautaire : Parlement de la CEMAC ;

Président de la Commission : Président de la Commission de la CEMAC ;

UDEAC : Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

UEAC : Union Economique de l'Afrique Centrale ;

UMAC : Union Monétaire de l'Afrique Centrale.

Article 2.-

La mission essentielle de la Communauté est de promouvoir la paix et le développement harmonieux des Etats membres, dans le cadre de l'institution de deux Unions : une Union Economique et une Union Monétaire. Dans chacun de ces deux domaines, les Etats membres entendent passer d'une situation de coopération, qui existe déjà entre eux, à une situation d'Union susceptible de parachever le processus d'intégration économique et monétaire.

Article 3.-

La Communauté a la Personnalité Juridique. Elle possède dans chaque Etat membre la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par la législation nationale. Elle est représentée, à l'égard des tiers et en justice par le Président de la Commission, sans préjudice des dispositions des Conventions et Statuts particuliers. Sa responsabilité contractuelle est régie par la loi applicable au contrat en cause et mise en œuvre devant les juridictions nationales compétentes.

Article 4.-

Les Etats membres apportent leur concours à la réalisation des objectifs de la Communauté en adoptant toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du présent Traité. A cet effet, ils s'abstiennent de prendre toute mesure susceptible de faire obstacle à l'application du présent Traité et des Actes pris pour son application.

En cas de manquement par un Etat aux obligations qui lui incombent en vertu du droit communautaire, la Cour de Justice peut être saisie en vue de prononcer les sanctions dont le régime sera défini par des textes spécifiques.

Article 5.-

Les Etats membres se consultent en vue de prendre en commun les dispositions nécessaires afin d'éviter que le fonctionnement de la Communauté ne soit affecté par les mesures que l'un d'eux pourrait être amené à prendre en cas de troubles à l'ordre public, de guerre ou de tension internationale constituant une menace de guerre.

Article 6.-

La Conférence des Chefs d'Etat arrête, par voie d'acte additionnel, le régime des droits, immunités et privilèges accordés à la Communauté, aux membres de ses institutions et à son personnel.

Article 7.-

Le statut du personnel de la Communauté est adopté par le Conseil des Ministres, statuant à la majorité qualifiée de ses membres, sur proposition du Président de la Commission.

Les fonctionnaires de la Communauté sont recrutés parmi les ressortissants des Etats membres sur la base des critères de compétence et d'intégrité morale et en tenant compte d'une répartition juste et équitable.

Le personnel au service de la Communauté est tenu au secret professionnel même après la cessation de ses fonctions sous peine de sanctions prévues dans le statut du personnel ou de poursuites judiciaires.

Article 8.-

La Communauté établit toutes coopérations utiles avec les organisations régionales ou sous-régionales existantes.

Elle peut faire appel à l'aide technique ou financière de tout Etat qui l'accepte ou des organisations internationales dans la mesure où cette aide est compatible avec les objectifs définis par le présent Traité et les textes subséquents.

Des accords de coopération et d'assistance peuvent être signés avec les Etats tiers ou les organisations internationales.

Les accords ci-dessus mentionnés sont conclus, selon les modalités prévues par la Conférence des Chefs d'Etat.

Article 9.-

La Communauté participe aux efforts d'intégration dans le cadre de l'Union Africaine et, en particulier, à ceux relatifs à la création d'organisations communes dotées de compétences propres en vue d'actions coordonnées dans des domaines spécifiques.

Elle établit des consultations périodiques, notamment avec les institutions régionales africaines.

TITRE II : DU SYSTÈME INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTÉ

CHAPITRE I : DU SYSTÈME INSTITUTIONNEL

Article 10.-

La Communauté est constituée de cinq (5) Institutions :

- L'Union Economique de l'Afrique Centrale;
- L'Union Monétaire de l'Afrique Centrale;
- Le Parlement Communautaire;
- La Cour de Justice;
- La Cour des Comptes.

Les Organes de la Communauté sont :

- La Conférence des Chefs d'Etat;
- Le Conseil des Ministres;
- Le Comité Ministériel;
- La Commission de la CEMAC;
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;
- La Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) ;
- La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC).

Chacune des deux Unions dispose d'Institutions Spécialisées concourant à la réalisation des objectifs de la Communauté.

Article 11.-

Les Institutions, les Organes et les Institutions Spécialisées de la Communauté agissent dans la limite des attributions et selon les modalités prévues par le présent Traité, les Conventions de l'UEAC et de l'UMAC et par les statuts et autres textes respectifs de ceux-ci.

Les statuts des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées qui existent déjà feront l'objet, si nécessaire de modification par conventions séparées en vue de leur harmonisation avec les dispositions des textes communautaires.

CHAPITRE II : DES ORGANES DE DÉCISION

Section 1 – De la Conférence des Chefs d'Etat

Article 12.-

La Conférence des Chefs d'Etat détermine la politique de la Communauté et oriente l'action du Conseil des Ministres de l'UEAC et du Comité Ministériel de l'UMAC.

Elle fixe le siège des Institutions, des Organes et des Institutions Spécialisées de la Communauté. Elle nomme et révoque leurs dirigeants conformément aux dispositions prévues par leurs textes constitutifs respectifs.

Article 13.-

La Conférence des Chefs d'Etat se réunit en session ordinaire au moins une fois par an sur convocation de son Président. Toutefois, elle peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative de son Président ou à la demande d'au moins deux de ses membres.

Article 14.-

La présidence de la Conférence est assurée par chaque Etat membre, successivement et selon l'ordre alphabétique des Etats, pour une année civile.

Article 15.-

Le Président de la Commission rapporte les affaires inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Chefs d'Etat dont il assure le secrétariat.

Les premiers responsables des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté assistent à ces réunions.

Article 16.-

La Conférence des Chefs d'Etat adopte ses décisions par consensus.

Section 2 – Du Conseil des Ministres de l'UEAC

Article 17.-

Le Conseil des Ministres assure la direction de l'Union Economique par l'exercice des pouvoirs que la Convention de l'UEAC lui accorde.

Article 18.-

Le Conseil est composé des représentants des Etats membres, comprenant les Ministres en charge des finances, de l'intégration et des affaires économiques.

Chaque délégation nationale ne peut comporter plus de trois Ministres et ne dispose que d'une voix.

Les Membres du Comité Inter-Etats assistent aux travaux du Conseil.



Article 19.-

Pour les questions ne portant pas principalement sur la politique économique et financière, et par dérogation à l'article 18 du présent Traité, le Conseil peut réunir en formation ad hoc les Ministres compétents.

Dans ce cas, les délibérations adoptées deviennent définitives après que le Conseil en a constaté la compatibilité avec la politique économique et financière de l'Union Economique.

Article 20.-

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que les circonstances l'exigent.

La présidence du Conseil est assurée, pour une année civile, par l'Etat membre exerçant la présidence de la Conférence des Chefs d'Etat.

Le Conseil est convoqué par son Président, soit à son initiative, soit à la demande d'au moins deux Etats membres, soit enfin à la demande du Président de la Commission.

Le Président de la Commission rapporte les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Gouverneur de la BEAC ainsi que les premiers responsables des Institutions, des autres Organes et des Institutions Spécialisées de la Communauté assistent aux réunions du Conseil.

Section 3 – Du Comité Ministériel de l'UMAC

Article 21.-

Le Comité Ministériel examine les grandes orientations des politiques économiques respectives des Etats membres de la Communauté et en assure la cohérence avec la politique monétaire commune. Les attributions du Comité Ministériel sont précisées dans la Convention régissant l'UMAC.

Article 22.-

Chaque Etat membre est représenté au Comité Ministériel par deux Ministres, dont le Ministre chargé des finances, et ne dispose que d'une voix exprimée par ce dernier.

La Présidence du Comité Ministériel est tournante. Elle est assurée, pour une année civile et par ordre alphabétique des Etats membres, par le Ministre des Finances.

Le Comité Ministériel se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois par an dont une pour la ratification des comptes de la BEAC. Il se réunit également à la demande de la moitié de ses membres ou encore à la demande d'un Organe ou d'une Institution Spécialisée de l'UMAC.

Article 23.-

Le Gouverneur de la B.E.A.C. et les premiers responsables des Institutions Spécialisées de l'UMAC rapportent, chacun en ce qui le concerne, les affaires inscrites à l'ordre du jour des réunions du Comité Ministériel. Le Président de la Commission assiste à ces réunions.

Article 24.-

Les dispositions relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux modalités de prise de décisions sont prévues dans la Convention régissant l'UMAC.

Section 4 – De la Commission

Article 25.-

La Communauté, afin de réaliser ses objectifs, dispose d'une Commission.

Article 26.-

La Commission est composée de Commissaires désignés à raison d'un Commissaire par Etat membre dont un Président et un Vice-Président.

Article 27.-

Le Président, le Vice-Président de la Commission et les Commissaires sont nommés par la Conférence des Chefs d'Etat pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Ils sont choisis sur la base des critères de compétence, d'objectivité et d'indépendance.

Article 28.-

La Commission est régie par le principe de la collégialité. Les modalités d'application de la collégialité sont fixées par le Règlement intérieur de la Commission.

Ses décisions sont prises à la majorité de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 29.-

Durant leur mandat, les membres de la Commission sont irrévocables sauf en cas de faute lourde ou d'incapacité constatée par la Cour de Justice sur saisine du Conseil des Ministres.

Article 30.-

Le mandat des membres de la Commission peut être interrompu par décès, démission ou révocation.

La révocation est prononcée par la Conférence des Chefs d'Etat pour sanctionner les manquements aux devoirs liés à l'exercice des fonctions de membre de la Commission, après avis de la Cour de Justice.

En cas d'interruption du mandat d'un membre de la Commission, l'intéressé est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Sauf décès, révocation ou démission, les membres de la Commission demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement.

Article 31.-

Les membres de la Commission exercent leurs fonctions en toute indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. Ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun Gouvernement, ni d'aucune autre personne physique ou morale. Les Etats membres sont tenus de respecter leur indépendance.

Pendant la durée de leur mandat, ils n'exercent aucune autre activité professionnelle rémunérée ou non. Toutefois, ils peuvent mener des activités littéraires, artistiques et scientifiques.

Article 32.-

Lors de leur entrée en fonction, les membres de la Commission s'engagent, devant la Cour de Justice Communautaire, à observer les devoirs d'indépendance, d'impartialité, de réserve, d'honnêteté et de délicatesse nécessaires à l'accomplissement de leur mission, par le serment qui suit :

« Je jure de remplir fidèlement et loyalement les charges de ma fonction. Je m'engage, dans l'intérêt supérieur de la Communauté, à observer les devoirs d'indépendance, d'impartialité, de réserve et d'honnêteté nécessaires à l'accomplissement de ma mission ».

Article 33

Les droits et avantages des membres de la Commission sont fixés par la Conférence des Chefs d'Etat, sur proposition du Conseil des Ministres.

Article 34

La Commission dispose du droit d'initiative en matière normative, ainsi que des pouvoirs d'exécution et de mise en œuvre des politiques et programmes communautaires relevant de l'UEAC. A cet effet et sauf

dispositions contraires, le Conseil ne peut amender les propositions de la Commission qu'à l'unanimité de ses membres.

La Commission assure la mission de gardienne des Traités de la CEMAC. Elle représente la Communauté dans les négociations internationales dans les domaines relevant des objectifs poursuivis par celle-ci.

Article 35.-

La Commission, sous l'autorité de son Président, exerce en vue du bon fonctionnement et de l'intérêt général de la Communauté les pouvoirs propres que lui confère le présent Traité. A cet effet, elle :

- recueille toutes les informations utiles à l'exécution de sa mission ;
- établit un rapport général annuel sur le fonctionnement et l'évolution de la Communauté qui est communiqué par son Président au Parlement Communautaire et aux Parlements nationaux ;
- fait à la Conférence des Chefs d'Etat et au Conseil des Ministres des propositions qui leur permettent de se prononcer sur les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres de la Communauté ;
- œuvre à la promotion de l'intégration et du développement socio-économique des Etats membres ;
- renforce la coopération entre les Etats membres et la coordination de leurs activités dans les domaines d'intérêt commun. Elle est le moteur de la politique communautaire ;
- veille au respect et à l'application, par les Etats membres ou leurs ressortissants, des dispositions du présent Traité et des Actes pris par les Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté ;
- attire l'attention des Etats membres, des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté sur les conséquences du non respect des politiques communautaires. Elle établit dans ce sens un rapport au Conseil des Ministres. En cas de silence du Conseil, le Président de la Commission saisit la Cour de Justice aux fins de faire constater le manquement et de prononcer les sanctions ;

1

1

1

- exécute le budget de la Communauté et mobilise les ressources ;
- élabore des stratégies d'autofinancement ;
- recrute et nomme aux différents emplois relevant de sa compétence, dans la limite des postes budgétaires ouverts, sur la base des critères de compétence et d'intégrité morale et en tenant compte du principe de la répartition équilibrée des postes entre les Etats membres ;
- veille à la mise en œuvre du présent Traité, des conventions et des décisions de la Communauté. Elle veille également à la réalisation des objectifs en matière d'intégration. Elle conclut, au nom de la Communauté, les accords de coopération avec d'autres organisations ou Etats ;
- adopte son Règlement intérieur, après avis conforme du Conseil des Ministres.

Article 36.-

Le Président et les autres Membres de la Commission peuvent être auditionnés par le Parlement Communautaire à la demande de celui-ci.

Article 37.-

Le Président exerce ses fonctions dans l'intérêt général de la Communauté. A cet effet, sans préjudice des statuts particuliers :

- Il est le représentant légal de la Communauté ;
- Il est le Chef de l'Exécutif ;
- Il organise les services de la Commission ;
- Il est l'Ordonnateur du budget de la Communauté ;
- Il transmet à la Conférence des Chefs d'Etat les recommandations et les avis nécessaires ou utiles à l'application du présent Traité et au fonctionnement de la Communauté ;
- Il assiste aux réunions du Comité Ministériel de l'UMAC.






Article 38.-

Le Vice-Président seconde le Président de la Commission. Il le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 39.-

L'organisation, le fonctionnement et les attributions de la Commission ainsi que le statut et les attributions du Président et des autres membres de la Commission sont précisés par le Règlement intérieur de la Commission et par les autres textes communautaires spécifiques.

CHAPITRE III: DES ACTES JURIDIQUES ET DU CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ

SECTION 1- DES ACTES JURIDIQUES DE LA COMMUNAUTÉ

Article 40.-

Pour l'application du présent Traité et sauf dérogations prévues par celui-ci ou par des dispositions particulières contenues dans les Conventions de l'UEAC et de l'UMAC :

- la Conférence des Chefs d'Etat adopte des actes additionnels au Traité et prend des décisions;
- le Conseil des Ministres et le Comité Ministériel adoptent des règlements, règlements cadres, des directives, prennent des décisions et formulent des recommandations ou des avis ;
- les premiers responsables des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté arrêtent des règlements d'application, prennent des décisions et formulent des recommandations ou des avis.

Article 41.-

Les actes additionnels sont annexés au Traité de la CEMAC et complètent celui-ci sans le modifier. Leur respect s'impose aux Institutions, aux Organes et aux Institutions Spécialisées de la Communauté ainsi qu'aux autorités des Etats membres.

Les règlements et les règlements cadres ont une portée générale. Les règlements sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tout Etat membre. Les règlements cadres ne sont directement applicables que pour certains de leurs éléments.

Les directives lient tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre tout en laissant aux instances nationales leur compétence en ce qui concerne la forme et les moyens.

Les décisions sont obligatoires dans tous leurs éléments pour les destinataires qu'elles désignent.

Les recommandations et les avis ne lient pas.

Article 42.-

Les règlements, les règlements cadres, les directives et les décisions du Conseil des Ministres, du Comité Ministériel, de la Commission et des autres Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté sont motivés.

Article 43.-

Les actes additionnels, les règlements et les règlements cadres sont publiés au Bulletin Officiel de la Communauté. Ils entrent en vigueur à la date qu'ils fixent ou, à défaut, le vingtième jour suivant leur publication. Ils sont également publiés aux Journaux Officiels des Etats membres.

Les directives et les décisions sont notifiées à leurs destinataires et prennent effet le lendemain de cette notification.

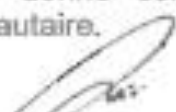
Article 44.-

Sous réserve des dispositions de l'article 43 du présent Traité, les actes adoptés par les Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté pour la réalisation des objectifs du présent Traité sont appliqués dans chaque Etat membre nonobstant toute législation nationale contraire, antérieure ou postérieure.

Article 45.-

Les décisions qui comportent, à la charge des personnes autres que les Etats, une obligation pécuniaire, forment titre exécutoire.

L'exécution forcée est régie par les règles de la procédure civile en vigueur dans l'Etat sur le territoire duquel elle a lieu. La formule exécutoire est apposée, sans autre contrôle que celui de la vérification de l'authenticité du titre, par l'autorité nationale que le gouvernement de chacun des Etats membres désigne à cet effet et dont il donne connaissance à la Commission et à la Cour de Justice Communautaire.



Après l'accomplissement de ces formalités, le Président de la Commission peut poursuivre l'exécution forcée en saisissant directement l'organe compétent, suivant la législation nationale.

L'exécution forcée ne peut être suspendue qu'en vertu d'une décision de la Cour de Justice Communautaire. Toutefois, le contrôle de la régularité des mesures d'exécution relève de la compétence des juridictions nationales.

SECTION 2 - DU CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ

Article 46.-

Le contrôle des activités de la Communauté est assuré respectivement par le Parlement Communautaire, la Cour de Justice et la Cour des Comptes.

Article 47.-

Le Parlement Communautaire est institué par une convention séparée. Il légifère par voie de directives.

Il est chargé du contrôle démocratique des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées participant au processus décisionnel de la Communauté. Ses prérogatives et son fonctionnement sont définis par la Convention qui la régit et par son Règlement intérieur.

Article 48.-

La Cour de Justice assure le respect du droit dans l'interprétation et dans l'application du présent Traité et des conventions subséquentes.

La Cour des Comptes est chargée du contrôle des finances publiques de la Communauté, notamment du contrôle juridictionnel des comptes des comptables de celle-ci, à l'exception de ceux dont les conventions spécifiques ou les statuts en disposent autrement.

Elle sanctionne les fautes de gestion commises par les ordonnateurs à l'égard des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté.

L'organisation, le fonctionnement et les compétences de la Cour de Justice et de la Cour des Comptes sont définis par les conventions qui les régissent, par leurs statuts propres et par d'autres textes communautaires spécifiques.



TITRE III : DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 49.-

Le Conseil des Ministres adopte, à la majorité qualifiée, le budget de la Communauté sur proposition du Président de la Commission avant l'ouverture de l'exercice budgétaire.

Le budget de la Communauté comprend, sauf dispositions particulières des Conventions ou statuts spécifiques, toutes les dépenses des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées institués par le présent Traité, ainsi que celles afférentes à la mise en œuvre des politiques communes.

Le budget de la Communauté est équilibré en recettes et en dépenses.

Article 50.-

Les ressources de la Communauté proviennent essentiellement du produit de la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI). Elles sont collectées conformément aux dispositions en vigueur.

Les contributions des Etats membres au budget de fonctionnement de la CEMAC sont calculées sur la base égalitaire. Ces contributions proviennent des produits de la TCI. En cas d'insuffisance du produit de la TCI d'un Etat membre pour couvrir sa contribution au budget de fonctionnement de la Communauté, le Trésor public de cet Etat effectue des paiements directs complémentaires.

Les contributions des Etats membres afférentes à la mise en œuvre des politiques communes sont constituées des produits de la TCI, déduction faite des sommes affectées au budget de fonctionnement de la Communauté.

Outre la TCI et les éventuelles contributions complémentaires des Trésors nationaux, les ressources budgétaires de la Communauté peuvent également provenir :

- des revenus de certaines prestations des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté ;
- du prélèvement sur la part revenant à chaque Etat sur les bénéfices distribués par la BEAC ;
- des concours financiers versés par tout Etat tiers et toute organisation nationale ou internationale, ainsi que les dons et legs.

Article 51.-

Les contributions financières des Etats membres font l'objet, en dernier recours, d'un prélèvement automatique sur le compte ordinaire ouvert par chaque Trésor National auprès de la B.E.A.C. Notification en est faite au Ministre des Finances de l'Etat concerné.

Le prélèvement est effectué de plein droit par la B.E.A.C. à l'initiative du Président de la Commission dès lors qu'un Etat membre n'a pas effectué, dans le délai mentionné par les règlements financiers prévus à l'article 52 ci-après, les versements auxquels il est astreint.

Article 52.-

Si un Etat ne s'est pas acquitté de ses contributions un an après l'expiration du délai fixé par les règlements financiers, sauf cas de force majeure dûment constatée par le Conseil des Ministres, le Gouvernement de cet Etat est privé du droit de prendre part aux votes lors des assises des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté.

Six (6) mois après la suspension du droit de vote, ledit Gouvernement est privé de prendre part aux activités de la Communauté et cesse de bénéficier des avantages prévus au titre du présent Traité et des Conventions de l'UEAC et de l'UMAC.

Ces diverses sanctions prennent fin de plein droit dès la régularisation totale de la situation de cet Etat.

Article 53.-

Le Conseil des Ministres adopte, à l'unanimité et sur proposition du Président de la Commission, après consultation de la Cour des Comptes, les règlements financiers spécifiant notamment les modalités d'élaboration et d'exécution du budget ainsi que les conditions de reddition et de vérification des comptes.

Les règlements financiers respectent le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables et instituent un contrôle financier interne.

Article 54.-

L'exercice budgétaire de la Communauté débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année. Si le budget n'a pas été adopté au début d'un exercice budgétaire, les dépenses peuvent être effectuées mensuellement dans la limite du douzième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A handwritten signature and the initials 'L' and 'V' are present at the bottom of the page.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Section 1- Dispositions diverses

Article 55.-

Tout autre Etat africain, partageant les mêmes idéaux que ceux auxquels les Etats fondateurs se déclarent solennellement attachés, pourra solliciter son adhésion à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Cette adhésion ne pourra intervenir qu'après accord unanime des membres fondateurs.

Toute adhésion ultérieure d'un nouvel Etat sera subordonnée à l'accord unanime des Etats membres de la Communauté.

Cette adhésion implique l'usage de la langue officielle du nouvel Etat membre au cours des travaux de la Communauté, si cette langue ne figure pas parmi celles citées à l'article 59 du présent Traité.

Article 56.-

Tout Etat africain peut être associé à une ou plusieurs politiques de la Communauté.

Les conditions d'une telle association font l'objet d'un accord entre l'Etat demandeur et la Communauté.

L'accord est conclu au nom de la Communauté par le Président de la Commission, sur recommandation du Conseil des Ministres après avis de la Cour de Justice Communautaire.

Article 57.-

Tout Etat membre peut soumettre à la Conférence des Chefs d'Etat des projets tendant à la révision du présent Traité ou des Conventions de l'UEAC et de l'UMAC. Les modifications sont adoptées à l'unanimité des Etats membres.

Sur proposition du Président de la Commission, des premiers responsables des Institutions et Organes de la Communauté ou du premier responsable

1.  1

de toute Institution Spécialisée de la Communauté, le Conseil des Ministres ou le Comité Ministériel, peuvent également soumettre des projets de révision du présent Traité à la Conférence des Chefs d'Etat.

Les modifications entrent en vigueur après avoir été ratifiées par tous les Etats membres en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives.

Article 58.-

Le Traité de la CEMAC peut être dénoncé par tout Etat membre. Il cesse d'avoir effet à l'égard de celui-ci le dernier jour du sixième mois suivant la date de notification à la Conférence des Chefs d'Etat. Ce délai peut cependant être abrégé d'un commun accord entre les Etats signataires.

Section 2 - Dispositions transitoires

Article 59.-

Les langues de travail de la Communauté sont le français, l'anglais, l'espagnol et l'arabe.

Article 60.-

En attendant la création du Parlement Communautaire, il est institué une Commission Interparlementaire. Celle-ci est composée de cinq (5) membres par Etat désignés par l'organe législatif de chaque Etat membre.

La Commission Interparlementaire contribue, par le dialogue et le débat, aux efforts d'intégration de la Communauté dans les domaines couverts par le présent Traité et les textes subséquents. Elle peut exprimer ses vues sous forme de résolutions ou de rapports. Elle examine en particulier le rapport annuel que le Président de la Commission lui soumet.

La Commission Interparlementaire peut solliciter l'audition des Présidents du Conseil des Ministres, du Comité Ministériel, de la Commission de la CEMAC ou des premiers responsables des Institutions, des autres Organes et des Institutions Spécialisées de la Communauté.

Article 61.-

La Présidence de la Commission Interparlementaire est exercée par l'Etat membre qui assure la présidence de la Conférence des Chefs d'Etat.

La Commission Interparlementaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

La Commission Interparlementaire adopte son Règlement intérieur.

Article 62.-

Après adoption du présent Traité, il est procédé à la nomination des membres de la Commission. Ceux-ci prêtent serment devant la Cour de Justice Communautaire.

Section 3 - Dispositions finales

Article 63.-

Les dispositions du présent Traité abrogent et remplacent celles du Traité du 16 mars 1994 instituant la CEMAC et celles de l'Additif au Traité relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté du 5 juillet 1996, ainsi que de tout autre texte contraire.

Article 64.-

Le présent Traité est rédigé en exemplaire unique en langues française, espagnole, arabe et anglaise ; le texte en français faisant foi en cas de divergence d'interprétation.

Article 65.-

Le présent Traité entre en vigueur après sa signature par les Etats membres et sa ratification.

Article 66.-

Le présent Traité sera ratifié à l'initiative des Hautes Parties Contractantes, en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés auprès du gouvernement de la République du Tchad, qui en informera les autres Etats membres et leur en délivrera copies certifiées conformes.

Article 67.-

Le présent Traité sera enregistré, après ratification, auprès de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Traité,

Fait à Libreville, le 30 JAN. 2009

Pour la République du Cameroun



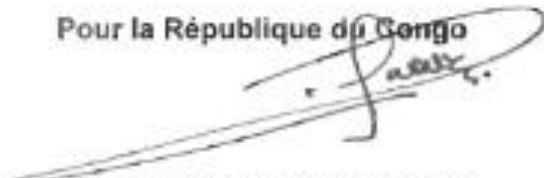
S.E. Paul BIYA
Président de la République

Pour la République Centrafricaine



S.E. François BOZIZE YANGOUVONDA
Président de la République

Pour la République du Congo



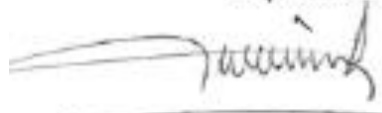
S.E. Denis SASSOU NGUESSO
Président de la République

Pour la République Gabonaise



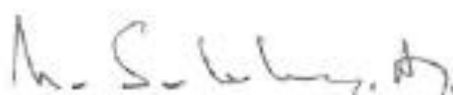
S.E. OMAR BONGO ONDIMBA
Président de la République

Pour la République de Guinée
Equatoriale



S.E. OBIANG NGUEMA MBASOGO
Président de la République

Pour la République du Tchad



S.E. Youssouf Saleh ABBAS
Premier Ministre



Source :

SOURCES ET RÉFÉRENCES

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. SOURCES ORALES

N°	Noms et prénoms	Ages	Fonctions	Dates et lieux de l'interview
01	Abui Mengue Anastasie	23ans	Etudiante à l'Université Inter- Etats Cameroun-Congo	Le 20 octobre 2020 à Sangmelima
02	Achafor Ashu collins	48 ans	ingénieur polytechnicien-directeur de la DDMINTP de la VANT	Le 21 janvier 2021 à Yaoundé.
03	Avomo Odzié Martine	35 ans	Agent de douane au poste mixte d'Akoulouzok	Le 22 février 2020 à Akoulouzok
04	Ayana Mengue Edwige	34 ans	Gérante d'un débit de boisson au marché d'Abang-minko'o	Le 07 février 2020 à Abang-minko'o
05	D. Mbarga	41 ans	commerçant marché	Le 22 février 2021 à Abang Minko'o.
06	Edjang Ntou'ou Daniel	45 ans	Agent de douane au poste mixte d'Akoulouzok	Le 22 février 2020 à Akoulouzok
07	Enow Eyoung	28 ans	commerçant Grossiste	Le 16 avril 2021 à Abang-Minko'o.
08	Essono Ela Marc	26ans	Ressortissant Gabonais et Etudiant à Sangmelima	Le 19 octobre 2020 à Sangmelima
09	L. Tchinda	35 ans	chauffeur camion Noun Kyé-ossi et Abang-minko'o	Le 24 avril 2021 à kyè-ossi
10	M.,Nguema Ebang	64 ans	chef du marché de kyè-ossi	Le 16 avril 2021 à kyè-ossi

11	Menye Célestin	45 ans	Exportateurs bananes	Le 07 mars 2019 à Ambam
12	Mezui Ntoug Maxime	54 ans	homme politique	Le 19 mai 2020 à Ambam
13	Mouchipou Dansou	28ans	Exportateur banane à Kyé-ossi	Le 21 fevrier 2020 à Kyé-ossi
14	Mufu Jacques	48ans	Ingénieur des travaux publics, inspecteurs chargé du contrôle de la route	Le 25 octobre 2020 à Yaoundé
15	Obam Ndo Martin André	27ans	Etudiant à l'Université Inter-Etats de Sangmelima section Génie Informatique	Le 16 octobre 2021 à Sangmelima
16	Poutounini Abdel	37ans	Exportateur tomate	Le 20 octobre à Kyé-ossi
17	Takou Signé	51 ans	chauffeur camion	Le 08 mai 2019 à Yaoundé
18	Z. Ndoumou	37 ans	commerçant banane plantain	Le 07 février 2021 à Abang Minko'o

2. Archives

Accord avec les solutions apportées par la zone CEMAC et l'UA dans son rapport de juin 2013

Allocution du président Théodoro Obiang Nguema Mbasogo, lors de conférence des Chefs D'Etats de la CEMAC tenue à Malabo le 05 février 1998. Cité par J. Toumba Kotto, 2002, "de l'UDEAC à la CEMAC" in *le nouveau diplomate*, N° 001.

Allocution du président Thoédoro NGUEMA OBIANG, lors de la conférence des Chefs d'Etats de la CEMAC tenue à Malabo le 05 février 1998. Cité par J. Toumba kotto, 2002, "De l'UDEAC à la CEMAC", in *le nouveau Diplomate*, n° 001

Archive départementale de la VANT, "Carte de la zone frontalière du sud"

Archive du MINTP, " *Plan Directeur des Grands Travaux de la République du Cameroun* " 2020.

Archives départementales de la VANT.

Archives du Ministère des Relations Extérieures consultés le 15, février 2020.

L'Afrique Centrale : "*Une sous-région aux multiples richesses*", J.A/L'Intelligent, Hors-Série n° 8, 2005.

Archives régionales de la délégation du ministère des travaux publics de l'EST.

Art. 1. Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. N'Djamena, le 16

Article 27 du traité de la CEMAC

Article 3b du traité communauté Européenne.

Banque africaine de développement (BAD). (2009b). Rapport sur le développement en Afrique 2008/2009 : *règlement des conflits, paix et construction en Afrique*. Paris, France : Economica.

CEA-BSRAC., *Etude des priorisations des projets du Plan Directeur Consensuel des Transports de l'Afrique Centrale*, 2007.

Comité Permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sècheresse dans le Sahel (CILSS). *Les tracasseries routières sur les produits agricoles en Afrique de l'Ouest et Centrale*. Récupérer de <http://www.cilss.bf/spip.article.445>, 2005, p. 67.

Commission de la CEMAC (2019). Accélérer l'intégration physique et commerciale des pays de la CEMAC. Récupérer le 22 mai 2022 du site des Nations Unies : https://www.uneca.org/sites/default/files/images/SROs/CA/note_conceptuelle_concertation_regionale.Integrateur_CEMAC.pdf

Commission Economie pour l'Afrique (CEA). (2005). Etat de l'intégration régionale en Afrique II. Rationalisation des communications économiques régionales. Addis-Abeba, Ethiopie : groupe de publication et de l'impression de la CEA.

Commission économique pour l'Afrique (CEA). (2004). *Etat de l'intégration régionale en Afrique*. Addis- Abeba, Ethiopia : Groupe de publication et de l'impression de la CEA.

Commission économique pour l'Afrique (CEA). (2014). Rapport sur l'amélioration du climat des affaires en Afrique Centrale. Addis-Abeba, Ethiopie : groupe de publication et de l'impression de la CEA.

- Commission économique pour l’Afrique (CEA). (2016). *Mesure de la corruption en Afrique Centrale : prendre en compte la dimension internationale*. Addis-Abeba, Ethiopie : le groupe de publication et de l’impression de la CEA.
- Commission économique pour l’Afrique(CEA). (2009). *Les économies de l’Afrique*. Addis-Abeba, Ethiopie : groupe de publication et de l’impression de CEA
- Commission Européenne. *Stratégie de l’union européenne pour l’Afrique*.
- Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le développement (CNUCED). (2013) *contribuer au développement des infrastructures en Afrique pour la promouvoir l’intégration économique. Le rôle des secteurs publics et privés*. Récupérer du site des Nations Unies. https://Unctad.org/meetings/fr/Sessional/documents/cumem6d6_fr.pdf.
- Convention Inter-états de transport routier de marchandises diverses. Directive n° 04/07-UEAC-070 U-042-CM-16 Relative au Suivi-évaluation des mesures adoptées dans le cadre de la Libre Circulation en zone CEMAC et voir aussi : Décision n° 99/07-UEAC-070 U-042-CM-16 Portant création d'un comité de suivi et d'évaluation dans le cadre de la Libre Circulation en zone CEMAC.
- DSCE, « *Document de stratégie pour la croissance et l’emploi* », 2009.
- MINCOMMERCE-MINADER – VANT, récapitulatif annuel, Export-import, 2021-2015.
- MINEPAT, Document de Stratégie pour le Réduction de la Pauvreté, Cameroun vision 2035, (DSRP)

3. SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

3.1. Ouvrages généraux

- A. Mbembé, *Après la colonie*. Paris, 2000. p. 97, Version numérique, consulté 17 Avril 2016.
- A. Prost, *Douze leçon sur l’histoire*, Paris, Seuil, 1996.
- A. P. Temgua., "Le commerce transfrontalier entre le Cameroun et ses voisins", in "Bounbaries and Ideological frontiers, department of history, the university of Yaounde I, Cameroun, July, 2011.

- Axelrod et R. O., Keohane, *Achieving cooperation under Anarchy: Strategies and institutions*, in, world politics, 1985. Cité par A. Blom, F., Charillon.
- B. Badie, *Les fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité social du respect*, Paris, Fayard, 1995, p. 290.
- B., Badié, *La fin des territoires: essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995, p. 297.
- Belinga, "La coopération transfrontalière entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale".
- C. Nkodia, *L'économie, les enjeux pour l'Afrique Centrale*, Paris L'Harmattan, 1999.
- C. Coquery Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique: L'Afrique au sud du Sahara, de la préhistoire à nos jours*. Paris, La Découverte, 2016.
- D. Abwa., (dir) *Dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale*, Yaoundé, PUY, 2001.
- D. Avom, "La coordination des échanges dans la CEMAC : une évaluation empirique " *Economie Appliquée*, 2005.
- D. Avom, "Déterminant des échanges dans la CEMAC : une évolution empirique", *Economie Appliquée*, 2005.
- D. Bach, *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris: Karthala, 1998.
- D., Mitrany. *A working peace system*, Chicago, Quadruple, 1921, p. 145. Assantelock, "Relation inflation-croissance et politique monétaire en Afrique centrale" ..
- D. Avom., *Le traité de la CEMAC: Nouveau départ pour un processus d'intégration économique en Afrique Centrale ?* In : *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, mai – août 1999, vol. 53. n° 2.
- E. Durkheim, *Le suicide*, Paris, PUF.
- F. Kengne, *Le commerce frontalier dans le département de la vallée du Ntem au Cameroun*, Paris, cahier d'outre-mer, 1987.
- F. Thual, *Le désir des territoires*, Paris, ellipses, 1999.
- F. Chesnais, *La mondialisation du capital*, Paris, Syros, 1994.
- Fofack., "*Les relations bilatérales Camerouno-Gabonaises de 1960 à nos jours*".
- G. L. Taguem et Mamadou., *Relations Transfrontalières,' Echanges économiques Cameroun-Gabon-Guinée Equatoriale'*.
- H. B. Hammouda, Kasse M. (dir) *Le NEPAD et les enjeux du développement en Afrique*, Paris Maisonneuve et Larose, 2002.

- H. B., Hammouda, B., Bekolo-Ebe, Bruno, T., Mama, *L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives*, Paris: Karthala, 1999.
- H. Deschamps., *L'Afrique noir précoloniale*, Paris PUF, 1976.
- I. Baba Kaké et E. M'bokolo, *Histoire générale de l'Afrique Résistances et messianismes*, vol 10, Paris, coll, ABC, 1977.
- J. Brassseul. , *Introduction à l'économie de développement*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 156.
- J. C. Bounougou Bazika, *L'Intégration Régionale en Afrique en Centrale et la Complémentarité des Echanges*. Communication présentée à la conférence annuelle de global développement network (GDN), DAKAR, 2005.
- J. M. Gankou, *L'investissement dans les pays en développement : cas du Cameroun*, Paris, Economica, 1985.
- J., de MELO, *New Dimensions in Régional Intégration*, Cambridge, 1993 ; Organisation Mondiale du Commerce, *le régionalisme et le système commercial monde*, avril 1995 ; Direction des Relations économiques extérieures du Ministère (français) de L'Economie et des Finances, « *l'intégration économique régionale* », Notes Bleues, n° 66, Paris juillet 1995.
- J., Ki-Zerbo., *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, paris, Hatier, 1972.
- K. Nkrumah., *Africa must unite*, London, Panaf Book, 1963, p. 50. ‘ ‘ Recherchez premièrement l'indépendance politique et le reste vous sera donné par surcroit. (...) la survivance de l'Afrique libre, les progrès de son Independence et l'avancer vers l'avenir radieux auxquels tendent nos espoirs et nos efforts tout cela dépend de l'unité politique’ ’, Kwamé Krumah, *l'Afrique doit s'unir*, Trad, Charles L, Patterson, Payot, Paris, 1964.
- A. L. Dikoume, *La fiscalité pétrolière des Etats membres de la CEMAC. Cameroun, Congo, Gabon, Guinée- équatoriale, Tchad, Centrafrique*. Paris, L'Harmattan, 2008. p. 89.
- Z. LAIDI, *Un monde privé de sens*, Paris, Fayard, 1994.

3.2. Ouvrages spécialisés

- Hakim Ben Hammouda et B. Bekolo-Ebe/Touna MAMA. *L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives*. Paris, Karthala, 1999.

- J. Koufan Menkene, et al, "*Sur la voie de l'intégration sous-régionale* " Acte de colloque de Yaoundé, 26-28avril 2001, tome I, Yaoundé, PUY, 2001.
- J. Mata, (2008), *Effet de la CEMAC sur l'intégration sous- régionale : cas du Cameroun, du Congo, et du Gabon* », *Revue africaine de l'intégration*, vol. 2, n° 1.
- J.C. Bounkou Bazika, *L'intégration régionale en Afrique Centrale et complémentarité des échanges*. Communication présentée à la conférence annuelle de global développement network (GDN), Dakar, Sénégal. 2005.
- J.F. Mamalepot, "*La politique monétaire en Afrique Centrale* ", communication prononcée à l'occasion des journées du cercle des Etudiants du programme de 3^{ème} cycle universitaire, UYII, 2004.
- J.-M, Siroen, *La régionalisation de l'économie Mondiale*, Paris, France, la Découverte. p. 67
- R. Ebalé, " La convention de Lomé et l'intégration régionale en Afrique Centrale", 2000.
- Jean-Yves Lesueur, P. Plane. Les services publics africains à l'épreuve de l'assainissement : une évolution économique et sociale, Paris, Economica, p. 37.
- K., Bennafla, *Le commerce frontalier en Afrique Centrale : acteur, espace, pratique*, Paris, Karthala, 2002.
- J. M. Siroen, *La régionalisation de l'économie Mondiale*, Paris, La Découverte, 2000.
- L. Febvre, *Combat pour l'Histoire*, paris, Armand Colin, 1953
- Koufan Menkéné et C. Tchiudjing, "Un exemple de blocage du processus d'intégration en Afrique Centrale : la persistance des facteurs conflictuels entre la Guinée Equatoriale et ses voisins francophones Depuis 1979 " In. D, Abwa et al. (s/d), *Dynamique intégrative régionale en Afrique Centrale*, Acte colloque de Yaoundé, 26-28 avril 2001, tome I, Yaoundé, PUY, 2001, p.247.
- L .Tolra, *Les fang*, Paris, Dapper, 1999.
- M - L. Nguema, « *Le marché d'Abang - Minko'o : cheville ouvrière de l'intégration sous-régionale (2005 - 2020)* », Paris, Edilivre, 2021, p. 39.
- K. Bennafla, *Le commerce frontalier en Afrique Centrale : acteur, espace, pratique*, Paris, Karthala, 2002.

- M. W. Doyle, ' *Liberalism and world politics* ', *foreign affairs agenda*. In, *The new shape of world politics, council on foreign relations*, USA, the American Political Science Association, 1997, p.39-66
- M., Ngattai-Lam. *L'intégration régionale et échanges commerciaux intra sous-régionaux : cas de l'Afrique centrale (CEMAC)*. Saint-Denis, France, Editions publibook, 2014.
- M.L. Nguema, *La CEMAC à l'orée de l'intégration sous-regionale*, Paris, Ed ilivre, 2020, p. 2.
- M.R. Gorennet, et C.L. Mguema (2014). *Instabilité socio politiques et attractivités des investisseurs directes étrangers (IDE) au Cameroun. Yaoundé Cameroun ; Association Of Africa Young Economist. USA, MondialjuornauxInc, 2016.*
- Magho, "Transports et intégration sous-régionale en zone CEMAC", Article La Banque Mondiale, 21 janvier 2010.
- Mbarga Nyatte, " Dynamique intégrative en Afrique Centrale : perspective et limites de la CEMAC " in Abwa, D. (s/d).*Dynamique Intégrative en Afrique Centrale*, 2001.
- M-L. Nguema Edou, " La transnationale Yaoundé-Libreville-Yaoundé-Bata : la route de l'intégration sous-régionale (2005-2015)", Yaoundé, in T. Obama et Moussa II, *mélanges en hommage au professeur Essomba Philippe Blaise*, Paris, L'Harmattan 2021.
- Moravcsik, Talking preferences seriously A liberal theory of International politics, in, " *International Organization* ", Automne 1997, pp. 513-553, cité par A, Blom, F, Charillon.
- N. Ngondi, *La réussite de l'intégration économique en Afrique*, Paris, Economica, 1971.
- C. Nkodia, *L'économie, les enjeux pour l'Afrique centrale*, Paris, l'Harmattan, 2000.
- M. Noro, *Economie Africaine : Analyse économique de l'Afrique au Sud-du Saharienne*, Bruxelles Belgique, De Boeck Université, 1994.
- P. Decraene, *L'Afrique centrale*, Paris, CHEAM, 1993.
- P. Hupon, *Les économies en développements au regard des théories de régionalisation. Les chemins de l'intégration régionale*, in : Tier-monde janvier 2020/1.
- R. Ebalé, " La convention de Lomé et l'intégration régionale en Afrique Centrale " in. D. Abwa. et al. " Dynamiques d'intégration régionale en Afrique Centrale ", Actes de colloque de Yaoundé, 26-28 avril 2001, tome 1, Yaoundé, PUY, 2001.
- R. Girault, *Diplomatie Européenne et impérialisme*, Paris, édition Masson, 1979.

- R. Rosecrane, *Theorise of the trading state commerce and conquest in the modern world*, Basic Books, Cité par A. Blom, F. Charillon, *Théories et concepts des relations internationales*, Paris, Hachette, 1986.
- S. J. Guillaumont (2017). « La zone en perspective, revue d'économie du développement » 2(25), consulté le 11/07/2021, version PDF.
- S. N'Guessan, directeur général de la région Afrique centrale pour la Banque africaine de développement « Indicateurs du développement dans le monde, Banque Mondiale, 7 Avril 2018 », consulté le 11/07/ 2020, version [PDF].
- S., Alain : *le programme alimentaire mondial et la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans les pays de la CEMAC : le cas du Cameroun et la RCA, de 1968-2001*.

3.3. Ouvrages méthodologiques et dictionnaires

- A. Rey Le Robert, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dicorobert, 1992.
- A. Zabre, *Méthodologie de la recherche en science sociales. Manuels de recherche sociale à l'usage des étudiants*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- Anonyme, *Méthodologie et guide pratique du Mémoire de recherche et de la Thèse de Doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- C. Debbash, *Lexique politique*, Paris, Fayard, 7em Edition 2003.
- N. Nana " *comprendre la science économique et ses application " Guide méthodologique de science économique*, PUY, 2006.
- M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand colin, 2^e édition, 1952.
- M. Bloch, et L. Febvre, *Les Annales d'Histoire économique et sociale*, Paris, Armand Colin, 1932.
- M. Grawitz, *Méthodes en sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.
- M. Grawitz, *Méthodes des sociales*, 11^{ème} édition, Paris, Dallas, 2001.
- P. Obam, *Echanges commerciale transfrontaliers et la dynamique socio spatiale*, Paris, Dapper, 2009.
- R. Quivy, et L. Van Campenhoudt, *manuel de recherche e science sociale*, Paris, Dunod, 1995.
- R. Ebale. *Initiative aux méthodes et techniques quantitative de l'histoire économiques*.
- R. C, Chandler et al, *The constitutionnal law dioctionnary*, Oxford, Arizon, 1985, p. 14.

3.4. LES RAPPORTS

rapport Préf-cemac sur les projets intégrateurs réalisés et futurs. Douala 2021, site internet de la CEMAC, consulté le 10/03/2022.

Rapport annuel de la CEMAC 2014 sur l'état d'avancement du processus d'intégration dans le secteur du transport, p. 10.

Rapport Annuel de la CEMAC déroulé le 28-12-2001 à Yaoundé

Rapport de la Banque Africaines de développement, 2000, 2001, 2010, 2020.

rapport de la banque mondiale 2007, sur l'aide aux pays d'Afrique Centrale.

Rapport de synthèse 2007 sur l'évaluation de la coopération régionale UE-Afrique, sur les projets et les financements des différentes réalisations en Afrique Centrale.

Rapport du bureau régional des Nation Unies pour l'Afrique Centrale (UNOCA), p. 82.

Rapport du Fond Monétaire International (FMI), sur l'Afrique Centrale 2015, P. 47-48.

Rapport générale de l'Organisation des Pays Producteurs et Exportateurs de Pétrole (OPEP) 2015.

Rapport générale de la BEAC 2006 sur les perspectives de la production du pétrolière dans l'espace CEMAC, 2006.

Rapport générale de la BEAC sur la capacité minière de l'espace communautaire CEMAC 2006.

Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC 2006-2008.

Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC 2018- 2020.

Rapport mis sur pied dans le cadre des commissions CEMAC, 2000-2004.

Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020 et journal des projets CEMAC sur www.cemac.int, consulté le 21 février 2022.

Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020 et journal des projets CEMAC sur www.cemac.int, consulté le 21 février 2022.

Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020.

Rapport préf - CEMAC 2010, 2012, 2018 et 2020. Assortie d'un travail de terrain en date du 13 -15 septembre 2021.

rapport Préf-cemac sur les projets intégrateurs réalisés et futurs. Douala 2021, site internet de la CEMAC, consulté le 10/03/2022.

Rapport UE-Afrique Centrale 2007.

3.5. Articles des revues scientifiques.

Nouwoue Njofang, D. G., (2013). *Similarité, Commerce et intégration économique régionale au sein de la CEMAC. Une application de l'approche économique spatiale sur données de panel, (en ligne), Yaoundé. BAfD.*<https://www.afdb.org/uploads/tx.../similar>. consulté le 27 mai 2020.

Organisation Mondiale pour Commerce (OMC- 2013). Examen des Politiques Commerciales : Pays de la Communauté Economique et Monétaire D'AFRIQUE Central (CEMAC). OMC. Repérer du site de l'organisation <https://www.Wto.Org/French/Tratop-F/G235-f/pdf>.

OYAYA, J-R.(2001) « *L'oubli des réalisations régionales dans l'intégration en Afrique Centre : le cas de la CEMAC* », *Monde en développement*, vol. 29, n° 115-116, règlement n° « *02/14/CEMAC relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté* ». p. 53.

Prévision générale 2016 de l'organisation des pays producteurs et exportateurs de pétrole (l'OPEP).

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). (2017). L'Afrique centrale, une région en retard. Récupérer du site de l'organisation :https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/central%20Africa%20strategy%20UNDP%20RSC_fr.pdf.

Règlement de la CEMAC n° 02/14, le dispositif juridique général visant la résolution des crises dans l'établissement CEMAC.

Règlement intérieur de la COBAC Article 195.

Règlement intérieur de la COBAC. 188.

Règlement n° 01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.

Règlement n° 02/14/CEMAC/UMAC/COBAC/CM du 25/04/2014 relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté.

Règlement N° 9/00/CEMAC-067-CM-04 portant adoption du réseau routier intégrateur et prioritaire de la CEMAC.

Soudan., "Où va l'Afrique ???", in *Jeune Afrique l'intelligent*, p. 25.

SSATP, "Les institutions juridiques internationaux et la facilitation du transport et des commerce en Afrique", programme de politiques de transport en Afrique centrale, 2012, p. 24.

Traité instituant la communauté économique d'Africaine (d'Abuja du 3 juin 1991).

Traite régissant création de la COBAC.

Traité révisé de CEMAC : Convention régissant l'union économique de l'Afrique centrale (UEAC) Convention révisée à Yaoundé le 25 juin 2008.

Transparency international 2008.

3.6. Travaux de recherche consultés

Mémoires

A. B. Bile, "Echanges commerciaux transfrontaliers et la dynamique socio-spatiales dans le département de la vallée du Ntem " Master en géographie, Université de Yaoundé I, 2012.

A. Nzengue, "Comportement du Gabon dans les relations inter africaines", Mémoire de DEA en Etudes Africaines, IEP-Bordeaux, CEAN, 1980.

D. Ndombi Edimo, "Transport commerce et relations étatiques en Afrique central de 1960-2000", Mémoire de Master 2 en Histoire Economique et Sociale, Université de Yaoundé I, 2014.

E. F. Nga, "La cohabitation entre deux communautés voisines : le cas du Cameroun et la Guinée Equatoriale de 1968 à 2009", Mémoire de Master en Relations internationales, Université de Yaoundé I, 2000.

E. M. Essono Ndong, "Les Atouts et les limites du développement local dans la région d'Ambam ", Mémoire de Maitrise en Géographie, Université de Yaoundé I, 2006,

G. M. Mboutou Mayangni, "Les principaux obstacles aux échanges commerciaux : cas de la Communauté Economique d'Afrique Centrale (CEMAC)" Mémoire de Master en management public, Ecole nationale d'administration publique, 2019.

M. Evouna, "Evolution historique entre les peuples du Gabon et du Cameroun de 1960 à 1980", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 1998.

M - L. Nguema Edou, "Les deux ponts sur le fleuve Ntem et leur impact dans les relations interétatique des trois états frontaliers : Cameroun - Gabon - Guinée équatoriale

(2005-2015)", Mémoire de Master en Histoire des Relations Internationales, Université de Yaoundé I, 2017.

P. Sommo, " L'intégration sous régionale à l'épreuve de la libre circulation des biens et des personnes", Mémoire de Master en gouvernance et politique publique, Université D'Afrique Centrale, 2005.

H. Ingueza, "Relations et dynamiques transfrontaliers en Afrique Centrale : Gabon et Etats frontaliers ", Mémoire de DEA en Etudes Africaines, IEP- Bordeaux, 1999.

Nsake Kabunda, "L'intégration économique en Afrique et mondialisation des marchés ; problèmes et perspectives" Mémoire de Master II en Histoire Economique et Sociale, Université de Kinshasa.

Rose Gisèle Ndo'o "La Libye dans les relations internationales : Kadhafi et son système de 1969 à la création de l'Union Africaine en 2001 ", Mémoire de diplôme d'étude approfondie (D.E.A) en histoire des Relations Internationale, Université de Yaoundé I, 2005.

H. Ingueza, " Relations et dynamiques transfrontalières en Afrique Centrale : Gabon et Etats frontaliers " Mémoire de DEA en Etudes Africaines, IEP –Bordeaux, 1999.

J. Bakary Bamba, "Régime juridique des Banques Centrales d'Afrique: Cas spécifiques de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale", Mémoire de DEA (LL.M.) en droit européen et en droit international économique, Université de Lausanne en Suisse, 2006.

3.7. Thèses

A. F. Nkou, " Le Cameroun et ses voisins. Un bilan des relations politiques, économiques et culturelles", Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Yaoundé, IRIC, 1976.

A. M. Tonyé, " Les Commissions mixtes dans la diplomatie Camerounaise (une contribution à la connaissance de la diplomatie et à la politique étrangère du Cameroun)" Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé I, IRIC, 1987.

- S. Camara Yaya, "Régimes de change et performances économiques en Afrique subsaharienne " Thèse de doctorat en science économique, Université de Nice, 1999.
- D. Gbetnkom, "La dynamique de l'intégration économique régionale par le marché : l'examen du cas de l'UDEAC", Thèse, 3^e cycle en science économiques, de l'Université de Yaoundé II. 1995.
- D. Ndemzoo Nguema, "Les autorités gabonaises face aux problèmes de l'intégration africaine", Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, 1994.
- D. G. Awoumou Come, "Couple Camerouno-Gabon et la dynamique d'intégration en Afrique centrale. Enjeux, contraintes et réalités", Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, 2002.
- D. Gbetnkom, la dynamique de l'intégration économique régionale par le marché : l'examen du cas de l'UDEAC, Thèse, 3^e cycle en science économiques, l'Université de Yaoundé II, 1995.
- R. Owono Entende, " Les relations Camerouno-Gabonaises (1960-1986) ", Thèse de Doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé I, IRIC, 1989.
- J. L. Dogmo, " Le dynamisme bamiléké ", Doctorat d'Etat en Géographie, Université de Paris X, 1981.
- M-L. Nguema Edou, "Le Cameroun dans l'espace CEMAC : actions stratégiques et diplomatiques pour une intégration communautaire ", Thèse de doctorat en Histoire des relations internationales, Université de Yaoundé I, 2021.
- L. Nembot Ndeffo, "La restructuration du système bancaire : le cas du Cameroun ", Thèse de Doctorat du troisième cycle en Science économique, Université de Yaoundé II, 1997.

3.8. Sources Webographiques

Journal de la CEMAC 2020, www.cemac.int, consulté le 22 février 2022.

Journal de la CEMAC 2020, www.cemac.int, consulté le 22 février 2022.

Journal de la CEMAC 2020, www.cemac.int, consulté le 22 février 2022.

Journal de la CEMAC 2020, www.cemac.int, consulté le 22 février 2022.

Journal de la CEMAC, 2015. www.cemac.int, consulté le 23 février 2022

Journal de la CEMAC, 2015. www.cemac.int, consulté le 23 février 2022

Journal de la CEMAC, 2015. www.cemac.int, consulté le 02 février 2023

Journal de la CEMAC, 2017. www.cemac.int, consulté le 02 février 2023

Journal de la CEMAC, 2017. www.cemac.int, consulté le 02 janvier 2023

Journal officiel de la CEMAC 2001. . www.cemac.int, consulté le 02 février 2023

www.cemac.int renouvellement du cadre juridique de la CEMAC, 25 juin 1999, consulté le 08/07/2021 à 11h 30minutes.

www.cemac.int rapport du pref- cemac 2022, consulté le 22 février 20002 à 11h 25minutes.

www.cemac.int La CEMAC met en œuvre la libre circulation des personnes», 08 mai 2015, consulté le 08/07/2021.

<https://www.cemac.int>, consulté le 10 février 2022.

<https://www.cemac.int>, consulté le 02 février 2022.

www.cemac.int, consulté le 22 février 2022.

www.cemac.int, consulté le 22 février 2022. Voir aussi rapport du pref-cemac 2020.

www.ecdpm.or/pedro

[https://A/conférence d'Algésiras .html](https://A/conférence%20d'Algésiras.html), consulté le 21 décembre 2015.

[https://www. Izf. Net/content/présentation-cemac-o](https://www.Izf.Net/content/présentation-cemac-o).

[https:// Camerinfos.net](https://Camerinfos.net) consulté le 15 février 2020.

[https://www.bdp.gabon.org/archives-BDPgabonnouve au](https://www.bdp.gabon.org/archives-BDPgabonnouve%20au), consulté le 19 janvier 2019.

[https://.www.bdgabon.org/archives-BDPgabonnouveau,](https://www.bdgabon.org/archives-BDPgabonnouveau) consulté le 15 Mai 2021.

[https://.www.jeuneafrique.com/42069/politique/parité-exercice-en-mer.html](https://www.jeuneafrique.com/42069/politique/parité-exercice-en-mer.html), consulté le 15/02/2021.

[https://.www.cemac.int](https://www.cemac.int), consulté le 15/07/2021.

[http://www.google.com/search!q=+&ie=utf-8&oe=utf-8](http://www.google.com/search?q=+%&ie=utf-8&oe=utf-8), consulté le 23 février 2021.

<http://www.mherrera.org/records.htm>, consulté le 15 mars 2021.

http://www.psyvig.com/default_page.php, consulté le 19 mars 2019.

<https://ceeac-eccas.org>.

[https://www Unctad.org/meeting/fr/Sessional documents/cunem6et7_fr.pdf](https://www.Unctad.org/meeting/fr/Sessional%20documents/cunem6et7_fr.pdf).

[http://www.Uneca.Org/site/default/files/images/Sros/CA/note_projets_intégrateurs_cemac.p](http://www.Uneca.Org/site/default/files/images/Sros/CA/note_projets_intégrateurs_cemac.pdf)
[df](http://www.Uneca.Org/site/default/files/images/Sros/CA/note_projets_intégrateurs_cemac.pdf).

3.9. JOURNAUX ET AUDIOVISUELLES

- *Afrinquinfos*, version numérique, du 21 novembre 2005, consulté le 23 juillet 2022.

- *JA/L'Intelligent*, Hors Série n°8, 2005.

- *Le Nouvelle expression*, 1066, 2003.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	iii
SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vii
RESUME.....	viii
<i>ABSTRACT</i>	ix
INTRODUCTION GENERALE.....	1
I. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE.....	2
II. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET	3
a) Les raisons personnelles et scientifiques.....	3

b) Les raisons académiques.....	4
III. INTERET DE L'ETUDE	5
b) L'intérêt académique.....	6
IV. DELIMITATION SPACIO-TEMPORELLE	6
a) Délimitation spatiale	6
b) Les repères chronologiques	7
- La borne inférieure de l'étude	7
- La borne supérieure de l'étude	7
V. CLARIFICATION DES CONCEPTS	7
VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE.....	10
VII- PROBLEMATIQUE	12
VIII- HYPOTHESE DE RECHERCHES	13
a) Hypothèse principale	13
b) Hypothèse secondaire	13
a) Cadre théorique	14
b) Le libéralisme et l'approche fonctionnaliste	15
c) Le néolibéralisme et approche de l'intégration	15
d) L'intergouvernementalisme	16
e) Le constructivisme	16
2- La méthodologie de la recherche	17
b) Analyse ou interprétation des données et méthodes adoptées	18
X. DIFFICULTES RENCONTREES	19
XII. PLAN DU TRAVAIL.....	20
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX ET FONDEMENTS HISTORIQUES DU PROCESSUS D'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE.....	21
I. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION D'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE.....	22
1 -) Situation politique, sécuritaire	22
2) Situation économique et commerciale	25
II- LES FONDEMENTS HISTORIQUES DE L'INTÉGRATION EN AFRIQUE CENTRALE : DE L'UDE A L'UDEAC.....	31
1) Historique des vellétés des Etats de la sous-région de L'UDE à L'UDEAC/CEMAC	32
b) L'UDEAC	33
2-) LA CEMAC ET SES ORGANES SPECIFIQUES	35
2-1) Les institutions monétaires et financières de la CEMAC	36
a) L'Union Economique des Etas de l'Afrique Centrale (UEAC)	36
b) L'Union Monétaire d'Afrique Centrale(UMAC)	37
2-2) La banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)	37
b) Organisation et fonctionnement	38
2-3) Les organes innovations de la CEMAC	42
a) L'union économique des Etats de l'Afrique Centrale (UEAC)	42
b) L'union monétaire d'Afrique Centrale (UMAC)	43
3) La Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC)	45
4) Les mesures d'assainissement	47
a) Les mesures préventives	47

b) Les mesures disciplinaires	48
CHAPITRE II : TYPOLOGIE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT RENTRANT DANS LA DYNAMIQUE INTEGRATIVE D LA CEMAC ET LEURS INSTRUMENTS DE FINANCEMENTS	53
I-) CLASSIFICATION DES PROJETS PAR SECTEUR	54
1-) les secteurs socio-économiques et éducatif	55
a) Les marchés frontaliers vers une intégration sous régionale : Abang-minko'o, kyè-ossi	55
b) La construction de l'université Inter-Etats Cameroun- Congo	56
c) Le passeport CEMAC : vecteur d'intégration dans la sous-région	57
d) la coopération politico- militaire au sein de la CEMAC	58
1- LES SECTEURS DE TRASPORT ET DE LA COMMUNUCATION.....	59
2-1) Le Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)	59
a) le bitumage du corridor Cameroun Congo : allant de Sangmelima à Ouessou	60
b) Le bitumage de la transnationale Cameroun-Guinée Équatoriale.....	62
c) Le projet de bitumage du corridor République démocratique du Congo- RCA- Tchad : allant de Brazzaville, Ouessou, Bangui à Ndjamenas.....	62
d) Le projet de construction de la voie express Lolabe-Campo	62
2-) Le secteur d'interconnexion électrique et communication	63
b) Le secteur des télécommunications.....	64
II-) INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT.....	65
a) Le Fonds de Développement de la Communauté (FODEC).	65
b) La Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) : un mécanisme de financement supplétif du FODEC.....	66
2-) Les instruments de financement externe des projets de développements	68
a) L'Union Européenne/FED	68
b) Banque Africaine Développement (BAD)	70
CHAPITRE III : MATÉRIALISATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET LEURS APPORTS DANS LA DYNAMIQUE INTÉGRATIVE EN ZONE CEMAC	76
I. DES REALISATIONS REMARQUABLES	77
1-) Le marché d'Abang-Minko'o : bras séculier de l'intégration économique dans la CEMAC	77
a) Présentation du marché d'Abang-Minko'o	78
b) Organisation de la chaine commerciale au marché d'Abang-Minko'o	79
c) Les producteurs et Les commerçants	80
2-) L'université inter-Etat de Sangmélina et l'intégration des pays la zone CEMAC	84
3-) Passeport CEMAC : instrument de facilitation de la libre circulation des biens et des personnes.....	86
a) Passeport CEMAC outil d'intégration et de développement de la zone CEMAC	87
II. LES REALISATIONS EFFICIENTES DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS : DE L'INTERCONNECTIVITE DES CAPITALES SOUS-REGIONALES COMME OUTIL INTÉGRATEUR	88
a) La Transnationale Yaoundé-Libreville-Yaoundé-Bata : la Route de L'intégration sous-régionale	88
b) Etat des lieux de la situation de couverture routière dans la zone CEMAC : un réseau de transport communautaire en total déliquescence.....	89
1) Présentation du tronçon routier	91
a) Les enjeux de la construction de la transnationale	93
b) Les enjeux d'intégration	93
c) Les enjeux liés au rapprochement des peuples.....	93
2-) La multinationale intégrative, la route Sangmélina-Ouessou : un projet en cours de réalisation.....	94

a) Etat des lieux	96
2) Cadre politique, légal et administratif, et exigences socio-environnementales des pays bénéficiaires, de la BAD et de la BIRD.....	97
a) Principales caractéristiques du milieu socio-économique	99
CHAPITRE IV : BILAN CRITIQUE DE L'IMPLÉMENTATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENTS ET PERSPECTIVES POUR UN RENFORCEMENT DES MÉCANISMES D'INTÉGRATION	103
I- BILAN CRITIQUE DES DEUX DERNIERS DÉCENNIES DE MISE EN BRANLE DES PROJETS INTEGRATEURS DANS LA CEMAC	104
1- Création des institutions « spécialisées »	104
a) Assignation d'objectifs ciblés	105
b) Le développement de la coopération entre Etats membres de la CEMAC	106
c) Le renforcement de l'union douanière : l'adoption du Tarif Extérieur Commun	107
d) Valorisation du « made in CEMAC ».....	108
e) L'évaluation de l'implémentation des Réformes Institutionnelles.....	109
2) PERSPECTIVES POUR UN RENFORCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DANS LA DYNAMIQUE INTEGRATIVE	113
a) Une prise de conscience véritable et une émergence des projets intégrateurs	114
b) Des acquis solides, visibles et irréversibles	115
c) Des changements profonds et initiation de projets ambitieux	115
e) Une harmonisation des politiques et diversifications des acteurs.....	116
1) les traits d'union entre les peuples :	118
2) renforcer le partenariat avec le secteur privé :	118
f) Accroître la participation de la société civile dans le domaine de l'intégration sous-régionale.....	119
g) - la multiplication des pratiques de bonne gouvernance	119
CONCLUSION GÉNÉRALE	122
ANNEXES	127
SOURCES ET RÉFÉRENCES	159
TABLE DES MATIERES	174

